CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

6e Législature

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1977-1978

COMTPE RENDU INTEGRAL — 41e SEANCE

2e Séance du Mercredi 7 Juin 1978.

SOMMAIRE

PRÉSIDENCE DE M. RENÉ LA COMBE

1. — **Opposition à une demande de constitution d'une commission spéciale** (p. 2627).

2. — **Demande de constitution d'une commission spéciale** (p. 2627).

3. — **Infractions en matière de radiodiffusion et de télévision.** — Suite de la discussion, après déclaration d'urgence, d'un projet de loi (p. 2628).

Discussion générale (*suite*) :

MM. François d'Aubert,
Crépeau,
Le Tac,
Tassy,
Madelin,
Caro,
Canacos,
Fuchs.

M. Lecat, ministre de la culture et de la communication.

Clôture de la discussion générale.

Passage à la discussion de l'article unique.

Avant l'article unique (p. 2639).

Amendements identiques nos 3 de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales et 1 de M. Le Tac : MM. Péricard, rapporteur de la commission des affaires culturelles ; Le Tac, le ministre, Emmanuel Aubert. — Rejet, par scrutin, du texte commun des deux amendements.

Article unique (p. 2641).

Amendement de suppression n° 5 de M. Ralite : MM. Tassy, le rapporteur, le ministre. — Rejet.

Adoption de l'article unique.

Après l'article unique (p. 2642).

Amendement n° 2 de M. Le Tac : M. Le Tac. — Retrait.

Amendement n° 4 de la commission, avec le sous-amendement n° 10 de M. Taddei : MM. le rapporteur, le ministre, Guermeur, Ralite, Zeller, Taddei. — Rejet du sous-amendement et de l'amendement.

Amendement n° 7 de M. Tassy : MM. Ralite, le rapporteur, le ministre, Fillioud. — Rejet.

Amendement n° 9 de M. Ralite : MM. Ralite, le rapporteur, le ministre. — Rejet.

Vote sur l'ensemble (p. 2645).

Explication de vote : M. Taddei.

Adoption de l'ensemble du projet de loi.

MM. Crépeau, le président.

4. — **Faits personnels** (p. 2645).

MM. Fillioud, Chinaud.

5. — **Dépôt d'un projet de loi adopté avec modifications par le Sénat** (p. 2646).

6. — **Dépôt de propositions de loi** (p. 2646).

7. — **Ordre du jour** (p. 2648).

★

PRESIDENCE DE M. RENE LA COMBE
vice-président.

La séance est ouverte à vingt et une heures trente.

M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

OPPOSITION A UNE DEMANDE DE CONSTITUTION D'UNE COMMISSION SPECIALE

M. le président. L'Assemblée a été informée ce matin par voie d'affichage de la demande de constitution d'une commission spéciale, présentée par M. le président du groupe communiste, pour l'examen de la proposition de loi de Mme Gisèle Moreau et plusieurs de ses collègues, tendant à instaurer pour la femme la promotion, l'égalité, la liberté dans le travail, la famille, la société (n° 228).

Mais une opposition, déposée par M. le président de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, est parvenue à la présidence avant la deuxième séance suivant cet affichage.

L'Assemblée sera appelée à statuer sur cette demande à la fin de la séance de demain après-midi.

— 2 —

DEMANDE DE CONSTITUTION D'UNE COMMISSION SPECIALE

M. le président. J'informe l'Assemblée que M. le président du groupe socialiste a demandé la constitution d'une commission spéciale pour l'examen du projet de loi portant modification des dispositions du titre Ier du livre V du code du travail relatives aux conseils de prud'hommes, distribué aujourd'hui (n° 321).

Il a été procédé à l'affichage et à la notification de cette demande.

Elle sera considérée comme adoptée en vertu de l'alinéa 3 de l'article 31 du règlement si la présidence n'a été saisie d'aucune opposition avant la séance de demain après-midi.

— 3 —

INFRACTIONS EN MATIERE DE RADIODIFFUSION ET DE TELEVISION

Suite de la discussion, après déclaration d'urgence, d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion, après déclaration d'urgence, du projet de loi complétant la loi n° 74-696 du 7 août 1974 relative à la radiodiffusion et à la télévision (nos 250, 315).

Cet après-midi, l'Assemblée a commencé d'entendre les orateurs inscrits dans la discussion générale.

La parole est à M. François d'Aubert.

M. François d'Aubert. Monsieur le président, monsieur le ministre de la culture et de la communication, mes chers collègues, personne, au premier abord, ne saurait demeurer indifférent à certains aspects séduisants des radios locales.

Pour les partisans d'une société pluraliste, d'une décentralisation authentique, d'une communication sociale moins cloisonnée, les radios locales s'inscrivent apparemment avec harmonie dans le cadre d'un développement souhaitable du pouvoir et des responsabilités locales.

D'où la tentation de regarder avec indulgence, voire avec une certaine sympathie, les initiatives souvent rocambolesques des pionniers de la radio locale.

Mais les apparences sont trompeuses, et la première inmpression ne doit pas devenir un jugement définitif : aprés examen, les radios locales présentent en fait bien plus d'inconvénients que d'avantages.

Pour analyser vraiment le problème, il convient cependant, au préalable, de dissiper le malentendu qui obscurcit, depuis quelques mois, ce débat.

Ce malentendu tient au fait que, dans la coalition de circonstance qui unit aujourd'hui les défenseurs de la radio locale, s'expriment en réalité des motivations, des objectifs et des moyens différents et parfois même tout à fait opposés. Tous ont, certes, en commun la volonté de « faire de la radio locale », mais personne n'est, en fait, d'accord sur la formule qu'il convient de réaliser.

Sans porter de jugement de valeur, je dois observer qu'il apparaît aussi qu'à celles des avocats sincères et généreux de la démocratie locale se mêlent des voix plus suspectes. Celles-ci trouvent commode de camoufler leurs ambitions financières ou politiques derrière la défense d'une valeur et d'un objectif aussi respectable et souhaitable que la promotion des libertés locales.

C'est pourquoi il nous appartient de ne pas nous laisser impressionner par une poussée de fièvre et une agitation dont le résultat essentiel est de masquer les véritables enjeux.

Aussi, pour la clarté du débat, et pour tenir compte de la réalité, peut-on semble-t-il, distinguer trois catégories possibles de radios locales : d'abord, les radios dites « libres » ; ensuite, les radios privées et concédées ; enfin, les radios publiques.

On trouve, en effet, d'abord ceux qui défendent une conception libertaire de la radio locale : ils souhaitent des radios libres dotées de la liberté absolue d'émettre et de diffuser ; et les quelques expériences de radios pirates françaises donnent d'ailleurs un avant-goût de ce projet.

Les inconvénients liés à cette conception — l'exemple italien n'est pas loin — sont nombreux.

Sur le plan technique d'abord, c'est une formule inconcevable, qui ignore les contraintes qu'impose le faible nombre de fréquences d'émission disponibles.

En effet, faute d'une discipline nationale et internationale en matière de fréquences, la liberté des ondes se transformerait rapidement en une anarchie dont les conséquences seraient supportées, en fin de compte, par l'auditeur moyen, privé de son confort d'écoute, et par les autres utilisateurs de la radio.

A ce propos, il me paraît bon de rappeler, comme l'a fait M. Taddei, qu'un grand aéroport italien dut être fermé pendant plusieurs heures l'an dernier, les interférences des radios libres locales rendant impossible un trafic aérien normal.

Comme toute liberté, la liberté d'expression doit donc se concilier avec d'autres libertés, en l'occurrence, et surtout, avec la berté de choisir librement son programme de radio de la même façon que l'on choisit son journal.

Par ailleurs, la formule de la radio libre repose sur une dangereuse illusion financière : le fait que soient proposés dans le commerce des postes émetteurs pour quelques milliers de francs répand à tort l'idée que l'on peut faire de la radio locale sans bourse délier.

En réalité, les expériences étrangères montrent que le coût de fonctionnement d'une station locale, même automatisée, est au minimum de l'ordre de deux millions de francs par an car il faut bien — on l'oublie un peu trop souvent — payer des droits d'auteur sur la musique et les programmes, amortir et entretenir le matériel et prévoir quand même quelques dépenses de personnel.

Nier les questions d'intendance heurte en outre les intérêts légitimes des professionnels de l'audiovisuel. Les animateurs des radios pirates feignent aujourd'hui de penser que la confection et la diffusion de programmes de radio peuvent faire l'économie des compétences de journalistes ou de techniciens professionnels. C'est là oublier les limites de l'amateurisme et du militantisme et encourager de façon irresponsable la naissance d'un journalisme parallèle, marron et « clochardisé » dont l'Italie fait aujourd'hui la triste expérience.

La radio libre, c'est donc d'abord le risque de dérapage à l'italienne où la prolifération de radios locales est devenue un facteur de véritable désagrégation sociale.

La radio libre, c'est aussi le risque de laisser à de puissants groupes financiers toute latitude pour organiser leurs propres stations de radio aux côtés de stations animées par des groupes ou groupuscules qui, le plus souvent, se déconsidèrent par des excès politiques, des programmes racoleurs et médiocres et une attitude irresponsable vis-à-vis de l'information locale.

La radio libre est donc absolument inacceptable, et le texte proposé par le Gouvernement, qui confirme le monopole, vient justement nous préserver des risques que ferait courir à la société française et à la vie locale le foisonnement incontrôlé et incontrôlable des radios libres.

Mais, à côté de la radio libre, apparaît aussi une deuxième conception, plus modérée, de la radio locale : c'est la radio commerciale, concédée à des personnes privées et financée sur fonds privés, c'est-à-dire, en fait, par la publicité.

Elle présente *a priori* l'avantage d'éviter les excès à l'italienne en obligeant les titulaires de licences d'émission à respecter les dispositions d'un cahier des charges. Mais ce n'est là, en réalité, qu'une manière insidieuse d'ouvrir la brèche de la radio locale, car cette conception est à la fois illusoire, dangereuse et surtout déstabilisante pour la vie locale.

Elle est illusoire dans la mesure où elle se réfère à la solution britannique dans laquelle l'*Independant Broadcasting Authority* délivre des licences d'émission à des compagnies privées, moyennant précisément le respect d'un cahier des charges, et avec un contrôle assez strict des programmes. C'est oublier la profonde spécificité des syatèmes anglo-saxons, américains ou britanniques, fondés sur un consensus sur la nature même des radios locales, consensus qui est loin d'exister en France.

Ce consensus typiquement britannique accepte d'abord le principe d'une attribution sélective des licences par une autorité incontestée. Or dix-neuf licences seulement ont été attribuées en Grande-Bretagne depuis 1972. C'est peu, et c'est une conception restrictive fort éloignée, convenons-en, des espoirs nourris par les animateurs des radios libres.

Si un système comparable était appliqué en France, les défenseurs de la liberté des ondes auraient beau jeu de dénoncer l'arbitraire d'une sélection fondée sur des critères qu'ils jugeraient sans doute discutables et non démocratiques. Il est même probable qu'ils récuseraient totalement le système et que, en fin de compte, continueraient de prospérer, à côté des stations concédées, des stations pirates, soit qu'elles aient été « recalées » par une commission d'attribution dépourvue de véritable légimité, soit que, tout simplement, elles aient jugé inutile de demander une licence. On cumulerait ainsi les inconvénients des radios pirates et des radios commerciales.

En Grande-Bretagne, il existe également un consensus sur le contenu des programmes diffusés par les radios locales indépendantes.

Ces programmes répondent à un besoin simple, surtout exprimé par la jeunesse anglaise, de programmes moins académiques que ceux de la BBC. D'où prédominance de *music and news*, de musique et d'informations brèves, formule qui avait déjà fait la fortune des émetteurs installés sur des navires ancrés en dehors des eaux territoriales dans les années 60.

En France, les circonstances sont différentes, car ce sont les postes périphériques qui jouent, en fait, au niveau des programmes, mais avec une audience plus large, le rôle des stations indépendantes et locales anglaises.

Là encore risquerait de s'approfondir le malentendu avec les défenseurs des radios libres, pour lesquels la vocation naturelle de la radio locale est l'animation de la ville ou du quartier. A coup sûr, des radios locales, commerciales, financées uniquement par de la publicité, alternant musique et nouvelles locales, mais présentées de manière neutre, ne répondraient pas à leur attente à l'attente de gens qui emploient volontiers un ton militant et libertaire.

Le consensus britannique porte enfin sur une conception professionnelle de la radio loca. mobilisant des moyens importants pour occuper en permanence la fréquence attribuée et assurer une programmation satisfaisante, conception qui est encore à l'opposé du fonctionnement sauvage des radios pirates françaises et italiennes, où l'amateurisme, l'approximation et un certain romantisme interdisent d'assurer une programmation régulière et continue.

Un système de concessions et de licences serait donc tout aussi illusoire car il ne permettrait pas d'éliminer le problème des radios pirates qui continueraient de fonctionner avec l'anarchie des ondes à la clé.

Système illusoire, le système des radios locales concédées est aussi un système dangereux favorisant la domination de la communication et de l'information par l'argent.

Loin d'être amélioré, le débat démocratique local serait, au contraire, entravé et accaparé par des féodalités financières attirées par les profits faciles que permettrait certainement une radio locale livrée aux seuls intérêts commerciaux comme c'était le cas avant la guerre pour la plupart des stations locales françaises.

En dépit des garde-fous que la Grande-Bretagne et les Etats-Unis ont placés pour limiter la concentration financière et la constitution de réseaux de radios locales, l'expérience montre qu'il existe toujours des moyens pour tourner des réglementations de ce genre.

Comment, en effet, ne pas craindre que, par le biais de la publicité et des régies publicitaires, ne se constituent quand même des réseaux centralisés de stations locales qui sont à l'oppc d'une authentique décentralisation ?

N'oublions pas qu'avant-guerre quatre régies publicitaires seulement se partageaient le fructueux marché publicitaire sur les postes privés français et qu'à elle seule la société Radio-Information — c'est un exemple — propriété de M. Trémoulet, régissait la publicité de treize stations de radio, notamment de toutes celles du Sud-Ouest.

De tels antécédents, qui ont d'ailleurs été sanctionnés par la nationalisation des postes privés à la Libération, constituent des avertissements pour ceux qui proposent, même avec modération, un système de radios locales commerciales.

Un tel système enfin ne manquerait pas d'avoir un effet déstabilisateur sur la vie locale par ses répercussions sur la presse locale et régionale. Sous peine de dépérir, voire, pour certains titres, de disparaître, cette presse, qui représente aujourd'hui l'un des meilleurs garants du pluralisme et de la liberté d'expression, ne pourrait absolument pas se désintéresser de la radio locale qui constituerait, en fait, un redoutable concurrent pour elle en lui faisant perdre sans compensation des recettes publicitaires vitales.

Mais, à supposer que la presse locale ou régionale, là où elle est la plus puissante, parvienne à s'assurer le contrôle total ou partiel de la radio locale, risqueraient alors de se renforcer certains monopoles locaux au détriment du pluralisme de l'information.

Voici un exemple, parmi d'autres ; qu'adviendrait-il de la liberté d'expression, à Marseille, si *Le Provençal* — et je regrette que M. Defferre ne soit pas présent maintenant — venait à prendre une participation stratégique dans une radio locale couvrant l'agglomération marseillaise et si, de surcroît, la même régie publicitaire s'intéressait à la publicité du *Provençal*, du *Méridional* et de Radio Marseille ?

M. Jean-Michel Baylet. Ce ne serait pas pire qu'avec M. Hersant !

M. François d'Aubert. Monsieur Baylet, rappelez-vous — ou demandez des renseignements à Mme votre mère — ce qui se passait avant-guerre...

M. Jean-Michel Baylet. Je sais ! Je connais M. Trémoulet.

M. François d'Aubert... avec Radio-Toulouse dont les intérêts étaient étroitement liés avec ceux de *La Dépêche de Toulouse*.

J'en reviens à mon propos.

Ce que j'ai dit est une raison déterminante pour ne pas accepter des dérogations ou des licences. En effet, la concentration de moyens d'information locaux dans les mains de groupes professionnels puissants ne manquerait pas de perturber l'équilibre de la vie locale.

M. Hector Rolland. Surtout politique !

M. Guy Ducoloné. Parce que les mouvements giscardiens ne font pas de politique ?

M. François d'Aubert. Il n'est en outre pas certain que l'information assurée par les journaux locaux puisse être purement et simplement remplacée par celle d'une radio locale par nature différente.

De plus, cette concentration bénéficierait en priorité aux grands groupes de presse au détriment de la petite mais très vivante presse spécifiquement locale.

A côté des radios libres et des radios concédées, dont nous venons de voir quelques inconvénients, peut être envisagée une troisième variété de radios locales qui seraient des radios publiques à financement public.

M. Hector Rolland. Pirates, en somme ! (*Sourires.*)

M. François d'Aubert. Mais, là encore, prudence oblige car il faut être conscient du levier politique que pourrait représenter une radio locale accaparée par un groupuscule, un syndicat, un parti politique, une municipalité ou même un établissement public local.

Accaparemment par un groupuscule irresponsable ? Il suffit d'observer le comportement de la majorité des radios pirates...

M. André Soury. De la majorité !

M. François d'Aubert. ... pour s'apercevoir rapidement que les objectifs hautement proclamés et parfaitement souhaitables de renforcement de la vie associative, de meilleure communication sociale, la parole étant donnée aux citoyens servent trop souvent d'alibi et sont fréquemment détournés de leur objet.

Accaparement par un parti politique ou une municipalité ? Là aussi, il ne faut pas sous-estimer le poids des réalités politiques. Il suffit, à ce propos, de rappeler l'amendement du groupe communiste, d'aillleurs refusé, fort heureusement, par la commission des affaires culturelles...

M. André Soury. Comme par hasard !

M. François d'Aubert. ... qui proposait que, sur simple décision des conseils municipaux, des radios locales puissent être mises en place dans les communes.

Ce rejet, reconnaissons-le, a tout de même évité qu'une influence excessive ne puisse être exercée sur les habitants de Saint-Etienne-du-Vauvray et de la région de Rouen par une radio locale, qui aurait été contrôlée par M. Roland Leroy dont nous avons pu tout à l'heure observer les excès et comprendre la conception particulièrement démocratique qu'il a de la liberté d'expression.

M. André Soury. En matière d'excès, vous pouvez parler !

M. Guy Ducoloné. J'ai cru que vous parliez du S. A. C. !

M. François d'Aubert. Certains — les membres du parti socialiste — se déclarent hostiles à de simples bulletins municipaux radiophoniques, conscients qu'ils sont des inconvénients et des risques d'une municipalisation excessive de la radio locale. C'est là une bonne nouvelle que nous a annoncée tout à l'heure M. Taddei : ainsi ne fonctionnera pas un jour à Romans une radio locale dirigée par M. Fillioud, dont on a pu également apprécier sa conception de la liberté de l'information.

Sont alors envisagées, par le groupe socialiste notamment, des solutions selon lesquelles des établissements publics locaux, gérant la radio locale comme un service public, pourraient être mis en place, le pluralisme étant en principe garanti par la participation d'autres collectivités publiques ou parapubliques aux côtés de la commune.

Mais il serait aussi fallacieux de se laisser abuser par les bonnes intentions du parti socialiste et par ce type de solution qui, sous couvert d'une sorte de pluralisme formel et juridique, serait en réalité le meilleur moyen d'entériner un rapport de forces locales au profit exclusif de ceux qui seraient le mieux organisés sur le plan politique.

En outre, toutes ces propositions sont curieusement très discrètes sur les problèmes de financement. Ce n'est guère étonnant, car aucune solution n'est réaliste dans les circonstances actuelles.

On imagine mal des communes, dont la situation financière actuelle n'est généralement pas très florissante...

M. André Soury. A qui la faute ?

M. François d'Aubert. ... s'engager dans d'importantes dépenses de fonctionnement, deux à trois millions de francs, pour la seule satisfaction de disposer d'une radio locale.

La solution de facilité serait, bien sûr, de recourir au financement par la redevance. Certains y pensent ; mais là encore, les perspectives sont limitées, à moins que le Parlement n'accepte — ce qui ne semble pas souhaitable — une substantielle augmentation du montant de cette redevance.

Il est bien évident, en effet, que si, d'une manière ou d'une autre, était accordée aux collectivités locales ou à leurs émanations, tels des établissements publics locaux, une sorte de droit de tirage sur la redevance pour financer les radios locales, ce serait au détriment de Radio-France, de FR 3 — qui assure déjà chaque année vingt-cinq mille heures de programmes régionaux — et des sociétés de télévision.

Nous avons examiné les trois variétés possibles de radios locales : radios libres, radios concédées au secteur privé et radios publiques plus ou moins municipales.

Toutes présentent plus d'inconvénients que davantages, toutes éveillent plus de craintes qu'elles ne suscitent d'espoir ou d'apaisement.

La première crainte est tout simplement de voir des féodalités financières et politiques s'emparer de la radio locale. Celle-ci se retournerait alors contre ses défenseurs qui la présentent pourtant comme un élément de lutte contre les monopoles et de démocratisation de la vie locale.

La deuxième crainte est d'ouvrir la voie de la radio locale à des intérêts financiers, sans pour autant résoudre le problème des radios pirates. C'est le piège dans lequel risquent de tomber ceux qui préconisent un système de licence à l'anglaise, parfaitement incapable de satisfaire la revendication profonde des défenseurs de la radio libre.

La troisième crainte est celle d'un débordement anarchique à l'italienne qui porterait irrémédiablement atteinte à notre système de radio fondé sur un pluralisme garanti à la fois par l'existence du service public et des postes périphériques.

Pour désamorcer ces craintes et faire face à une situation délicate et indécise, le Gouvernement nous propose un texte simple qui confirme le monopole et permet aux pouvoirs publics d'en assurer le respect.

Ce texte nous satisfait car il répond aux risques que fait courir l'effervescence des animateurs, généreux ou plus ou moins intéressés, du mouvement en faveur de la radio locale.

Le monopole a fait la preuve de son efficacité, notamment dans le cadre de la loi du 7 août 1974 voulue par le Président de la République. Il a toujours permis — on l'oublie un peu trop — de garantir le pluralisme, la liberté d'expression et l'égalité d'accès à l'antenne. Il a aussi l'avantage d'avoir une souplesse qui permet des évolutions et des expériences intéressantes dont FR 3 et Radio-France donnent tous les jours l'exemple. Il a aujourd'hui le mérite essentiel de nous préserver des inconvénients liés à la nature même d'éventuelles radios locales.

Comme on le voit, il n'est pas nécessaire pour défendre le monopole d'avoir recours à des arguments théologiques et d'un autre âge, comme ceux qui ont été évoqués cet après-midi par MM. Fillioud et Leroy, arguments qui répondraient aux arguments théologiques des détracteurs de monopole.

Le monopole, ce n'est la mainmise ni de l'Etat, ni du pouvoir central, ni de la majorité. Le service public, ce n'est l'instrument ni d'une domination ni d'une centralisation. Au contraire, c'est un facteur de pluralisme et d'adaptation aux nécessités de la communication locale.

C'est pourquoi je voterai le projet qui nous est proposé par le Gouvernement. (*Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.*)

M. le président. La parole est à M. Crépeau.

M. Michel Crépeau. Monsieur le ministre, mes chers collègues, lorsque nous avons débattu, en 1974, du projet de loi sur la radiodiffusion et la télévision, j'étais monté à cette tribune pour exprimer mes craintes et mes inquiétudes sur les insuffisances du texte.

Ce projet, à mon sens, tendait à démanteler l'ORTF, sans répondre vraiment aux deux grandes préoccupations de notre époque sur ce sujet : d'une part, l'apparition d'un nouveau phénomène de civilisation non seulement à l'échelle nationale, mais aussi à l'échelle mondiale ; d'autre part, la formidable évolution technique qui se produira au cours des années qui viennent dans le domaine de l'audiovisuel, du niveau le plus élevé et le plus grand au niveau le plus localisé et le plus étroit.

Il me paraît vain d'aborder ces problèmes sans rappeler brièvement ce que sont ces évolutions techniques.

Au niveau le plus élevé, la multiplication des satellites de communications permettra aux grands Etats, aux grandes sociétés multinationales de radiodifusion et de télévision d'arroser tous les pays de la planète d'émissions porteuses de leurs propres messages non seulement d'information mais avant tout de culture.

Il est alors évident que l'intérêt premier d'un pays comme la France, et même de l'Europe, est et reste d'organiser sa capacité de résistance à ce phénomène de mondialisation de la radio et de la télévision.

Inversement, à l'autre bout de cette chaîne d'évolution, nous voyons apparaître non seulement la miniaturisation des émetteurs — qui est un petit problème — mais aussi le développement de la télévision par câbles et des vidéo-cassettes, ainsi que l'association de la télévision et de programmes préenregistrés sur ordinateur qui donneront une liberté totale de choix des programmes d'information ou de culture.

Le développement de la télévision et de la radio est lié également à celui de l'électronique qui permet déjà d'entendre chez soi n'importe quel concert enregistré en haute fidélité non seulement sur disque mais aussi sur bande magnétique.

C'est à ce niveau qu'il faut examiner le problème, et il est vraiment dérisoire, selon nous, de saisir aujourd'hui l'Assemblée, devant des banquettes à peu près vides, de la seule fixation des sanctions pénales qui seront désormais encourues par ceux qui violeraient un monopole que l'Etat lui-même n'a jamais respecté. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes.*)

En effet, le problème — reconnaissons-le — ne se pose pas tellement en terme de monopole. Dès lors que le monopole, comme l'a rappelé notamment mon ami Georges Fillioud, est non un monopole de service public, mais un monopole d'Etat et, plus encore, un monopole de Gouvernement ou même un monopole d'une partie de la majorité, il ne vaut vraiment pas la peine que nous nous battions pour lui.

M. Hector Rolland. Il y a de l'abus !

M. Michel Crépeau. En revanche, le service public au service de l'ensemble du public, de l'ensemble des Françaises et des Français, voilà vraiment qui vaut la peine que nous nous battions,

non seulement, d'ailleurs, dans l'information qui sera pour une objectivité toujours difficile à atteindre tant qu'il y a des informateurs et tant qu'il y aura des hommes à informer — surtout lorsque cette information se trouve, par nécessité, directement liée aux enjeux et aux combats politiques — mais aussi pour que soit reconnu le droit qu'a chacun des citoyennes et des citoyens, dans une démocratie, de recevoir sa part de vérité et d'exprimer aussi sa propre part de vérité.

M. Hector Rolland. Si l'on ne disait que la vérité !

M. Michel Crépeau. Monsieur Rolland, vous m'interrompez toujours au moment où je vais parler de culture. On dirait qu'une espèce de fatalité vous pousse à parler des choses que vous ne me semblez pas très bien connaître !

Le problème de la radio et de la télévision n'est pas seulement celui de l'information. Je crois que ce serait une erreur grossière que de le poser dans ces termes. Ce qui importe, à la radio et à la télévision, plus encore que les informations autres que le combat politique et électoral, c'est ce qui, à longueur de journée et de nuit, exprime toutes les autres dimensions d'une civilisation ; c'est le modèle culturel, le modèle de civilisation qui s'impose chaque soir à vingt millions de téléspectateurs et qui, plus encore que les informations, crée une détermination au fond des esprits, des consciences et des cœurs.

C'est ce contenu culturel de la radio et de la télévision qui est le véritable objet de notre débat.

Or, sur ce plan, monsieur le ministre, la loi de 1974 a très largement fait faillite. Tout, plus que jamais, est à remettre en cause dans ce domaine où, précisément, nous sommes en train de vivre — ne serait-ce que par notre indifférence, à nous, parlementaires — les blocages de notre société.

En effet, mes chers collègues, il est grave que ce débat de civilisation se déroule dans la quasi-indifférence du Gouvernement, qui ne trouve à proposer qu'un texte répressif, de celle de l'opposition qui — j'en fais partie — est encore divisée sur cette question essentielle et n'a pu présenter un projet complet et cohérent, et de celle de la majorité des Français, notamment des jeunes, qui se désintéressent d'une controverse dont ils sont l'enjeu, les acteurs inconscients et bien souvent les victimes.

On nous dit que les radios libres et les radios locales permettraient aux municipalités, quelle que soit leur orientation politique, de « vendre » une espèce de bulletin municipal sur ondes courtes.

Je ne crois pas que cela changerait fondamentalement les choses, car il demeurera toujours que 80 p. 100 des auditeurs de radio continueront d'écouter les grands postes de diffusion nationaux.

C'est qu'il est dans la nature des hommes d'être profondément paresseux. Ceux qui exploitent les stations de radio et ceux qui fabriquent les postes récepteurs l'ont parfaitement compris : ce qui a permis à la radiodiffusion de subsister, malgré le développement fantastique de la télévision, ce sont les postes à boutons préréglés.

On continue d'écouter la radio parce que le poste récepteur est mis en marche le matin par le réveil ou parce qu'on peut le faire fonctionner dans sa voiture ou dans sa salle de bain uniquement en appuyant sur un bouton. Comme par hasard, il n'y a d'ailleurs le plus souvent, sur les postes récepteurs, que trois boutons préréglés, celui de France Inter, mais aussi — car l'Etat, garant du monopole de la radiodiffusion, a tout de même laissé faire — celui d'Europe I et celui de Radio-Luxembourg.

Il est vrai que cela n'était pas tellement contraire au monopole puisque, par l'intermédiaire de la SOFIRAD, c'est encore l'Etat qui est le patron du système. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes.*)

Croyez-vous que beaucoup d'auditeurs vont se donner la peine de chercher sur les ondes moyennes, ou mieux encore sur les ondes courtes, le poste régional ou le poste local ? ils ne seront toujours qu'une infime minorité à le faire, d'autant que s'ils effectuaient cette recherche sur leur poste de voiture, ils risqueraient fort de la terminer dans le premier platane venu, si bien que les auditeurs disparaîtraient successivement ! (*Sourires.*)

Croyez-moi, le problème est très sérieux pour qui veut voir les choses en face : il ne faut pas confondre la liberté formelle de quelques-uns avec la liberté du plus grand nombre, qui utilisera toujours les deux ou trois seuls boutons du poste de télévision pour changer de chaîne et les deux ou trois seuls boutons préréglés du poste de radio pour changer de station. Je tenais à souligner cette vérité.

Il y en a une autre : nous n'avons pas du tout pris en charge — et nous sommes tous, là aussi, collectivement responsables — le phénomène audiovisuel sur le plan de l'enseignement.

Je pense, monsieur le ministre, qu'avoir rattaché au ministère de la culture la communication, avec la radio et la télévision, est une excellente réforme.

Après tout, je préfère un tel rattachement au ministère de la culture plutôt qu'à un ministère de l'information, qui prendrait figure de ministère de la propagande, ou tout simplement au ministère du commerce, ce qui aurait pu être le cas pour peu que l'on ait voulu développer le niveau d'utilisation des fonds provenant de la publicité.

Mais le ministère de l'éducation nationale, qui touche le plus grand nombre de Français, aussi bien par ceux qui enseignent que par ceux qui sont enseignés, semble traverser cette ère de l'audiovisuel avec une indifférence à peu près totale. Le contenu comme les méthodes de l'enseignement n'ont nullement évolué en fonciton de la masse formidable d'informations diffusées par les moyens audiovisuels, lesquels impliquaient que l'on aide l'ensemble des citoyens à supporter le choc percutant de l'image et de la radio. Or on utilise très peu ces techniques et, de plus, on n'a pas modifié en conséquence nos méthodes d'enseignement.

Au moment où, dans nos grands ensembles, dans nos ZUP, dans nos villes, les gens souffrent d'une absence de plus en plus grande de communication, je me demande si la solution réside bien dans le fait de permettre l'écoute de radios locales plus ou moins contrôlées et contrôlables, plus ou moins entre les mains de la publicité ou du patronat, en tout cas entre les mains de ceux qui ont de l'argent, ou du pouvoir local qui n'est pas nécessairement plus tolérant qu'un pouvoir plus éloigné. Ma conviction de radical, c'est que plus on est loin du pouvoir, mieux on se porte. (*Sourires.*) Au demeurant, les pouvoirs locaux sont parfois plus tracassiers que ne l'est le pouvoir national ou international.

Nous devons être conscients que la seule raison qu'ont les gens de continuer à vivre en communauté et dans la fraternité, c'est bien souvent de devoir se rencontrer pour traiter des questions d'intérêt local. Mais s'ils en sont informés chez eux par une radio locale, ils n'éprouveront même plus le besoin d'aller voir leurs voisins pour en discuter.

On risque ainsi de tuer les derniers rapports humains et personnels qui restent, à moins que lesdites stations ne soient reprises par les quotidiens régionaux dont beaucoup occupent déjà une position de monopole dans le pays, ce qui n'est pas sans poser un certain nombre de problèmes, au niveau culturel comme au niveau de la liberté de l'information. Je le dis très nettement : il s'agit là d'un vaste sujet, d'un vaste débat.

Bien entendu, monsieur le ministre, nous ne pouvons pas, nous députés de gauche, voter votre projet répressif. Je sais qu'il y a des grandeurs et servitudes ministérielles comme il y a des grandeurs et servitudes militaires. Et probablement n'êtes-vous pas très fier, vous, ministre de la culture, de ne proposer à l'Assemblée, avec votre premier projet, que le tribunal correctionnel et la gendarmerie ! Ce n'est évidemment pas très glorieux, mais vos fonctions vous y obligent. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes.*)

Reconnaissez que notre devoir, à nous qui nous battons pour la liberté et pour l'adaptation de nos institutions aux réalités de notre temps, est de ne pas accepter le débat sur ce terrain-là et de refuser de vous suivre. Par conséquent, nous ne voterons pas votre texte, mais nous avons voté l'exception d'irrecevabilité et la question préalable déposées, l'une par le groupe socialiste, l'autre par le groupe communiste.

Nous autres, radicaux de gauche, considérons le problème de l'audiovisuel comme l'un des grands problèmes d'aujourd'hui. Le monde a autant changé depuis la naissance de l'audiovisuel qu'après l'invention de l'imprimerie par Gutenberg. C'est vraiment un monde nouveau qui commence avec le phénomène audiovisuel et les extensions extraordinaires qu'il va connaître dans les prochaines décennies.

C'est pourquoi nous ne pouvons pas nous contenter non plus d'opposer un non qui ne soit assorti d'une proposition globale. Notre intention à nous, radicaux de gauche, est d'engager vraiment la réflexion de notre mouvement, de nos parlementaires,

de tous nos élus sur ce sujet. Nous demandons à chacun des groupes de l'Assemblée nationale et à toutes les familles de pensée de ce pays d'aborder enfin sérieusement ce problème sur des bases réalistes, c'est-à-dire en tenant compte de l'évolution des techniques, et sur des bases politiques, c'est-à-dire en prenant conscience de la nécessité de permettre à la culture française et à la culture européenne de s'affirmer enfin face aux civilisations dominantes de notre temps — la civilisation russe comme la civilisation américaine — grâce à ces moyens nouveaux que sont la télévision par satellite, les procédés d'enregistrement miniaturisés et tous les programmes produits sur cassettes qui traverseront les frontières.

C'est vraiment un débat de civilisation que nous voulons voir s'instaurer.

C'est pourquoi, bien que nos amis du groupe socialiste votent purement et simplement contre votre projet, nous nous abstiendrons, à la fois parce que nous sommes contre votre projet et parce que nous pensons qu'il faut aller plus loin.

Ne voyez surtout pas dans notre décision, monsieur le ministre, le moindre rapprochement politique avec la majorité. Au contraire, nous sommes convaincus que c'est en défendant des idées beaucoup plus audacieuses que celles du Gouvernement que nous pourrons le combattre efficacement et essayer, à notre mesure, de redonner à l'ensemble de la gauche les chances qui sont les siennes pour l'avenir de ce pays et pour la liberté des citoyens. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes et sur quelques bancs de l'union pour la démocratie française.*)

M. Hector Rolland. Ces chances sont bien minces !

M. le président. La parole est à M. Le Tac.

M. Joël Le Tac. Monsieur le ministre, mes chers collègues, il y a dix ans — c'était en mai 1968 — les murs des universités jusqu'alors vierges d'inscriptions à l'exception de celle — légale — de « Défense d'afficher, loi du 29 juillet 1881 », se couvraient comme en une flamboyante surimpression de slogans divers dont le plus éloquent, si l'on peut dire, était : « Les murs ont la parole. »

En 1978, un autre mur, celui-là symbolique, portant en filigrane l'inscription « Défense de causer dans le micro en empruntant des fréquences propriété de l'Etat, lois n° 72-553 du 3 juillet 1972 et n° 74-696 du 7 août 1974 », ce mur imaginaire, quoique bien réel, dressé par la loi pour la protection du monopole de programmation et de diffusion, a été badigeonné d'inscriptions diverses qui sont autant de slogans proclamant l'existence, colorée de vert, de bleu et de rose en attendant le rouge, des radios dites libres.

Mur symbolique, le monopole, comme l'a proclamé la presse, a été « battu en brèche » et il a fallu qu'après le jugement du tribunal de Montpellier, qui a permis de constater les graves fissures de la loi de 1974 hâtivement conçue, le Gouvernement se rappelle qu'il était temps de les replâtrer, en demandant au Parlement de voter le projet de loi qui lui est présenté aujourd'hui.

Il aura fallu que s'amorcent les risques d'une cacophonie à l'italienne pour que cette sorte de mai 1978 de l'audiovisuel, encore que peu audible jusqu'à maintenant, conduise le législateur à s'apercevoir de l'ardente obligation dans laquelle il se trouvait d'engager le fer pour protéger le monopole autrement que par la référence à un code des télécommunications, sinon poussiéreux, du moins inadapté à la réalité du phénomène audiovisuel d'aujourd'hui.

Il aura fallu que de sympathiques et candides jeunes gens secouent, du fond de leur grenier, le cocotier des fréquences, « richesse naturelle limitée », comme le dit l'O.N.U., pour que, faute d'autres auditeurs, ce soit le Gouvernement à être le seul à avoir capté leur mesage en forme d'avertissement.

Voilà donc qui est fait, et le « monopoliste » que je suis, du moins en matière d'audiovisuel, ne peut que s'en réjouir.

Et cela pour plusieurs raisons.

D'abord, parce que derrière les aimables et ingénus poissons pilotes que sont les « radios libres » façon 1978, apparaissent déjà les squales aux dents carnassières du mercantilisme audiovisuel, prêts à invoquer pêle-mêle la Déclaration des droits de l'homme de 1789, la Convention européenne des droits de l'homme, le préambule de la Constitution et les droits imprescriptibles de la liberté d'expression pour justifier leurs ambitions. Sans compter, comme on adore le faire en France, la référence aux exemples anglo-saxons pour éviter qu'on puisse leur opposer l'expérience italienne.

D'ailleurs, n'en doutons pas, après la radio, c'eût été le tour de la télévision, qui est en réalité l'objectif final de tous ces intérêts conjugués, une télévision, bien entendu commerciale, dont le seul souci est de calculer sa rentabilité en termes de pourcentage d'écoute, et dont le regrettable exemple est donné par une station privée de télévision des bords de la Méditerranée qui, à l'abri des couleuvrines d'un petit palais princier, distille la norme litanie des séries B américaines et des jeux dont le moins qu'on puisse dire est qu'ils n'ont rien innové depuis les radio-crochets de l'entre-deux-guerres.

La seconde raison est d'ordre technique. En effet, le spectre de fréquences radioélectriques, classé par l'O.N.U. « ressource naturelle limitée » est exploité pour plus de quatre milliards d'êtres humains en fonction d'accords dont la mise au point a exigé de longs et difficiles travaux.

Les besoins augmentent chaque année et le spectre reste ce qu'il est, ni extensible ni compressible à merci. Chaque nation est censée faire ce qu'elle veut des fréquences qui lui ont été attribuées par accord international, dans la mesure où elle ne gêne personne.

L'Union internationale des télécommunications a détaillé les attributions de bandes de fréquences dans l'article 5 de son règlement, article qui comporte 117 pages, car la radio est une chose sérieuse. Entendons par radio tout ce qui utilise les fréquences radioélectriques : la radiodiffusion proprement dite et la télévision, mais aussi la radionavigation par mer et air, les signaux horaires, la radiotéléphonie des médecins, des pompiers, de la police, des taxis et autres, les radiophares, la défense nationale, tous les systèmes spatiaux équipant les satellites d'aujourd'hui et de demain, les radio-amateurs autorisés, etc.

De toute façon, pour l'emploi des fréquences, tout est fonction de la superficie du pays, de la densité de sa population, de son relief géographique. Ce qui est possible sans troubles notables aux Etats-Unis ou en Scandinavie provoquerait, en Belgique par exemple, une redoutable pagaille.

Les Italiens, on le sait, en font la redoutable expérience. L'anarchique prolifération des mini-stations privées qui diffusent dans ce pays la chansonnette, les slogans, l'image friponne ou les mérites de telle ou telle lessive provoque des troubles graves. Les pilotes internationaux évitent le plus possible certains aéroports de la péninsule dont les balises de contrôle sont brouillées par des émetteurs privés installés sur des fréquences trop voisines de la leur. Ne parlons pas des surprises téléphoniques que connaissent les Romains, les mirages de la R.A.I., et les angoisses des pompiers et chirurgiens transalpins à la merci d'un inattendu squatter des ondes.

Déjà, en France, des incidents se sont produits. Le sénateur Cluzel m'a signalé entre autres les troubles apportés sur l'aérodrome de Clermont-Ferrand par les émissions pirates d'une certaine Radio-Babylone. Curieux nom pour une radio qui se propose de distraire et d'informer de placides Auvergnats !

Ce n'est pas la faible puissance de ces radios-gadgets qui garantit leur innocuité. Le niveau suffisant pour brouiller une autre émission sur la même fréquence est très inférieur au niveau nécessaire pour recevoir une émission utile, environ 40 000 fois moins en matière de télévision par exemple. Le plus souvent, si l'on n'est pas sûr qu'un émetteur sera utile, on peut être certain qu'il aura de fortes chances d'être un excellent brouilleur.

La troisième raison est d'ordre moral. En admettant que l'on puisse distribuer généreusement à des organismes privés les quelque 150 fréquences ou modulations de fréquence attribuées à la France, il ne fait pas de doute que l'on aboutirait rapidement à créer pour ceux qui en bénéficieraient une situation de privilège particulièrement inadmissible. Pourquoi celui-ci et pas celui-là ? Comme dit Kant, « si tu ne peux étendre à tous l'usage de ta maxime, renonce à elle ».

Voilà qui suffirait amplement à justifier l'existence du monopole.

La multiplication des radios de soupente et la campagne menée par les « pionniers de l'impossible » que sont nos jeunes militants de la radio dite libre, auront eu au moins le mérite de révéler aussi bien aux élus de la nation qu'au Gouvernement le désert hertzien qui fait de nos cités, en province en particulier, des grandes muettes.

Depuis trois ans, dans chacun de mes rapports budgétaires, je me suis ingénié à inviter le Gouvernement à faire évoluer d'une façon positive le problème des radios locales. Dans le dernier de ces rapports — excusez-moi de me citer — j'écrivais que « le phénomène anarchique des radios pirates avait contribué à faire prendre conscience aux Français qu'au-delà des radios nationales et régionales il y avait peut-être dans la radio locale un moyen de participation et de communication qui était plus à la portée de chacun d'entre nous ».

Curieusement, en matière de communication, notre société moderne semble s'être enfermée dans un paradoxe.

Les moyens de communication les plus modernes et les plus évolutifs dans le domaine de la radio et de la télévision ont mis dans l'instantanéité les événements les plus divers du monde entier à portée d'œil ou d'oreille.

C'est comme si brutalement on avait déchiré le ciel de lit qui sous les hauts plafonds des anciennes demeures donnait à l'homme un environnement et une perspective à sa mesure.

Il s'y est habitué sans pour autant s'en satisfaire pleinement. Désacralisée dans sa démesure, son instantanéité et sa diversité, l'information est devenue un pénomène subi par un témoin passif. Mais elle l'a rendu exigeant.

De la même manière qu'hier Fernand Reynaud raillait les P. T. T. en appelant New York pour avoir le 22 à Asnières, l'habitant de La Souterraine d'aujourd'hui s'étonne, non sans quelque raison, qu'ayant en quelques minutes tout appris sur tout ce qui se passait à Berlin, Rome, Londres, Pékin ou Sydney, on ne lui ait rien dit, ou presque, sur ce qui se passait à Aubusson. Autrement dit, ce que le monde et les gens ont gagné en communication n'a pas compensé ce qu'ils ont perdu en communicabilité.

M. Adrien Zeller. Très bien !

M. Joël Le Tac. Sans aller jusqu'au bout du raisonnement finalement plus concret que philosophique, force nous est d'admettre et de souligner à nouveau qu'est apparu dans l'opinion publique un certain manque d'information au niveau de l'environnement quotidien de l'homme. C'est le manque confusément ressenti qui est exprimé lorsqu'on demande davantage d'informations locales à son journal, à sa radio ou à sa télévision.

Sans se livrer à une longue analyse de l'évolution des supports d'information, il est cependant nécessaire de rappeler un certain nombre de faits qui peuvent expliquer pourquoi, aujourd'hui et sans l'exagérer, on constate un manque d'informations locales.

Depuis la fin de la guerre et surtout depuis les dernières années, on a assisté à la disparition de la presque totalité de ces quotidiens départementaux qui étaient autrefois l'indispensable véhicule des reflets de la vie locale.

Les grands quotidiens régionaux se sont développés, modernisés et, faute de concurrence locale, se sont, dans bien des cas, partagés les zones d'influence. Il est de fait qu'aujourd'hui ils règnent, les uns et les autres, en situation de monopole sur un ou plusieurs départements.

Dans le même temps, poussées par les acquis permanents de la technique, la télévision et les radios ont absorbé dans des vocations nationales, et non locales, investissements et efforts publics ou privés.

Cependant, dans ce contexte centralisateur, une télévision régionale est apparue et s'est développée avec des moyens souvent modestes — encore que lourds pour la société qui les assume. Mais, telles qu'elles sont, les tranches horaires ne peuvent permettre d'assurer actuellement la couverture des événements économiques, sociaux et culturels de plusieurs départements d'ailleurs liés, au niveau de la région de programme, par des raisons plus administratives qu'humaines. L'étendue des territoires sur lesquels la télévision régionale s'exprime est un facteur aggravant.

Ainsi se créent, naturellement, des distorsions qui sont ressenties dans les zones d'activités les moins privilégiées — elles le sont déjà le plus souvent des points de vue économique et démographique. Il n'est donc pas étonnant que s'y expriment des insatisfactions.

Il n'en reste pas moins vrai que la télévision régionale a suscité un besoin nouveau d'information. Faute d'y répondre pleinement, pour les raisons que j'ai citées, elle a donc créé en même temps une insatisfaction qui, lorsqu'elle s'exaspère, devient une revendication.

La radio régionale, pour sa part, prise entre la novation de la télévision — qui, à tort ou à raison, confère de la noblesse à l'événement qu'elle relate — et son incapacité technique à atteindre de petits publics, elle n'a pas encore joué pleinement son rôle.

Non qu'un très bel effort n'ait été accompli par la société F R 3, entre autres, qui, grâce à ses seize stations régionales, parvient à fournir 25 000 heures de programmes par an, c'est-à-dire pratiquement autant que la radio nationale, sans oublier d'intéressantes expériences, comme celle de Radio-vacances à Chamonix et à Biarritz ou celle de Radio-France à La Baule et à Val-d'Isère. Ces expériences donnent déjà des idées précises sur l'intérêt que peuvent présenter les radios locales.

Mais l'effort pour développer l'écoute de la radio régionale est sérieusement handicapé. En effet, soumise aux changements de réseau selon les heures, cette radio joue à cache-cache sur les ondes avec ses auditeurs. Elle n'est pas perçue comme porteuse d'informations locales, même si elle privilégie celles-ci dans le contenu de ses programmes.

C'est dans ces conditions que le problème des radios locales doit être réglé rapidement. Aussi ai-je déposé deux amendements, sous forme d'articles additionnels, à ce projet de loi dont je souhaite faire oublier le caractère répressif pour mieux marquer qu'il est aussi porteur d'espérance.

L'un des deux, en particulier, démontre que monopole et liberté d'expression peuvent coexister sans problème. Il ne s'agit pas de faire du monopole la « halte-garderie » des radios dites libres, mais de permettre le développement harmonieux des radios locales sous la protection du monopole, garant du service public, c'est-à-dire de l'Etat français, pour les libérer ainsi à l'avance des appétits de l'argent et des ambitions de la politique politicienne.

M. André Soury. Vous pouvez en parler !

M. Joël Le Tac. Bref, il faut que ces radios restent, pour les cités provinciales au nom desquelles elles s'exprimeront, celles des villes de France. (*Applaudissements sur divers bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.*)

M. le président. La parole est à M. Tassy.

M. Marcel Tassy. Monsieur le ministre, mes chers collègues, le Gouvernement n'a pas voulu qu'à l'occasion de ce débat soit dressé le bilan de quatre années de réforme de la radio et de la télévision.

Il nous demande seulement de nous prononcer sur l'opportunité d'un article de loi à caractère répressif dont les six lignes comportent les mots suivants : punie, emprisonnement, amende, peines, condamnation, tribunal, confiscation et violation !

M. André Soury. Ce n'est pas mal !

M. Marcel Tassy. Cet article figure déjà dans le code des postes et télécommunications.

L'innovation si l'on peut dire, consiste à le rendre applicable à la radiodiffusion et à la télévision et à augmenter le montant des amendes prévues. Il n'y a pas de petits profits ! En fait, répondre à un besoin nouveau de communication et d'information par la répression ne résout rien. Ce n'est pas en brisant le thermomètre que l'on fait tomber la fièvre !

Au fond, le pouvoir est gêné. Il est dépassé, comme chaque fois que s'exprime une volonté d'élargissement des structures dramatiques ou que des forces populaires veulent autre chose que ce qui est inscrit dans les schémas officiels.

Alors on nous répète qu'il ne faut pas céder aux modes et que la radio et la télévision ne sont pas des instruments qui se « bricolent ». Avec une pointe de mépris, on décrète *a posteriori* que tout libérallsme en la matière serait à brève échéance source de vulgarité et de médiocrité.

Pourquoi donc l'initiative locale serait-elle forcément médiocre ? Les exemples historiques du contraire ne manquent pas. Ils montrent à l'évidence que dans notre pays l'initiative populaire, celle de la base, a toujours été féconde.

Dans ces conditions, un gouvernement responsable ne devrait-il pas aider, sans pour autant canaliser, une expérience de décentralisation qui, à coup sûr, serait riche d'enseignements d'autant

que l'initiative du sommet, celle qui a déclenché la réforme de 1974, est loin d'avoir approché les plus hauts niveaux, sinon la perfection ? En effet, si on doit parler aujourd'hui de médiocrité, c'est bien de celle qui règne déjà à la radio et à la télévision, notamment pour ce qui a trait à la régionalisation.

Cette situation ne tient d'ailleurs pas à la compétence des personnels, mais bien plutôt à la force des pesanteurs politiques qui s'exercent sur les stations régionales. A la direction de FR 3, on a du mal à concevoir — c'est une conception que l'on partage avec les plus hautes sphères du pouvoir — que la France puisse être autre que modérée, bien pensante et bien votante, malgré les efforts de quelques journalistes à contre-courant qui tentent de remonter le conformisme ambiant.

D'ailleurs, n'est-il pas significatif que, dès l'application de la réforme de 1974, et rien que pour la troisième chaîne, une soixantaine de journalistes, dont les deux tiers étaient délégués syndicaux, furent jugés indésirables ?

On nous parle de bicolage, mais à FR 3 les insuffisances, en ce qui concerne les effectifs, la formation professionnelle et les moyens techniques sont notoires, ce qui, soit dit au passage, sert à justifier le traitement souvent incomplet des événements estimés gênants.

A FR 3, les professionnels reconnaissent que règne l'archaïsme le plus complet. Un réalisateur de radio de la station de Marseille me confiait l'autre jour : « Depuis trente ans que je suis dans la maison, jamais je n'ai vu une telle dégradation des conditions d'exercice de mon métier. »

Sans conteste, la volonté de transformer les stations régionales en instruments de la propagande élyséenne est la cause essentielle de la médiocrité des programmes comme de ce qu'il faut bien appeler la « désinformation ».

Dans notre pays, il n'existe pas de véritable décentralisation du service public de la radio et de la télévision. Il n'y a, tout au plus, qu'une déconcentration de la propagande officielle à partir de structures soigneusement contrôlées au niveau national.

L'exemple suivant, déjà cité ici, n'est-il pas significatif ? Le 4 mai 1977, la direction de FR 3 a mis à la disposition du Premier ministre plus de la moitié de la durée des vingt-quatre journaux télévisés régionaux pour une interview de onze minutes, qui n'entrait pas dans le cadre des interventions gouvernementales prévues par la loi et dont toute référence à une quelconque action régionale était absente. Sans doute le nombre des interventions du chef du Gouvernement était-il considéré comme insuffisant pour qu'il faille encore en rajouter au niveau régional ?

Les stations régionales sont transformées en stations-préfectures. Tout y est fait pour empêcher les gens d'être valablement informés sur la vie de leur ville, de leur département ou de leur région.

On y encombre les ondes avec l'emploi du temps de quelques notables ou des représentants locaux de l'administration. Pour une moitié, les vingt minutes d'informations régionales sont consacrées par la radio et la télévision à des visites, à des arrivées ou à des départs de personnalités, le reste étant réservé à des sujets apparemment apolitiques. Le tout se fait au détriment de l'information qui refléterait la vie quotidienne régionale et la vie économique, sociale et culturelle.

L'expression locale et régionale, considérée comme « dérangeante » par les préfectures et le pouvoir central, ne trouve que peu de place, sinon pas du tout, dans les émissions de FR 3.

Tout ce qui vient des travailleurs, des usines, des quartiers populaires, des syndicats, des amicales de locataires, des clubs de sport amateur, des associations de parents d'élèves ou des organisations de jeunesse, entre autres, n'a pas droit de cité à la station FR 3 de Marseille, pour ne prendre qu'un exemple que je connais bien. Dans le meilleur des cas, sont accordées les fameuses trente secondes, réservées aux sujets dits « dangereux » ou encore une séquence muette et fugitive.

Le département des Bouches-du-Rhône compte, sur onze députés, sept communistes. Or, rares, très rares sont les quelques instants d'antenne accordés aux dirigeants et aux élus communistes. Ainsi, dans ce département, un habitant sur trois est considéré comme un citoyen diminué parce qu'il vote communiste.

Quant à la vie culturelle et régionale, des projets qui devaient prendre en compte les besoins d'expression en langue provençale n'ont toujours pas vu le jour, si ce n'est une ridicule émission de quelques minutes.

En revanche, la station de Marseille a diffusé à la radio, le vendredi 26 mai, une émission de plus de trente minutes consacrée à la liberté en République fédérale d'Allemagne, avec la participation du député Dieter Latman. Sans doute s'agissait-il de se faire pardonner les protestations des démocrates français qui dénoncent, à juste titre, la pratique des interdits professionnels chez notre allié privilégié ? Où réside, dans tout cela, la régionalisation ?

D'autres exemples encore mériteraient d'être cités. Nous pourrions parler de ces régions que l'on qualifie de « remuantes » dans les hautes sphères de l'information, telles la Corse et la Bretagne, et où existe un grand besoin d'expression régionale. Tout est mis en œuvre pour étouffer la voix de ceux qui voudraient exprimer l'opinion des populations sur leurs conditions de vie et sur l'état d'abandon de leurs pays.

Vivre et travailler au pays n'est pas considéré comme un objectif digne d'intérêt par la radio et la télévision régionales.

M. Guy Guermeur. Il faut venir regarder la télévision en Bretagne !

M. Georges Gosnat. Vous êtes satisfait, monsieur Guermeur !

M. Guy Guermeur. Et vous aussi.

M. Georges Gosnat. Bien au contraire !

M. Marcel Tassy. Rien d'étonnant si vous êtes satisfait de FR 3, qui marche au rythme de votre politique, monsieur Guermeur.

M. Georges Gosnat. Très bien !

M. Guy Guermeur. Si seulement c'était vrai !

M. Marcel Tassy. A l'évidence, les stations régionales de radiodiffusion et de télévision n'expriment en rien la vie profonde des régions, le pays réel, avec ses joies, ses angoisses, ses peines, ses colères ou ses espoirs.

Telle est la conséquence d'une mainmise centralisatrice du pouvoir sur les bureaux régionaux d'information, de la mise en liberté surveillée des journalistes, de l'utilisation à leur encontre de l'intimidation, du chantage à la promotion et à l'emploi pour créer les conditions de l'autocensure.

Bien entendu, tout autre est notre conception.

Face à la crise et à ses conséquences, et face au centralisme étatique, les populations locales, les élus, les organisations des travailleurs et les associations culturelles aspirent à prendre une part active à l'élaboration des décisions relatives aux conditions de vie et de travail dans leur localité comme dans leur région.

D'une manière plus générale, les citoyens revendiquent à juste titre plus de démocratie et de libertés, davantage de possibilités concrètes de participation et d'autogestion.

Le droit à l'information et à la culture figure parmi les grandes et urgentes revendications populaires.

L'exigence du respect de ce droit est liée à celle que soient réalisées les conditions d'une démocratisation de la vie publique aux niveaux local et régional.

Confrontées à la croissance des besoins locaux, les communes voient leur rôle s'amplifier tandis que leurs moyens s'amenuisent jusqu'à la limite de l'asphyxie.

Alors que grâce aux sciences et aux techniques les possibilités de communication se sont développées prodigieusement et que les communes pourraient sans difficulté y accéder, les municipalités ne peuvent en disposer pour donner la parole à la population, l'associer à toute la vie et aux décisions locales.

C'est pourquoi, le groupe communiste propose que dans le cadre du service public, les conseils municipaux, seuls ou en collaboration avec d'autres conseils, puissent dans l'immédiat mettre en place des radios locales à caractère pluraliste dont la gestion sera assurée par des élus locaux, des représentants du service public de radiodiffusion, du personnel de la radio locale et des usagers.

Ces radios répondront ainsi à la volonté de démocratisation de la vie publique. Elles donneront aux collectivités locales des

moyens modernes d'information et de participation du public à l'élaboration et au contrôle des décision. Elles contribueront à satisfaire leurs besoins culturels.

Le caractère de service public de ces radios les prémunira contre l'emprise des puissances d'argent. Il permettra leur financement public.

La gestion démocratique doit garantir le pluralisme et le droit pour tous les courants, toutes les opinions et toutes les tendances de la réalité nationale et régionale, à s'exprimer par les antennes locales, quelles que soient les majorités dans les conseils municipaux.

Dans ce sens, nous avons déposé un certain nombre d'amendements au projet de loi qui nous est soumis.

En agissant ainsi, nous avons pour objectif de favoriser la renaissance d'un service public assumant sa mission d'information pluraliste par l'expression et la confrontation des courant d'opinion et de pensée, étant rejetée toute discrimination de caractère politique à l'égard des journalistes qui composent les rédactions et à l'égard d'un service public qui s'efforcera de réserver une place équilibrée à chacun des différents domaines de la culture, en garantissant la liberté de création aux réalisateurs.

Nous voulons pour notre pays un véritable service public de radiodiffusion et de télévision démocratisé et décentralisé. (*Applaudissements sur les bancs des communistes.*)

M. le président. La parole est à M. Madelin.

M. Alain Madelin. Monsieur le ministre, c'est en quelque sorte une « loi de gendarmerie » du monopole de la radio et de la télévision voté en août 1974 que nous soumet aujourd'hui le Gouvernement.

Je voterai les sanctions que vous nous proposez mais nous devrons bientôt aller au-delà, je le crois.

Je les voterai parce qu'à la suite de l'arrêt rendu par la cour d'appel de Montpellier, s'est créé, il est vrai, un vide juridique qui permettrait à chacun, si on n'y prenait garde, ou si on n'y mettait pas bon ordre, d'émettre n'importe quoi et n'importe comment, comme en Italie. Ce vide contient toutes les prémices d'une situation anarchique. Il était donc devenu urgent, je comprends bien le souci du Gouvernement, d'y mettre un terme.

Néanmoins, monsieur le ministre, et vous le savez bien au fond, il nous faudra aller plus loin. Tout à l'heure, lorsque nous aurons voté votre projet, vous ne serez pas tenu quitte.

En effet, de tout notre pays sourd une formidable aspiration à la liberté de la radio, à la naissance de petites radios locales qui donneraient à chacun des nouvelles de son pays et qui seraient vraiment l'expression des hommes et des femmes d'un quartier, ou d'un terroir. Ces petites radios représentent aujourd'hui la vie, c'est-à-dire le pluralisme et la diversité.

Il existe, en effet, et sans doute est-ce la source de beaucoup de remous, un formidable « ras-le-bol », comme on dit, de l'uniformisation collectiviste et technocratique. On ressent le besoin d'affirmer sa différence, un besoin d'air pur, une envie de respirer, face à la centralisation parisienne qui étouffe la vie locale.

Parallèlement se fait sentir une immense exigence d'enracinement et de communication. Jusqu'à présent, notre siècle a été celui du déracinement géographique — pensons à tous ceux qui ont quitté la terre — familial ou culturel. A l'heure qu'il est, ce bouleversement arrive à épuisement et les femmes et les hommes de notre pays aspirent à s'enraciner de nouveau.

Précisément, les radios locales sont nées de la rencontre de ces aspirations nouvelles — à l'enracinement, à la diversité et à la liberté de communication — et des progrès de certaines techniques qui conduisent à poser le problème en des termes neufs.

Je pourrais partir en guerre, comme d'autres l'ont fait, aujourd'hui et naguère, contre le principe même du monopole, que nombre de nos collègues ont pourtant approuvé en 1974 ; je pourrais démontrer qu'il est contraire à la liberté d'expression et de communication, qu'il contredit la convention européenne des droits de l'homme et le traité de Rome, mais là n'est pas le problème. Je veux simplement constater que depuis 1974 une révolution technique s'est produite.

Il est apparu sur le marché toute une série de petits émetteurs en modulation de fréquence dont les prix ne cessent de baisser, si bien qu'ils sont pratiquement à la portée de tous.

Le monopole absolu se justifiait peut-être lorsque les ondes étaient une denrée rare qu'il fallait rationner. Lorsque l'installation d'une station de radio coûtait des sommes considérables, le Gouvernement avait le devoir de canaliser les demandes afin de faire respecter l'exigence de service public et d'éviter que les ondes ne se transforment en une sorte de Far West où les plus forts auraient rapidement triomphé des plus faibles.

Mais aujourd'hui, la situation a changé : grâce à la modulation de fréquence, dix ou quinze stations locales — et peut-être même plus — peuvent émettre simultanément sans se gêner les unes les autres. Je tiens à votre disposition, monsieur le ministre, le catalogue, récemment imprimé, d'une maison américaine qui propose quelques centaines d'émetteurs dans des gammes de prix allant de 100 à 300 dollars. M. Péricard avait certes raison de dire qu'un émetteur ne suffisait pas pour créer une station de radio, mais il suffit pour qu'il y ait violation du monopole.

Pour éviter que, dans l'avenir, ne se produisent d'innombrables violations du monopole, il était sans doute urgent de réprimer. Mais les sanctions ne résoudront pas le problème, ne serait-ce qu'en raison de l'évolution même de la technique.

D'autant, monsieur le ministre, que les stations périphériques — Europe I, R. T. L., Sud-Radio — constituent autant de dérogations de fait au monopole. Dans la plupart des cas, elles bénéficient même de la bienveillance de l'Etat qui participe à leur capital, recueille une partie de leurs bénéfices et prête ses câbles pour les transmissions vers les émetteurs situés à l'étranger.

M. Péricard estime dans son rapport que l'on n'y peut pas grand-chose. Mais si, à la suite de la situation de vide juridique créée par l'arrêt de la cour de Montpellier, le Gouvernement a jugé bon de saisir rapidement l'Assemblée nationale d'un projet de loi précisant les sanctions nécessaires en cas de violation du monopole, il ne propose rien pour régler la situation juridique pour le moins anormale des radios périphériques. Celles-ci continuent de bénéficier de la complaisance de l'Etat.

La répression des violations du monopole sera d'autant plus difficile dans les années à venir que l'Etat tolérera les radios périphériques.

Le cas de Radio Monte-Carlo est encore plus aberrant puisqu'un émetteur de cette station se trouve sur le territoire national. C'est la raison pour laquelle la commission a proposé dans un amendement la nationalisation de cet émetteur.

Mais cette solution me paraît tout à fait absurde. De deux chose l'une, en effet. Ou bien, l'émetteur reste propriété de la station, et c'est bien la preuve qu'il existe une dérogation de fait au monopole ; ou bien on nationalise l'émetteur de Radio Monte-Carlo, mais c'est alors limiter le monopole à celui de la diffusion et ouvrir la possibilité de dérogations pour la programmation et la réalisation.

La situation actuelle n'est pas saine, car son maintien conduirait à distinguer deux types de contrevenants, les petits pirates de Radio Fil bleu ou de Radio Adour-Navarre, qui subiraient les pires sanctions, et les corsaires des ondes qui bénéficieraient de la complaisance de l'Etat.

Pour toutes ces raisons, monsieur le ministre, je suis persuadé que la répression seule ne suffit pas. Sans même qu'il soit besoin d'invoquer les grands principes de la société libérale, il est nécessaire d'envisager dans un proche avenir les conditions d'une certaine forme de liberté des radios locales.

Deux voies s'ouvrent à nous.

La première voie, qui a la faveur du plus grand nombre, consiste à satisfaire tant bien que mal tous ces nouveaux besoins, toutes ces nouvelles aspirations dans le cadre rigide du monopole.

A vouloir tout conserver à tout prix, non seulement le monopole de la diffusion, mais encore celui de la programmation et de la réalisation, on mettrait en place une machine trop lourde et trop coûteuse pour le contribuable.

Au surplus, cette solution correspond à une vision un peu archaïque de l'Etat, d'un Etat paternaliste qui considère les citoyens — en l'occurrence les auditeurs — comme des mineurs irresponsables, incapables de choisir et dont on veut faire le bonheur, malgré eux.

Ne vous y trompez pas, monsieur le ministre, je n'entends pas refuser l'intervention de l'Etat dans le domaine de la radio. Je ne suis pas un anarchiste : je suis même un farouche défenseur de l'autorité de l'Etat. Mais je crains qu'à vouloir tout faire l'Etat ne devienne obèse et ne s'affaiblisse. Bien sûr, il doit

veiller au respect de l'ordre public, de la moralité, de la qualité, il doit veiller aussi à ce que les requins de la finance ne fassent pas main basse sur les radios libres pour les transformer en « boîtes à publicité ». Mais si, pour tout cela, l'Etat doit sans doute se faire gendarme, il ne doit pas également se faire acteur.

Comme l'a écrit M. le Président de la République dans *Démocratie française* : « L'Etat pluraliste ne se fait pas boulanger sous prétexte qu'il faut du pain, ni médecin au motif qu'il veut les citoyens bien portants... Il n'intervient que si les ressorts de l'action privée, lucrative ou désintéressée se révèlent impuissants pour accomplir une tâche sociale ou économique jugée indispensable... A l'intervention qui étend la sphère étatique, il substitue l'intervention indirecte, par la voie de convention, contrat, recommandation et incitation. »

Monsieur le ministre, c'est cette voie contractuelle que je vous propose d'expérimenter en matière de radios locales. Dans cette optique, je déposerai bientôt, avec certains de mes collègues, une proposition de loi dont on pourra discuter les modalités, mais dont l'esprit est fort clair.

De même que les routes sont la propriété des collectivités, les ondes seraient la propriété de l'Etat. Pour les utiliser, il faudrait un « permis de conduire » et s'engager à respecter les règles précises fixées par l'Etat. En cas de « conduite dangereuse », cette licence provisoire d'émission pourrait être retirée.

Je sais bien que certaines craintes se font jour dès que l'on évoque les radios libres...

M. le président. Je vous prie de conclure, monsieur Madelin.

M. Alain Madelin. Je vous demande encore quelques minutes pour défendre la liberté de la radio, monsieur le président.

On dit que les radios libres sont un défi à l'ordre public, qu'elles vont précipiter la France dans l'anarchie à l'italienne. Ce grief ne tient pas, car la situation de l'Italie n'a rien à voir avec celle de la France. Si, en Italie, se sont implantées des radios anarchistes, c'est sans doute parce que la situation politique de ce pays est elle-même proche de l'anarchie. De plus, le projet de loi, par les sanctions qu'il institue, permet d'éviter l'instauration d'une situation à l'italienne.

J'ajoute que vous sanctionnerez d'autant plus facilement les abus de la liberté que vous aurez défini un cadre légal à cette liberté.

Les radios contractuelles ne seront pas les radios du désordre. Elles auront un directeur responsable, civilement et pénalement ; elles se seront engagées à respecter les lois. Le Gouvernement aura un droit de communication et chacun un droit de réponse. Je crois que ce cadre suffira à éviter toute atteinte à l'ordre public.

M. le président. Monsieur Madelin, vous avez largement dépassé votre temps de parole : veuillez conclure.

M. Alain Madelin. Autre crainte souvent exprimée : des affairistes se précipiteront sur les radios libres pour les transformer en boîtes à publicité. Cet argument prête à sourire lorsqu'il émane des défenseurs de la situation actuelle car, grâce à la complaisance de l'Etat, l'argent règne déjà dans les postes périphériques.

Je crois qu'il est relativement facile d'éviter l'influence envahissante de la publicité. On peut par exemple, comme en Angleterre, prévoir que le temps de publicité ne devra pas dépasser un certain nombre de minutes par émission. En réglant ainsi le débit du robinet publicitaire, nous permettrons aux radios contractuelles de vivre, sans devenir des instruments du profit.

Dernière crainte, et non la moindre, les radios libres iraient à l'encontre de l'intérêt général et ruineraient la notion de service public. Hors du monopole, point de salut !

Au passage, je ferai observer que ceux-là mêmes qui énoncent cet argument s'accommodent fort bien de l'existence de radios périphériques. Soyons logiques : si le monopole est la seule façon de satisfaire les exigences de qualité et de service public, il faut étendre cette recette magique à la presse régionale, au cinéma, qui doivent, eux aussi, obéir à ces mêmes exigences.

Je suis persuadé, monsieur le ministre qu'il faut utiliser le moins possible les solutions de monopole absolu. Il ne faut s'y résoudre qu'en dernier ressort. Aussi, en attendant le débat que vous annoncez sur cette question, j'aimerais que l'on expérimente la formule des radios locales contractuelles.

N'ayons pas peur de la liberté, faisons ensemble le choix de la confiance. La politique est, certes, l'art du possible mais c'est également la volonté d'accorder ses actes avec ses principes. Le cardinal de Richelieu disait que la liberté était l'art de rendre possible ce qui est nécessaire. La liberté est nécessaire. A nous de la rendre possible. (*Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française.*)

M. le président. La parole est à M. Caro.

M. Jean-Marie Caro. Je décrirai la situation en Alsace, puis j'esquisserai une solution.

Si les radios dites « libres » sont nées, c'est qu'elles répondaient à un besoin. Ce besoin pouvait être politique, notamment au moment de la campagne des élections législatives, mais il pouvait aussi résulter d'une carence du système en place. Il est donc juste de se demander si le monopole tel qu'il est exercé actuellement correspond bien aux besoins des Français et, dans la négative, si un système de radios libres ou un autre système de radios locales serait susceptible de répondre à ces besoins d'expression et d'information.

En province, le monopole de la radio est exercé par FR 3, chargée aussi des émissions de télévision. En Alsace, l'existence du bilinguisme a créé une situation privilégiée, plusieurs soirées par semaine étant consacrées à des émissions en langue alsacienne.

Les émissions de radio se divisent en trois catégories. D'abord l'information, avec un bulletin d'un quart d'heure le matin — plus un quart d'heure en alsacien sur ondes moyennes — et un bulletin d'une demi-heure à midi. Quarante-cinq minutes en tout dont il convient de déduire quelques passages musicaux et le double énoncé de certaines informations le matin et à midi.

Il ne reste en définitive pour les dossiers régionaux et les interviews qu'une douzaine de minutes. Encore faut-il que le titulaire de la rubrique soit là car, s'il est absent, il n'y a pas de dossier. De même, le samedi est supprimée l'émission « Interpresse » qu'il anime et qui permet de confronter les points de vue des journalistes de la presse écrite alsacienne sur les problèmes régionaux.

L'information est traitée en parent pauvre. Les moyens mis à la disposition des journalistes préparant les bulletins de la radio sont dérisoires : les journaux régionaux où ils puisent leur informations, relisant des passages entiers d'articles publiés par leurs confrères de la presse écrite ou encore les enregistrements sonores qui ont servi à confectionner le journal télévisé de la veille.

Techniquement, en dépit des efforts déployés par tel ou tel journaliste pour faire un travail de qualité, l'information à la radio n'est pas satisfaisante en Alsace ni d'un point de vue technique ni pour l'informateur.

En outre, elle reçoit, comme l'information télévisée, les consignes données par les pouvoirs locaux ou extra-régionaux. De ce fait, même si une apparence d'objectivité et d'équité dans le choix des personnes s'exprimant sur les ondes régionales peut faire croire qu'il n'y a pas de problème politique, il faut reconnaître que les minorités n'ont pas un juste accès aux ondes régionales.

Radio Verte Fessenheim est née de cette situation. Les adversaires de la centrale nucléaire et les défenseurs de la vallée du Rhin ont, c'est vrai, pu s'exprimer sur les ondes régionales de FR 3, mais toujours trop brièvement et superficiellement pour que l'on puisse parler d'une réelle expression ou d'un véritable dialogue. En revanche, les défenseurs du point de vue officiel sur les problèmes nucléaires ont eu le loisir de s'y exprimer.

Il est apparu à l'évidence que, de tergiversation en changement de conversation, d'anathème en procès d'intention, les autorités avaient décidé de cacher quelque chose aux populations. Obligées de céder en créant une commission de contrôle de la centrale nucléaire, elles continuent à biaiser en ne réunissant pas cette commission comme il le faudrait et en ne l'informant pas comme elles le devraient.

La station régionale ne répondant pas aux questions que les Alsaciens se posaient, fort justement, il est apparu que Radio Verte pouvait, seule, donner des informations sur ladite centrale. Mais cette station est tombée, à son tour, dans les mêmes excès que la radio officielle en ne donnant pas aux partisans de la centrale l'occasion de s'exprimer.

On imagine mal en effet que le directeur d'E. D. F. accepte de parler devant le micro d'une radio-pirate. Mais des élus, qui sont loin d'être de gauche, ont accepté, eux, de le faire. ayant la possibilité d'exprimer sur Radio Verte leurs inquiétudes d'élus non informés à propos de cette centrale nucléaire, ce qu'ils n'avaient pu faire sur les ondes officielles.

En dépit des efforts d'une équipe de journalistes compétents et de techniciens remarquablement au fait de leur travail, en dépit de l'activité déployée par les journalistes de FR 3 Alsace, force est de constater que l'information, d'un niveau attristant, devient également partiale lorsqu'elle est soumise aux influences politiques ou à la pesanteur de certains élus.

En ce qui concerne les émissions du matin, dont les programmes sont assimilables, bien que plus axés sur la région, aux programmes des postes d'audience nationale, les moyens financiers et techniques, mis à la disposition des animateurs — dont le statut est toujours précaire — sont, là encore, dérisoires. Il ne leur est guère possible de sortir de leur studio, et quand il le font c'est au risque de graves problèmes techniques.

En Alsace, la culture régionale est à l'honneur, mais dans ces émissions du matin il est essentiellement question de la nouvelle culture. Ainsi, paradoxalement, un homme qui ne peut pas dire qu'il est opposé à la centrale de Fessenheim, au cours d'un bulletin d'information du matin, peut très bien le chanter un peu plus tard. L'impact est bien sûr différent !

Ces émissions sont de qualité inégale et diversement appréciées par le public restreint qui les écoute ; on y fait même de la publicité gratuite, par le biais d'une émission au cours de laquelle ceux qui veulent acheter ou vendre font des propositions et donnent un numéro de téléphone ou une adresse. En quelque sorte, des petites annonces.

Faute d'une organisation cohérente, les émissions servent plus à faire plaisir à leurs animateurs — à qui on ne peut pas reprocher d'en profiter en raison de leur statut — qu'à résoudre les problèmes quotidiens que rencontrent les Alsaciens.

Les émissions du soir sont programmées deux ou trois fois par semaine, sur modulation de fréquence. Il s'agit, le plus souvent, d'émissions en dialecte, notamment de pièces du répertoire en alsacien ou d'œuvres nouvelles écrites pour la radio. Le dimanche soir, est diffusée une émission plus culturelle, avec l'annonce de concerts de la semaine et de la musique classique.

On peut noter que les comédiens qui assurent ces émissions ont également un statut de vacataires, alors qu'autrefois il existait des troupes de comédiens radiophoniques.

On peut résumer la situation en quelques mots. La radio régionale, telle qu'elle existe, ne répond pas — je viens de le prouver — aux besoins généraux de la région. L'information qu'elle diffuse est faible et partiale. En Alsace, elle ne se démarque pas de la presse écrite, qu'elle copie et relit. Les émissions, peu nombreuses — moins de trois heures hebdomadaires le matin et une dizaine d'heures hebdomadaires le soir — sont d'un niveau faible et ne sont pas en prise directe avec la région.

Comme si cela ne suffisait pas, les auditeurs de province sont, de plus en plus, traités de manière désinvolte par les gens de Radio-France, à Paris. Ainsi, les programmes de France-Inter ne tiennent pas compte des décrochages régionaux. Le jeudi matin, lorsqu'il y a sur cette station un invité au « Petit déjeuner », la conversation entre les journalistes et cet invité commence vers sept heures dix, mais, à sept heures quinze, au milieu d'une phrase, on coupe la discussion pour passer à l'émission régionale. Combien de fois annonce-t-on un programme à France-Inter qui est immédiatement démenti par le décrochage régional !

Cela montre qu'au niveau national rien n'est fait pour inciter les auditeurs à écouter les radios régionales. Du coup, les radios locales illicites prennent d'autant plus d'intérêt, reconnaissons-le objectivement.

La situation actuelle n'est donc pas satisfaisante.

Mais quelles solutions peut-on proposer ?

La suppression du monopole est-elle de nature à modifier les choses pour qu'une majorité de personnes soient satisfaites ? Telle est la question à laquelle il faut maintenant s'attaquer.

Les stations locales ne peuvent prendre que trois formes : un aménagement des stations régionales actuelles, des stations locales commerciales, des stations locales « spontanéistes ».

Nous laisserons volontairement de côté, pour le moment, la première formule, pour nous intéresser aux deux autres.

Les stations locales commerciales semblent être, en cas de suppression du monopole, les plus viables. C'est si vrai que des groupes comme Publicis, Havas et quelques autres ont des projets tout prêts pour le cas où le feu vert leur serait donné. Mais les inconvénients de cette formule ne sont pas négligeables.

Les ponctions sur les budgets publicitaires de la presse écrite seraient de nature à mettre celle-ci en péril et à supprimer la pluralité d'information qui a déjà tellement de peine à survivre. Si leurs recettes publicitaires venaient à diminuer de 10 à 20 p. 100, cela signifierait la mort pour nombre, voire pour la majorité des journaux régionaux et locaux.

Si l'on remplace le monopole d'Etat par le monopole d'un ou deux groupes publicitaires nationaux, le progrès aura été maigre sur le plan de la liberté, d'autant que ces groupes risqueront de subir des pressions beaucoup plus fortes que celles qui sont exercées actuellement par certains *lobbies* sur la radio d'Etat.

Si ces radios commerciales sont aux mains des groupes économiques régionaux, on assistera à une restriction accentuée de la liberté d'expression, puisque ces groupes disposeront des moyens d'information les plus puissants pour faire prévaloir leur point de vue sur le plan régional.

Les stations locales « spontanéistes », à l'image des radios illicites que nous connaissons actuellement, seraient forcément, même si leur statut devenait légal, limitées dans leurs moyens financiers, donc techniques. Mais le coût d'installations susceptibles de « couvrir » une ville de province est suffisamment bas pour que beaucoup de gens aient envie de s'offrir leur station d'émission. D'où une anarchie des ondes, ce qui, à la rigueur, pourrait se concevoir, Paul neutralisant Pierre, mais surtout une grande irresponsabilité de la part des gens qui émettraient.

Certains ne manquent pas de rappeler l'impact qu'ont eu les radios lors des événements de mai 1968 à Paris. Il aurait suffi, disent-ils, que les émeutiers eussent l'usage de stations émettrices pour mettre, complètement cette fois, le pouvoir en échec.

Et il n'y a pas que cet aspect politique à considérer. Actuellement, le droit de réponse, obligatoire dans la presse écrite, est très difficilement opposable aux radios et télévisions. Qu'en serait-il, dès lors que l'on ne connaîtrait même plus les responsables des stations spontanées ? Comment un homme attaqué, diffamé pourrait-il se défendre, sinon en créant lui-même sa propre station de radio destinée à sa propre louange ?

En résumé, l'abandon du monopole pourrait conduire à la mainmise de groupes financiers nationaux ou locaux sur la radio, et à la multiplication des petits émetteurs irresponsables.

Une solution médiane a été proposée : la création de cinq ou six postes nouveaux périphériques à vocation plus régionale qu'Europe 1 ou RTL. Mais, outre le fait que, pour vivre, ces postes devraient faire appel à la publicité régionale avec les inconvénients que j'ai évoqués, on peut penser que plusieurs d'entre eux seraient placés à l'est de la France, le Midi étant déjà pourvu de stations régionales — Azur, RMC, Andorre, Radio Sud, etc. — l'Ouest étant difficilement « arrosable », à moins de s'installer en mer.

La situation actuelle n'étant pas satisfaisante et les propositions de suppression du monopole conduisant à des situations dont les inconvénients sont sérieux, on peut se demander si, au lieu de tout chambarder, il n'est pas plus raisonnable, dans ce domaine comme dans bien d'autres, de réformer ce qui existe.

La nécessité d'une véritable radio régionale n'est plus à démontrer. En Grande-Bretagne, où il existe plus de vingt stations de radio régionales implantées dans les grandes villes, ces radios font réellement corps avec leur secteur d'émission.

« Quand nous annonçons qu'un petit garçon vêtu d'une salopette rouge et d'un tee-shirt vert s'est perdu, nous savons qu'à cet instant des dizaines de milliers de personnes se lèvent pour regarder à la fenêtre si elles ne voient pas cet enfant ; moins de cinq minutes plus tard, on nous téléphone pour nous dire qu'il a été retrouvé », expliquait un directeur de radio régionale dans une interview publiée par la revue de l'ambassade de Grande-Bretagne en France.

Ce problème peut paraître dérisoire face à tous ceux qui se posent à une région, mais il montre qu'une radio régionale ou locale a d'abord pour mission de resserrer les liens entre les habitants d'une même région ou d'une même ville.

Une infrastructure importante existe en matière de radio. Pourquoi ne pas la mettre à la disposition des stations régionales d'un nouveau type ? Est-il normal que des studios modernes et coûteux restent inemployés quinze ou vingt heures par jour ? Est-il juste que l'on ne modernise pas les plus anciens sous le prétexte qu'on ne s'en sert guère ?

Il faudrait que les stations régionales soient totalement autonomes du matin au soir, une concession au jacobinisme pouvant être faite avec la diffusion de deux ou trois bulletins d'informations nationaux par jour.

Cette autonomie impliquerait un accroissement des moyens, ce qui ne signifie pas nécessairement un grand accroissement des dépenses. En effet, des transferts peuvent être faits à l'intérieur de Radio-France, certaines émissions très parisiennes pouvant faire place, sur le plan budgétaire, à des créations de postes en province.

Cette autonomie, si elle doit remplacer le système actuel, doit s'accompagner d'une plus grande ouverture aux divers courants d'expression. Une commission régionale pourrait y veiller et un médiateur national servirait d'arbitre suprême en cas de litige. Cette même commission pourrait statuer sur les questions de droit de réponse.

Rien ne devrait empêcher des stations régionales voisines, dans un but d'économie financière, de coproduire certaines émissions, comme cela se fait à la télévision, dès lors que ces émissions communes resteraient minoritaires, afin de sauvegarder le caractère régional de chaque station.

On peut penser que l'émulation entre stations régionales serait de nature à inciter les stations nationales à améliorer leurs émissions dans le sens de la qualité et de l'originalité, et non dans le sens de l'imitation et de la facilité, comme cela se passe actuellement.

En résumé, il faudrait s'orienter vers un aménagement du monopole, avec la création de nombreuses stations régionales susceptibles de répondre, par leur statut et leur organisation, aux besoins et aux aspirations des régions qu'elles desserviraient. Mais cette autonomie, cette indépendance dans l'interdépendance, suppose une véritable volonté de régionalisation, comme d'habitude.

Enfin, avant de conclure mon propos, je vous demanderais, monsieur le ministre, de bien vouloir envisager la création d'une commission nationale de l'audiovisuel qui pourrait, à l'instar des grandes commissions qui ont été créées, comme celle qui s'est penchée sur le respects des droits de l'homme, étudier, dans le cadre de l'Assemblée nationale et avec le concours du Gouvernement, l'ensemble du problème de l'audiovisuel pour parvenir au stade final qui serait la mise en chantier de la loi-cadre que, je pense, nous souhaitons tous. (*Applaudissements sur divers bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.*)

M. le président. La parole est à M. Canacos.

M. Henry Canacos. Mesdames, messieurs, le développement de la démocratie et la participation des citoyens aux décisions qui les concernent passent par le développement de l'information et sa pluralité.

Le développement de l'information dans la pluralité doit se réaliser à tous les niveaux : national, régional, départemental et local.

Les moyens existants sont multiples : presse écrite, radio et télévision.

En ce qui concerne la radiodiffusion et la télévision nous, communistes, nous affirmons qu'il est possible de répondre, en France, au besoin grandissant d'information en rapprochant ses sources des usagers, et cela dans le cadre de la décentralisation d'un service public démocratisé. Ainsi pourrait être assurée une pluralité effective dans le respect des opinions de chacun.

Je voudrais traiter ce soir d'un instrument important : la télédistribution.

En effet, il est possible, à partir de câblages réalisés dans plusieurs villes, d'assurer une décentralisation intéressante.

En 1974, le Gouvernement a autorisé plusieurs expériences de télédistribution.

Malheureusement, monsieur le ministre, votre prédécesseur a refusé que Sarcelles, ville que j'administre, puisse bénéficier de cette autorisation.

Pourtant, l'équipement de 13 000 logements aurait permis à 50 000 personnes, c'est-à-dire à près de 80 p. 100 des habitants d'une commune, de participer à cette expérience enrichissante.

Alors qu'il s'agissait, sans aucun doute, de la ville de France la mieux équipée, donc la mieux placée pour mettre en place cette décentralisation positive, Sarcelles a été exclue. Pourquoi ? Peut-être parce que son maire était communiste et que l'expérience aurait été positive !

Les propositions de gestion que nous avions avancées n'auraient pas mis en cause le service public ; elles auraient seulement permis la participation des élus et des usagers à la gestion de celui-ci.

Les programmes émis devaient être empruntés le plus possible à l'environnement local et leurs thèmes devaient être mobilisateurs, afin de provoquer la plus grande participation possible des usagers.

Une gestion démocratique, avec la participation des élus et des usagers, aurait évité, d'une part, la monopolisation par tel ou tel groupe de pression et, d'autre part, l'autoritarisme du pouvoir en matière d'information.

Monsieur le ministre, qui pourrait être gêné que les Sarcellois, comme cela était prévu, se rencontrent, dialoguent sur l'aménagement de leur ville et participent pleinement, par exemple, à une enquête publique ou à une prise de décision importante au niveau de leur collectivité locale ?

Qui pourrait être gêné que l'animation culturelle et sportive soit plus connue et donc mieux appréciée par les habitants de la commune ?

Imaginons quel outil d'éducation cela pourrait représenter, tant au niveau scolaire qu'au niveau de l'éducation permanente !

En clair, nous avons là un moyen de faire en sorte que chaque citoyen prenne mieux en main son avenir et son destin. Nous disposons d'un moyen efficace de développer l'information sous toutes ses formes et de contribuer à élever le niveau culturel de nos concitoyens.

Quel dynamisme, par exemple, cela donnerait au développement de la vie associative !

Je tiens donc à affirmer que le groupe communiste est partisan de la pluralité non seulement de l'information, mais également des moyens d'information. Or, la télédistribution est l'un des plus originaux de ces moyens car, possédant une voie-retour individuelle, elle permet le dialogue.

Pouvoir écouter les auditeurs, afin de prendre en compte leurs désirs, quel pas en avant dans la voie de l'autogestion !

Monsieur le ministre, pourquoi le Gouvernement, par décision interministérielle du 24 avril 1975, a-t-il mis fin à ces expériences de télédistribution ?

Je répète que le développement de la démocratie passe par le développement de l'information, par la pluralité de celle-ci et par une décentralisation démocratique du service public de la télévision. C'est ce à quoi peut répondre la mise en place, à titre expérimental, de programmes de télédistribution. (*Applaudissements sur les bancs communistes.*)

M. le président. La parole est à M. Fuchs.

M. Jean-Paul Fuchs. Monsieur le ministre, nous approuvons le projet de loi qui nous est soumis.

Nous l'approuvons parce que nous sommes contre l'anarchie, parce que nous ne voulons pas que n'importe qui puisse dire n'importe quoi, parce que nous ne voulons pas que seuls les riches, les puissants, ceux qui sont bien organisés puissent s'exprimer, parce que nous estimons que l'intérêt particulier, aussi estimable soit-il, ne doit pas primer l'intérêt collectif, et que la somme des intérêts particuliers n'est jamais l'intérêt collectif.

Nous sommes favorables à ce texte parce qu'il faut éviter que certaines régions soient favorisées, notamment les régions à forte densité de population, au détriment des autres, et je pense notamment aux régions de montagne. Nous y sommes favorables aussi parce que la qualité ne doit pas dépendre des annonceurs ou de ceux qui financent.

Dans ces conditions nous ne pouvons que nous prononcer pour le monopole. Mais, en démocratie, celui-ci ne peut être synonyme de dirigisme ou de centralisation.

Ce monopole ne saurait être au service d'un groupe politique ou économique, quel qu'il soit.

Il doit assurer non seulement l'information, mais aussi la formation.

On doit parfois viser des publics très spécifiques, car la télévision, qui doit être à tous, ne peut-être uniquement soumise au plus grand nombre.

La télévision et la radio doivent répondre aux préoccupations régionales et locales, aux préoccupations quotidiennes et concrètes, et être accessibles aux habitants d'une ville ou d'une région. Elles doivent coller à la réalité.

Mais la radio et la télévision ne favoriseront la prise des responsabilités, la formation et la promotion que si elles offrent des garanties de qualité et d'objectivité.

L'ouverture devra se faire dans le cadre des sociétés de programmes existantes, issues de l'ex-O. R. T. F.

Coment cette ouverture, qui doit être progressive, peut-elle être envisagée ?

On pourrait créer, au niveau des régions, un outil audiovisuel institutionnel, financé par l'institut national de l'audiovisuel, le fonds d'intervention culturelle, les collectivités locales et par tous les organismes publics intéressés par l'audiovisuel.

Une structure de société d'économie mixte serait mise en place, avec la participation de l'I. N. A., de FR 3, de représentants du ministère de la jeunesse, des sports et des loisirs, des élus locaux, de l'inspection académique, des groupes socio-professionnels, de la presse écrite, du ministère de la culture et de la communication et des administrations concernées.

Enfin, seraient produits des programmes spécifiquement locaux, avec la participation des habitants et pour les habitants, ce qui augmenterait considérablement la quantité des programmes régionaux diffusés par FR 3.

La véritable démocratie ne s'exprime pas dans l'anarchie, qui donne l'illusion de la liberté, mais dans une structure où prime l'intérêt général et où chacun peut s'exprimer dans le respect mutuel. (*Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre de la culture et de la communication.

M. Jean-Philippe Lecat, *ministre de la culture et de la communication.* Monsieur le président, mesdames, messieurs, j'ai indiqué cet après-midi que, dans cette affaire très importante, le Gouvernement entendait réfléchir et agir en concertation avec le Parlement.

Je puis vous donner l'assurance — et je ne partage pas sur ce point le relatif pessimisme de M. Crépeau — que ce débat a été profondément utile, et que le Gouvernement a pris note des observations qui ont été présentées.

Je répondrai brièvement aux orateurs qui ont bien voulu participer à ce débat, me réservant de revenir sur certains points particuliers lors de la discussion des articles.

M. Tassy pense que, en présentant ce texte, je dois éprouver quelques complexes. Je le rassure : je n'en ai aucun.

M. Georges Gosnat. Dommage !

M. le ministre de la culture et de la communication. A mon sens, ce texte n'est pas répressif, il confirme simplement la loi du 7 août 1974.

Le projet de loi n'a pas pour effet d'instituer une « gendarmerie des ondes », selon l'expression pittoresque employée par M. Madelin. Mais dans le cas où il ne serait pas voté, une anarchie loin d'être bonne conseillère risque de s'instaurer.

Quelles que soient les propositions des uns ou des autres, elles gagneront à être faites dans une atmosphère apaisée et constructive.

Le besoin de communiquer constitue un phénomène de civilisation. Je mets en garde l'Assemblée contre l'idée selon laquelle la radio serait la meilleure, voire la seule, technique pour rompre l'isolement du citoyen dans la société moderne.

Face aux difficultés de la vie en société, n'imaginons pas que la radio serait un instrument magique pour les résoudre. M. Crépeau a d'ailleurs à juste titre imaginé un isolement plus grand des auditeurs de la radio locale qui ne songeraient même plus alors à communiquer directement et à dialoguer.

M. d'Aubert a analysé la situation d'une façon remarquable. Il a notamment fait justice de l'ignorance volontaire des contraintes techniques et particulièrement de la rareté des fréquences que certains présentent trop facilement. Il a également souligné combien les rapports de la radio, de la télévision et de la presse écrite devaient être regardés avec attention aux plans local et régional. Je le remercie, comme M. Fuchs, des propositions qu'il a faites tendant à instituer une structure de dialogue démocratique.

M. Robert-André Vivien, qui est retenu par les travaux de la commission des finances, a posé, au nom du groupe R. P. R., la question fondamentale de la distinction entre le monopole de diffusion et de programmation. M. Le Tac, qui soutiendra le point de vue du Gouvernement français à la conférence mondiale qui aura lieu à Genève en 1979, nous a d'ailleurs demandé d'être vigilants sur ce point. Il est certain que cette conférence mondiale fera apparaître à quel point les nouvelles techniques n'affranchissent pas les Etats de la communauté internationale de certaines contraintes concernant notamment la répartition des fréquences. Le monopole ou tout au moins une forme d'organisation de la diffusion sera nécessairement retenu dans chacun des Etats, ne serait-ce que pour permettre à la conférence internationale de se tenir. Il a présenté enfin des recommandations qui seront fort utiles dans la suite des débats.

Quelle solution faut-il retenir ?

Le Gouvernement a choisi le perfectionnement du service public, c'est-à-dire qu'il exclut les formules qui sont hors du service public mais qu'il n'exclut aucune des formules qui se situent dans le service public.

M. Taddei a éliminé l'étatisation, l'« italianisation », la privatisation, la municipalisation. Enfin, il a annoncé un projet. Je considère que les éliminations successives auxquelles il a procédé ramènent au service public.

M. Ralite m'a reproché d'employer trop souvent les verbes au futur. Le service public devra se perfectionner constamment. L'évolution n'a pas atteint son terme. Un gouvernement qui déclarerait aujourd'hui, 7 juin 1978, que l'évolution technique, technologique et sociologique est arrêtée, dresserait des illusions. En réalité, le système de service public devra être perfectionné.

Je partage l'avis de M. Madelin selon lequel il convient de dépasser la confirmation du monopole. Celui-ci compte déposer une proposition de loi tendant à établir un nouveau système par voie contractuelle qui fera l'objet de débats.

Je tiens à rappeler à M. Caro qui a présenté une analyse intéressante d'une expérience de radio régionale, que le Gouvernement considère que, dans le cadre du service public, la radio et la télévision sont susceptibles de répondre à un grand nombre de besoins. Je vous demande de ne pas rejeter la responsabilité du mal d'être ensemble que peuvent éprouver les citoyens de notre pays, sur le ministre de la communication ou sur le service de la radio et de la télévision. Il existe bien d'autres blocages que ceux du monopole. La radio ne mérite ni l'excès d'indignité dont on la taxe parfois, ni l'excès d'espérance que certains mettent en elle.

Monsieur Le Tac, vous avez sans doute apporté l'élément le plus prometteur de ce dialogue en faisant état d'un manque d'information au niveau de l'environnement quotidien de l'homme. Nous sommes effectivement confrontés à ce problème. Mais vous avez aussi indiqué que les radios régionales ne répondent pas à l'attente du public parce qu'elles sont soumises au « vagabondage hertzien ». Des contraintes techniques imposent la mise en place d'une organisation attentive pour pallier le manque d'information au niveau de l'environnement quotidien.

Vous avez assez bien caractérisé le fait que nous disposons d'un outil incommode pour résoudre un problème difficile. Une telle situation mérite la réflexion, la concertation, le débat ; elle exclut la hâte, la précipitation, même si, en dehors de cette assemblée, celles-ci se manifestent. Le législateur qui travaille pour l'avenir ne peut se laisser gagner par cette ambiance. Il doit faire face au problème difficile qui se pose et utiliser cet instrument techniquement incommode pour trouver une solution durable.

Des propos tenus aujourd'hui, si l'on élimine les *a priori* strictement politiques et certaines arrière-pensées, nous entrevoyons les conciliations nécessaires. C'est déjà un acquis considérable. (*Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?...

La discussion générale est close.

Aucune motion de renvoi en commission n'étant présentée, le passage à la discussion de l'article unique du projet de loi dans le texte du Gouvernement est de droit.

Je rappelle qu'à partir de maintenant peuvent seuls être déposés les amendements répondant aux conditions prévues aux alinéas 4 et suivants de l'article 99 du règlement.

Avant l'article unique

M. le président. Je suis saisi de deux amendements identiques n°s 3 et 1.

L'amendement n° 3 est présenté par M. Péricard, rapporteur de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, et M. Le Tac ; l'amendement n° 1 est présenté par M. Le Tac.

Ces amendements sont ainsi rédigés :

« Avant l'article unique, insérer le nouvel article suivant :

« L'établissement public de diffusion créé par l'article 5 de la loi n° 74-696 du 7 août 1974 assure l'exploitation et l'entretien de la totalité des réseaux et installations de diffusion de programmes de radiodiffusion et de télévision situés sur le territoire de la République.

« Un décret pris après consultation du haut conseil de l'audiovisuel et avis de la délégation parlementaire pour la radiodiffusion-télévision française fixera les conditions d'application de la présente disposition. »

La parole est à M. le rapporteur, pour soutenir l'amendement n° 3.

M. Michel Péricard, *rapporteur.* M. Le Tac étant à l'origine de cet amendement, il serait préférable qu'il le défende lui-même

M. le président. La parole est à M. Le Tac.

M. Joël Le Tac. Cet amendement a pour but de rendre sa plénitude au monopole.

Depuis près de vingt ans, le monopole subit une atteinte qui n'est pas dramatique en soi mais qui fait problème dans la mesure où le Gouvernement entend faire respecter le monopole par des voies de caractère répressif.

Pour éviter de créer une situation d'inégalité devant la loi, il faut donc que soit définitivement réglé le problème de la dérogation consentie à la station méditerranéenne étrangère de Radio Monte-Carlo qui a bénéficié d'une série d'autorisations administratives successives dont la légalité est douteuse. L'une d'entre elles a d'ailleurs été annulée par le tribunal administratif de Nice le 15 décembre 1961.

Le capital de Radio Monte-Carlo est certes détenu à 83 p. 100 par la SOFIRAD qui est une société publique française. Il n'en demeure pas moins qu'il s'agit d'une société privée étrangère dont les programmes, qui peuvent être entendus dans le quart de la France, compromettent l'audition même de Radio France dans des régions dont les habitants paient pourtant leur part de redevance.

Je pense que le Gouvernement pourrait saisir l'occasion de se mettre en règle avec la légalité. En conservant ce que certains appellent « une anomalie en l'état », d'innombrables procès risquent d'être intentés dès la promulgation de la loi.

Des arguments précieux pourront alors être donnés à ceux qui seront accusés de « vagabondage hertzien », c'est-à-dire ceux qui auront créé des radios dites « libres » et qui tomberont sous le coup de la loi. Pour empêcher que cet argument ne puisse être invoqué en leur faveur, je pense qu'il est temps d'annuler cette dérogation au monopole — que je qualifie de scandaleuse — en permettant à T. D. F. de reprendre, conformément à sa vocation, le contrôle de l'émetteur hertzien.

M. le président. La commission est favorable à cet amendement ?

M. Michel Péricard, *rapporteur.* Elle y est si favorable qu'elle en a déposé un identique.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de la culture et de la communication. Le Gouvernement comprend la préoccupation de M. Le Tac, mais il demande à l'Assemblée de ne pas accepter cet amendement.

Je rappelle que la société de Radio Monte-Carlo appartient à deux actionnaires : l'Etat français pour les cinq sixièmes et la Principauté de Monaco pour un sixième, à l'exclusion de tout intérêt privé. L'accord international qui a présidé à sa création prévoit, depuis 1945, les conditions propres à garantir le maintien du caractère public de l'établissement.

Il est important de noter que la fréquence employée par le centre émetteur de Roumoules a été attribuée à la Principauté de Monaco par l'Union internationale des télécommunications lors de la conférence de Genève de novembre 1975. Son lieu d'utilisation a été une des données prises en compte au cours des travaux de la conférence. Nous nous situons donc dans le cadre du droit international des télécommunications.

L'équilibre international des fréquences auquel j'ai déjà fait allusion est un problème très délicat. Je ne souhaite pas que notre position se trouve affaiblie, notamment dans la perspective de la conférence de Genève de 1979.

L'installation de l'émetteur sur le territoire français est expressément visée dans la concession accordée à Radio Monte-Carlo par l'autorité exécutive de la principauté. Cette concession, en vigueur depuis 1944, a été approuvée par les gouvernements français successifs, notamment par l'ensemble des ministres chargés en France des problèmes de l'information depuis 1944.

Le centre émetteur a été transféré à l'époque pour les raisons qui ont été rappelées tout à l'heure par certains intervenants. En tout cas, la situation juridique de ce centre émetteur n'est pas modifiée puisqu'il s'est toujours trouvé en territoire français.

Le monopole existe depuis 1945. Chaque fois que les textes relatifs au monopole sont venus en discussion et ont été votés — à cinq reprises pour les textes les plus importants sous des gouvernements et même sous des Républiques différentes — il existait déjà, en vertu d'une convention internationale, un émetteur de Radio Monte-Carlo en territoire français. Cette installation présente d'ailleurs, par sa nature, un caractère totalement exceptionnel qui ne peut, naturellement, être invoqué comme précédent en faveur d'une opération de promotion privée. L'accord d'Etat à Etat passé en conformité aux conditions d'émission énoncées par le droit international des télécommunications est tel que le Gouvernement souhaite que la situation fixée en 1945 reste en l'état. Le Gouvernement juge en effet qu'elle ne constitue nullement une atteinte au principe du monopole.

L'amendement n° 1 de M. Le Tac ne ferait que compliquer nos relations internationales en matière de télécommunications. C'est la raison pour laquelle le Gouvernement n'est pas favorable à son adoption.

Je souhaite que M. Le Tac retire son amendement. Sa discussion n'aura pas été vaine, car elle constitue un avertissement qui garde toute sa valeur. Dans ces conditions, il ne serait pas opportun que le Gouvernement demande un scrutin public. Il est préférable de clore la discussion en maintenant le statu quo, notamment au regard du droit international des télécommunications.

M. le président. La parole est à M. Aubert.

M. Emmanuel Aubert. Nous avons entendu un exposé très complet des inconvénients que présenterait le vote de l'amendement de M. Le Tac.

Je comprends fort bien les raisons qui ont inspiré le dépôt de cet amendement qui, aux termes du rapport, tend à « resserrer les boulons » du monopole. Et le rapport d'ajouter : « Radio Monte-Carlo sert, en effet, trop souvent d'argument aux adversaires de ce dernier. »

Cela étant, je crois qu'il y a trop de différence entre d'éventuels postes privés et Radio Monte-Carlo, pour que l'on puisse tirer argument de l'existence de ce dernier.

Je ne reviendrai pas sur le caractère public de Radio Monte-Carlo ; si 83 p. 100 appartiennent à l'Etat français, les 17 p. 100 restants sont à l'Etat monégasque et, dans les accords de l'époque, toutes les précautions avaient été prises pour qu'en aucun cas cette station ne puisse devenir privée.

Je ne reviendrai pas non plus sur le fait qu'il est difficile de légiférer sur l'attribution d'une fréquence. Celle-ci a été attribuée à la Principauté de Monaco par un organisme international.

Mais j'insisterai sur trois aspects du problème.

Le premier est l'aspect social. Plus d'une centaine de techniciens dépendent de Radio Monte-Carlo. La gestion des émetteurs par T. D. F. poserait un problème important.

Le deuxième est l'aspect diplomatique de nos relations avec Monte-Carlo. La Principauté est très fière de sa station. La placer tout à coup sous la dépendance technique de T. D. F., remettre en cause des conventions vieilles de trente ans serait mal ressenti, susciterait des difficultés et risquerait de compromettre des relations traditionnellement excellentes et parfaitement amicales.

Le troisième aspect concerne l'émetteur de Roumoules. Si cet émetteur vient à être géré par T. D. F., de deux choses l'une : ou bien il sera supprimé, ou bien il continuera d'être à la disposition des émissions de Radio Monte-Carlo. Il faudra donc qu'il y ait une convention entre T. D. F. et Radio Monte-Carlo, cette convention risque de créer des précédents beaucoup plus sérieux que ceux qui résultent d'une situation juridique internationale, vieille de trente ans et à laquelle mieux vaut ne pas toucher.

M. le président. La parole est à M. Le Tac.

M. Joël Le Tac. M. Aubert parle de la fréquence. Elle n'est pas en cause. Il s'agit seulement de l'administration et de la responsabilité de cet émetteur.

On est en train d'établir avec une Principauté charmante, que je respecte beaucoup, des principes d'extraterritorialité qui ne sont pas de mise. Il y a sur notre territoire national un émetteur dont on a accepté la présence par une dérogation fort douteuse — je l'ai dit et je le répète. Je tiens beaucoup à ce que, dans la perspective des affrontements auxquels il aura à faire face avec tous les problèmes des radios locales dites « libres », le Gouvernement puisse avoir les mains nettes.

Des problèmes de diplomatie se sont déjà posés entre la Principauté de Monaco et le Gouvernement français, sous la présidence du général de Gaulle. En l'occurrence, l'amendement ne pose aucun problème grave. Il met en cause non pas la fréquence, mais seulement l'administration d'un émetteur. Après tout, d'autres émetteurs disparaissent ailleurs, parfois sous l'effet du plastic — il faut le dire.

Quant à la main-d'œuvre monégasque, je ne pense pas qu'il y ait de problème. Il s'agit d'une affaire de responsabilité ; l'émetteur est conservé tel quel ; on établit simplement des termes de redevances entre Radio Monte-Carlo et T. D. F., établissement public garant du monopole, à tel point qu'on lui a demandé de l'assurer au moyen d'opérations de brouillage, et de l'assurer sans bavures, si je puis dire.

Le problème est d'ordre moral. Il ne faudrait pas que le précédent de Roumoules entraîne des revendications.

M. le président. Retirez-vous votre amendement, monsieur Le Tac ?

M. Joël Le Tac. Non, monsieur le président !

M. le président. La parole est à M. le ministre de la culture et de la communication.

M. le ministre de la culture et de la communication. Je regrette que M. Le Tac maintienne son amendement. Mais, bien entendu, j'en respecte les motifs.

En réalité, nous ne nous trouvons pas devant un problème à résoudre ; nous nous trouvons devant une situation qui existe depuis 1944, qui s'est présentée de la même façon les cinq fois où le législateur a été expressément saisi du problème du monopole, et qui n'est donc pas nouvelle.

Je craindrais que l'adoption de l'amendement de M. Le Tac ne semble indiquer qu'un problème nouveau a été tranché, avec une solution certes envisageable mais propre à engendrer toute une série de problèmes à l'avenir, notamment en ce qui concerne l'autorité chargée, au nom de l'Etat, d'assurer la gestion des réseaux de diffusion ; car si l'amendement vise Roumoules dans son exposé des motifs, il vise l'ensemble des réseaux de diffusion dans son texte. L'évolution de la technologie peut faire que, dans quelques années, le problème des réseaux de diffusion se pose dans des termes tels que nous ne soyons gênés par l'amendement.

Sans contester — j'y insiste — les motifs qui ont inspiré son dépôt, le Gouvernement ne peut accepter l'amendement et demande à l'Assemblée de le repousser par scrutin public.

M. le président. Je mets aux voix le texte commun des amendements n°s 3 et 1.

Je suis saisi par le Gouvernement d'une demande de scrutin public.

Le scrutin va être annoncé dans l'ensemble du Palais.

. . . . . .

M. le président. Je prie Mmes et MM. les députés de bien vouloir regagner leur place.

Le scrutin est ouvert.

(*Il est procédé au scrutin.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	281
Nombre de suffrages exprimés	279
Majorité absolue	140
Pour l'adoption	13
Contre	266

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Article unique.

M. le président. « *Article unique.* — Il est ajouté à la loi n° 74-696 du 7 août 1974 relative à la radiodiffusion et à la télévision un article 33 *bis* ainsi conçu :

« *Art.* 33 bis. — Toute personne qui, en violation du monopole prévu par la présente loi, aura diffusé une émission de radiodiffusion ou de télévision, sera punie d'un emprisonnement d'un mois à un an et d'une amende de 10 000 F à 100 000 F ou de l'une de ces deux peines seulement. En cas de condamnation, le tribunal prononcera la confiscation des installations et appareils. »

MM. Ralite, Tassy, Brulnes, Gosnat et Ducoloné ont présenté un amendement n° 5 ainsi rédigé :

« Supprimer l'article unique. »

La parole est à M. Tassy.

M. Marcel Tassy. Cet amendement de suppression s'inscrit dans la logique de notre démarche car nous estimons que l'article unique a un caractère seulement répressif et ne résout rien. Nous aurions voulu y substituer un autre texte mais l'amendement que nous avions déposé a été déclaré irrecevable.

Cela dit, je rappellerai notre position.

Nous proposons que des stations de radio locales puissent être mises en place dans les communes, sur décision des conseils municipaux. Ces stations, qui pourraient être intercommunales, constitueraient un élément décentralisé du service public de radiodiffusion. Leur autonomie de gestion serait assurée par des conseils d'administration comprenant en nombre égal des élus locaux et des représentants du service public de radiodiffusion, des personnels des radios locales et des usagers. Un contrat pourrait être établi entre le service public de radiodiffusion et la collectivité locale pour l'attribution et l'utilisation d'une bande de fréquence et de la puissance nécessaire en territoire à couvrir. Enfin, les conseils d'administration auraient la responsabilité financière de l'installation et du fonctionnement de ces stations de radio locales.

Notre position a été largement explicitée au cours de la discussion générale. Pourtant, il semblerait que certains prennent plaisir à travestir notre démarche. C'est ainsi que M. Yvan Levaï déclarait ce matin, à huit heures trente, sur les antennes d'Europe 1 : « Les communistes sont pour la municipalisation des radios ». Nous nous inscrivons en faux contre une telle assertion. Où M. Levaï et d'autres voient-ils dans nos propositions une tendance a la municipalisation ?

Ce que nous proposons est clair. Les stations de rsdio locales seraient gérées, à parts égales, par les représentants des conseils municipaux, du service public de radiodiffusion, des personnels des stations locales et des usagers. Il ne peut donc y avoir, dans ces conditions, de domination d'une partie sur les autres, y compris des représentants du conseil municipal concerné. Il s'agit d'une gestion démocratique, garantissant le pluralisme, le droit pour tous les courants, toutes les opinions, toutes les tendances de la réalité régionale et locale, de s'exprimer sur les antennes, et ce quelles que soient les majorités des conseils municipaux. Ces derniers seraient seulement à l'origine de la décision, avec deux objectifs :

Premièrement, permettre, avec des moyens modernes, l'information du public et sa participation à l'élaboration et à l'application des décisions concernant la commune ;

Deuxièmement, mettre à la disposition de la population un moyen privilégié de communication entre les habitants de la commune.

Au fond, à partir des communes, nous proposons une décentralisation du service public de radiodiffusion-télévision, ce qui constituerait, sans aucun doute, un pas en avant décisif pour son enrichissement et sa démocratisation. (*Applaudissements sur les bancs des communistes.*)

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Michel Péricard, *rapporteur.* Ayant adopté le projet du Gouvernement, la commission a bien évidemment émis un avis défavorable à l'amendement de suppression de l'article unique.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de la culture et de la communication. Le Gouvernement, ayant déposé le projet, est naturellement défavorable à l'amendement.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 5.

(*L'amendement n'est pas adopté.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article unique, qui deviendrait article 1er si un ou plusieurs articles additionnels étaient adoptés dans la suite de la discussion.

(*L'article unique est adopté.*)

Après l'article unique.

M. le président. M. Le Tac a présenté un amendement n° 2 ainsi rédigé :

« Après l'article unique, insérer le nouvel article suivant :

« Des dérogations au monopole de programmation défini au deuxième alinéa de l'article 2 de la loi n° 72-553 du 3 juillet 1972 peuvent être accordées dans des conditions déterminées par décret pris après avis de la délégation parlementaire pour la radiodiffusion-télévision française à des stations locales de radiodiffusion s'adressant à un public résidant dans une aire géographique limitée.

« L'octroi des dérogations sera assuré dans chaque région de programme par une société régionale de radiodiffusion dont le capital sera détenu par les sociétés Radio-France, France Région 3, par Télédiffusion de France et par l'établissement public de la région concernée.

« Ces sociétés régionales de radiodiffusion assureront le contrôle du fonctionnement des stations locales, le respect par celles-ci du cahier des charges qui leur sera assigné et leur fourniront l'assistance technique qui leur sera nécessaire. »

La parole est à M. Le Tac.

M. Joël Le Tac. Cet amendement ayant été repoussé par la commission et considéré comme prématuré par le Gouvernement, je ne m'y attarderai pas.

A la différence de la proposition communiste qui définit l'ensemble des responsabilités à la base, mon amendement a pour objet d'établir, pour les radios locales, un cadre au sein du monopole.

Les radios locales correspondent à un besoin de communication — chacun en convient. Point n'est besoin d'insister. L'objet de mon amendement semble prématuré, mais les quelques années d'intérêt que j'ai portées à l'audiovisuel me permettent de penser qu'il s'appliquera un jour ou l'autre, car il est viable.

Cela dit, je retire l'amendement.

M. le président. L'amendement n° 2 est retiré.

M. Péricard, rapporteur, et M. Zeller ont présenté un amendement n° 4 ainsi rédigé :

« Après l'article unique, insérer le nouvel article suivant :

« Le Gouvernement soumettra, à l'ouverture de la deuxième session ordinaire de 1978-1979, un rapport au Parlement, indiquant les mesures qu'il a prises et qu'il compte prendre pour satisfaire les besoins nouveaux, locaux et régionaux, de communication par radiodiffusion et télévision. »

Sur cet amendement, je suis saisi d'un sous-amendement n° 10 présenté par M. Taddei, ainsi libellé :

« Rédiger ainsi le début de l'amendement n° 4 :

« Le Gouvernement soumettra, dès la prochaine session, un rapport au Parlement indiquant les mesures dont il propose la mise en œuvre aux plans législatif, réglementaire et financier de façon à satisfaire... »

(Le reste sans changement.)

La parole est à M. le rapporteur pour soutenir l'amendement n° 4.

M. Michel Péricard, *rapporteur.* Cet amendement, adopté par la commission, prend date pour l'ouverture d'un authentique débat sur les radios locales, afin que toutes les propositions concernant leur organisation et leur fonctionnement puissent alors être avancées.

M. le président. La parole est à M. Taddei, pour soutenir le sous-amendement n° 10.

M. Dominique Taddei. Je souhaiterais défendre ce sous-amendement après avoir entendu l'avis du Gouvernement sur l'amendement n° 4.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement sur l'amendement n° 4 ?

M. le ministre de la culture et de la communication. Mesdames, messieurs, je retiendrai encore quelques instants votre attention.

J'ai très clairement indiqué que l'ensemble de la politique audiovisuelle, particulièrement dans le secteur public de la radio et de la télévision, serait conduite en étroite concertation avec le Parlement.

J'ai notamment rappelé que nous nous situions dans le cadre de la loi de 1974, loi qui donne au Parlement des moyens de contrôle et d'orientation plus efficaces que tout ce qui a jamais existé dans ce domaine.

Il en est ainsi de la délégation parlementaire pour la radio et la télévision qui doit conduire, aux termes de la loi, une action de contrôle interne du système et qui constitue tout naturellement un organisme de dialogue avec le Gouvernement.

Par ailleurs, je serai conduit, lors du débat budgétaire, à vous apporter sur l'évolution de la situation dans ce domaine toutes les informations que vous pourrez souhaiter.

J'ajoute enfin que vous disposez, et je ne le regrette pas, de la procédure des questions orales avec ou sans débat, que vous avez d'ailleurs largement utilisée au cours de ces dernières semaines, et que vous pouvez également me poser des questions d'actualité qui permettent d'évoquer ces problèmes. Il y a là les moyens d'une concertation permanente, qui est d'ailleurs celle que j'envisage avec l'Assemblée.

Le bon fonctionnement de ces procédures — délégation parlementaire, questions d'actualité, questions orales avec ou sans débat — me semble bien préférable à l'institution de cette sorte de butoir que constituerait un rapport admirablement balancé, comme les administrations savent en rédiger, publié à une date déterminée.

Partageant le souci exprimé par M. Péricard, qui est d'engager le dialogue, je préférerais que l'Assemblée n'adopte pas cet amendement et qu'en contrepartie elle prenne acte de mon engagement, en tant que représentant du Gouvernement, de mener, en concertation étroite avec l'Assemblée nationale et le Sénat, l'action nécessaire pour répondre aux besoins nouveaux de communication dans le cadre du service public.

M. le président. La parole est à M. Guermeur.

M. Guy Guermeur. J'ai noté avec beaucoup de satisfaction les intentions de concertation et de coordination que vient de marquer le Gouvernement dans le sens indiqué par l'amendement présenté par M. Péricard au nom de la commission.

A travers les débats, les questions orales ou les interrogations diverses qui seraient adressées au Gouvernement, il serait certes possible de faire avancer cette concertation et d'approcher les solutions que nous souhaitons les uns et les autres.

Toutefois, monsieur le ministre, ces procédures n'aboutissent pas toujours à des conclusions concrètes. Nous avons tous participé à ce genre de débats où s'est manifestée la bonne volonté du Gouvernement d'aller dans le sens souhaité par le Parlement, mais pouvons-nous dire que nous ayons toujours obtenu des résultats pratiques ?

Aussi, serais-je tenté de vous retourner le compliment : si le Gouvernement est favorable à la coopération que je demande, il peut le montrer dans la préparation du rapport visé par l'amendement n° 4.

Pour ma part, je souhaite que ce rapport soit non seulement le motif d'une concertation, mais aussi l'occasion de prendre un certain nombre de mesures concernant la radio-télévision régionale.

On a beaucoup parlé ici de radios locales, de radios pirates et de radios libres. Or il existe dans chacune de nos régions une institution à laquelle les populations sont très attachées, je veux parler de FR 3. Le journal télévisé que cette chaîne diffuse chaque soir dure vingt minutes et bénéficie d'un fort taux d'écoute ; il y a là un moyen très important offert aux régions de s'exprimer à travers leurs forces vives, celles qui font la richesse économique, sociale et culturelle d'une province.

La Bretagne — vous ne serez pas surpris que je prenne cet exemple — s'est vu ainsi proposer par le Président de la République une charte culturelle dont la préparation a permis de mesurer la part qui doit être faite à la culture dans la télévision régionale.

Mais, monsieur le ministre, que peut-on faire en vingt minutes chaque soir ? A cet égard, je m'inscris en faux contre les propos de M. Tassy, notre collègue communiste marseillais qui se plaignait, en galéjant sans doute, de voir chaque jour le préfet se

présenter au journal télévisé. J'invite M. Tassy à venir voir le journal de FR 3 diffusé en Bretagne. Il pourra constater que la moindre manifestation, le moindre événement « social » ou « culturel » y est repris et commenté.

M. Georges Fillioud. Quelle chance ! C'est l'exception qui confirme la règle.

M. Guy Guermeur. Je suis donc d'autant plus à l'aise pour dire que si la télévision régionale fait parfois une place, parfois dire que si la télévision régionale f parfois une place excessive à certains événements — intéressants, certes, mais qui sont loin de représenter l'essentiel de la vie de la population et de la région — il n'en demeure pas moins que l'audience de FR 3 devrait être accrue et que le temps réservé au journal télévisé du soir devrait sensiblement être allongé.

Pourquoi ne réserverait-on pas chaque jour un certain temps d'antenne aux hommes et aux associations de cette région pour commenter les faits, échanger des idées, confronter des opinions ?

Je souhaite enfin qu'à l'occasion de ce rapport, qui ferait l'objet d'une concertation, nous puissions formuler, en faveur des émissions régionales de FR 3 des propositions concrètes qui trouveraient leur consécration dans le budget. Je vous en remercie par avance.

M. le président. La parole est à M. Ralite.

M. Jack Ralite. On prend l'étrange habitude, dans cette assemblée, d'émettre des votes à double détente.

La nouvelle politique des musées, c'est pour dans trois ans ! Le nouveau taux de la T. V. A. sur le cinéma, ce devait être pour le 1er avril. La date est passée, mais ce sera pour plus tard ! Pour la télévision et la radiodiffusion régionale, on verra dans six mois !

C'est une mascarade. Or vous aviez la possibilité d'éviter de recourir à ces votes à double détente en acceptant la discussion de l'amendement que mon collègue M. Tassy a déposé tout à l'heure concernant les radios locales. Il n'était pas à prendre ou à laisser. On pouvait le sous-amender. A vous entendre, il y avait urgence. Nous avons donc présenté une proposition. Mais l'article 40 de la Constitution est passé par là, alors que rien ne le justifiait.

En fait, vous avez refusé une discussion franche et une décision rapide sur un besoin d'expression locale. Vous amusez la galerie par un amendement du type : « On verra plus tard. » Ne comptez pas sur nous pour participer à un travail parlementaire de cette nature ! (*Applaudissements sur les bancs des communistes.*)

M. le président. La parole est à M. Zeller.

M. Adrien Zeller. Auteur de cet amendement, je me permets d'indiquer au Gouvernement qu'il répond à trois besoins précis.

D'abord, il annonce la concertation nécessaire avec le Parlement. C'est vraiment l'occasion de la manifester par un rapport qui pourrait être établi dans un délai d'un an et qui ne serait pas purement théorique puisqu'il y serait question des mesures déjà prises ou des mesures qu'il conviendrait de prendre.

Ensuite, il marque que cette nouvelle loi, si elle n'est pas forcément répressive, n'est que la confirmation de la loi de 1974, comme l'a montré M. le ministre tout à l'heure.

Les besoins sont réels et j'estime que nous serons jugés sur notre vote et sur l'importance que nous attachons à la préparation de l'avenir. C'est pourquoi je crois nécessaire d'ajouter ce nouvel article qui manifeste notre souci, à nous députés, de répondre aux besoins qui se sont exprimés.

Enfin, en ce qui concerne la date proposée, M. le ministre estime qu'il ne faut pas trop se hâter. Je suis d'accord avec lui, mais les délais retenus dans l'amendement doivent précisément permettre de faire un travail sérieux.

Telles sont les raisons pour lesquelles je demande à mes collègues de bien vouloir voter cet amendement.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre de la culture et de la communication. Je remercie M. Zeller de sa très utile observation, ainsi que M. Guermeur pour sa proposition très précise et, je pèse mes mots, extrêmement intéressante.

Il est évident que je ne puis, ce soir — on le comprendra — improviser au banc du Gouvernement. Le mécanisme complexe qui doit permettre d'accroître l'audience de la télévision régionale suppose résolus toute une série de problèmes. Je me propose de les étudier en concertation étroite avec l'Assemblée nationale et le Sénat, et en particulier avec les élus de régions qui, par leur taille, connaissent des problèmes spécifiques, de manière qu'il soit rendu compte de la diversité de la réalité régionale.

Pour le reste, monsieur Zeller, je persiste à penser que l'Assemblée dispose de moyens de contrôle permanent sur le Gouvernement. Assorti d'une concertation active, cet ensemble me paraît parfaitement satisfaisant pour l'Assemblée.

Nous irons de l'avant. J'ai indiqué dans quelle direction, et c'est bien dans le sens que vous souhaitez, monsieur Zeller.

Pour tous ces motifs, je ne suis pas favorable à votre amendement.

M. le président. Monsieur Taddei, maintenez-vous votre sous-amendement ?

M. Dominique Taddei. Oui, monsieur le président.

Ce sous-amendement n° 10 est un peu plus contraignant que l'amendement déposé par M. Zeller et repris par la commission. Il l'est de deux manières.

D'abord, parce qu'il demande au Gouvernement de présenter son rapport dès la prochaine session. Nous estimons, en effet, que le débat ne peut plus attendre et qu'il est temps de satisfaire les besoins nouveaux de communication.

Ensuite parce qu'il ne laisse pas au Gouvernement le soin de tout régler par voie réglementaire et propose un cadre législatif aux futures radios locales.

Si l'amendement était adopté, nous aurions déjà la certitude qu'un débat pourrait se dérouler prochainement devant le Parlement, sinon pour légiférer, du moins pour connaître les intentions du Gouvernement en matière réglementaire.

Or le présent débat n'aboutira qu'à pénaliser lourdement — on a même parlé de répression — ceux qui veulent créer des radios d'expression locale.

Pour le reste, nous ne savons absolument pas ce qui sera possible ou impossible, si le Gouvernement autorisera ou non l'installation de radios d'expression locale et, dans l'affirmative, sous quelles conditions et selon quels critères. Nnon, on ne saura rien à l'issue de ce débat. C'est inacceptable.

Si M. le ministre avait fait un geste, peut-être aurait-on pu s'entendre. Mais que doit-on penser quand le représentant de l'instance qui doit être contrôlée se permet par avance de dire qu'on peut finalement se passer du contrôleur, lequel a déjà fort à faire par ailleurs ? Voilà une affirmation, monsieur le ministre, qui ne nous promet que des débats sans sanction ; nous serons dans l'impossibilité d'intervenir sur le contenu ultérieure de ce texte.

C'est pourquoi nous ne pouvons que nous opposer à la position du Gouvernement après avoir entendu votre dernière intervention.

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur ce sous-amendement ?

M. Michel Péricard, *rapporteur.* La commission ne s'est pas prononcée sur le sous-amendement n° 10 de M. Taddei.

Je remarque simplement que la date retenue est différente. A l'origine, l'amendement de M. Zeller faisait référence à la première session. C'est à la demande de la commission qu'il avait modifié le texte de son amendement. Sur ce point tout au moins, le sous-amendement est contradictoire avec l'amendement adopté par la commission.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de la culture et de la communication. Il faut conclure. Je suis hostile au sous-amendement tel qu'il a été proposé.

Après l'intervention de M. Taddei, qui pourrait influencer le jugement de l'Assemblée, je me permets d'indiquer qu'il est inexact de prétendre que le Gouvernement ne propose à l'Assemblée que des conversations mondaines et des débats sans sanction.

Je reviendrai devant vous dans quelques mois pour vous demander de voter l'autorisation de percevoir la redevance qui sert à faire fonctionner le service public de la radio et de la

télévision. Il ne s'agira pas alors d'engager ce qu'on appelle une conversation mondaine, même si les débats se déroulent sur un ton agréable, ce que je souhaite.

Encore une fois, le Gouvernement recherche une concertation active, sous le contrôle permanent de l'Assemblée. C'est pour ce seul motif que je vous demande de ne pas accepter non plus l'amendement n° 4, et non pour me dérober aux évolutions nécessaires.

M. le président. Je mets aux voix le sous-amendement n° 10.

(*Le sous-amendement n'est pas adopté.*)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 4.

(*L'amendement n'est pas adopté.*)

M. le président. MM. Tassy, Ralite et Leroy ont présenté un amendement n° 7 ainsi rédigé :

« Après l'article unique, insérer le nouvel article suivant :

« L'article 1er de la loi n° 74-696 du 7 août 1974 relative à la radiodiffusion et à la télévision est complété par la phrase suivante : « L'information est assurée par les journalistes dans le respect du pluralisme et de leurs règles professionnelles. »

La parole est à M. Ralite.

M. Jack Ralite. Nous avons apporté suffisamment de justification de la nécessité de cet amendement au cours du débat.

Le mot « pluralisme », dont le Gouvernement abuse, ne figure pas dans la loi de 1974. C'est l'occasion de l'y faire entrer.

M. Jean Delaneau. C'est un mot que vous découvrez.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Michel Péricard, *rapporteur.* La commission a émis un avis défavorable sur cet amendement, considérant qu'il était tout à la fois tautologique et injurieux pour les journalistes, dont la commission estime qu'ils exercent honnêtement leur métier.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de la culture et de la communication. Je m'associe aux propos de M. Péricard.

Au cours de ce débat, l'honnêteté professionnelle des journalistes a trop souvent été mise en cause.

En votant contre cet amendement, l'Assemblée manifestera le respect qu'elle éprouve pour la façon dont les journalistes exercent leur profession. (*Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.*)

M. le président. La parole est à M. Fillioud.

M. Georges Fillioud. Je fais observer à M. le ministre que je n'ai pas entendu proférer d'accusations contre le corps des journalistes de la radio et de la télévision.

Personnellement, je m'en suis bien gardé ; je compte en effet parmi eux beaucoup d'amis et je sais qu'on y trouve des professionnels de haute qualité.

Je n'ai mis en cause que ceux qui exercent des responsabilités au niveau de la direction de l'information, par délégation du pouvoir politique. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes.*)

M. le président. La parole est à M. Ralite.

M. Jack Ralite. Quand on doit participer à une discussion parlementaire, on a le souci de rencontrer les intéressés.

Eh bien, il se trouve — je ne sais pas si d'autres l'ont fait — que nous avons, nous, rencontré toutes les organisations syndicales de la radio-télévision française et, parmi elles, naturellement, le syndicat national des journalistes. Or, comme je l'ai indiqué tout à l'heure — mais à l'évidence, certaines oreilles n'étaient pas très ouvertes — il y a eu une convergence très forte entre, d'une part, leur façon de voir, de vivre et de subir les conditions dans lesquelles leur métier est actuellement exercé et, d'autre part, ce que nous en avons dit. Nous avons parlé avec eux de l'amendement en discussion, et ils étaient tout à fait d'accord.

Alors, qui peut s'offusquer — à moins de ne pas accepter le pluralisme — lorsqu'on dit que ce pluralisme doit, là, jouer son rôle ? Qui peut s'offusquer que l'on fasse référence aux règles professionnelles ?

J'imagine que la défense des journalistes, que je viens d'entendre, devrait par exemple conduire le Gouvernement, et en tout cas les directeurs des chaînes — mais il a quelque puissance sur elles — à signer avec les intéressés cette convention collective qu'ils attendent avec tant d'impatience. (*Applaudissements sur les bancs des communistes.*)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 7.

(*L'amendement n'est pas adopté.*)

M. le président. MM. Ralite, Ducoloné, Leroy et Tassy ont présenté un amendement n° 9 ainsi rédigé :

« Après l'article unique, insérer le nouvel article suivant :

« A compter du 1er janvier 1979, la répartition des crédits aux sociétés nationales de radio et de télévision cessera d'être effectuée sur la base de l'équation de qualité.

« Une commission paritaire avec, d'une part, des représentants des directions des sociétés et, d'autre part, des représentants des créateurs, des journalistes et des personnels dans leur diversité est chargée d'établir de nouvelles dispositions fondées sur le pluralisme de la radiotélévision. »

La parole est à M. Ralite.

M. Jack Ralite. Ayant écouté tous les orateurs, je crois pouvoir dire qu'aucun, qu'il s'agisse du ministre, du rapporteur ou des autres n'a manqué de parler de la tyrannie des sondages.

Alors, là aussi, puisque l'on en parle, agissons !

Il existe un haut conseil de l'audiovisuel qui, à mon avis, n'a pas beaucoup de pouvoirs, mais qui, de temps en temps, bavarde. Voici une conclusion de cet organisme : « Par le biais des mécanismes de répartition et de leurs conséquences logiques, on glisse de l'émulation à la concurrence et d'un système de service public à un système d'esprit commercial ; la fonction même de la radiotélévision est ainsi directement remise en cause ».

Voilà un organisme très proche du pouvoir qui fournit une conclusion inattaquable étant donné sa composition. Notre amendement vise tout simplement à parler de cette parole à l'acte.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Michel Péricard, *rapporteur.* La commission a estimé que cet amendement n'avait qu'un rapport très lointain avec l'objet de la discussion, et elle a émis un avis défavorable.

M. le président Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de la culture et de la communication. Le Gouvernement est très attentif à la présence de la qualité et de la création à la télévision et à la radio.

Il est parfaitement conscient, mesdames, messieurs, de la nécessité de vous proposer, dans le cadre de la concertation permanente que j'ai évoquée, un certain nombre d'initiatives. Seulement, quand on supprime un système, ou l'occurrence celui de l'équation de qualité, il faut le remplacer par un autre qui soit viable. Or je crains fort que celui que nous propose M. Ralite ne puisse pas fonctionner de manière satisfaisante.

J'accepte donc le débat sur la qualité, mais je m'oppose à la solution envisagée par M. Ralite. En conséquence, je souhaite que l'Assemblée veuille bien repousser l'amendement n° 9.

M. le président. La parole est à M. Ralite.

M. Jack Ralite. Je ne parviens pas à comprendre ce qui ne convient pas dans notre système, étant donné que nous n'en proposons pas.

M. Emmanuel Aubert. C'est bien, en fait, ce que le ministre a dit !

M. Jack Ralite. Nous demandons simplement la création d'une commission paritaire...

M. Jean Delaneau. Une commission de plus !

M. Jack Ralite. ... qui serait chargée de proposer des moyens, après quoi la délégation parlementaire statuerait.

J'observe que ce matin, en commission, M. Péricard m'a demandé pourquoi nous ne faisions siéger, dans la commission paritaire que nous préconisons, que des créateurs, des journalistes et d'autres personnels.

Mais, messieurs, vous devriez être contents : puisque vous aimez les journalistes, faites comme nous ; nous, nous les aimons, et nous leur donnons des pouvoirs ; vous, vous les aimez, mais vous leur refusez ces pouvoirs.

Il semble que si des professionnels, qui savent de quoi ils parlent, pouvaient, au sein d'une commission paritaire, préparer des propositions, nous aurions, d'ici au mois de décembre, de quoi statuer. Je préfère m'en remettre à des professionnels plutôt qu'à quelques technocrates obnubilés par les sondages d'écoute.

Je tiens maintenant à dire quelques mots d'un amendement relatif à la société française de production, qui ne pourra venir en discussion.

Je n'arrive d'ailleurs pas à comprendre pourquoi son dépôt a été refusé.

J'ai pu lire, dans *Valeurs actuelles*, la phrase suivante de M. Chinaud : « Si, dans un an, la Société française de production n'a pas fait preuve de son utilité, il ne nous restera qu'une solution : la supprimer. »

Comme je n'aime pas, à l'inverse de M. Chinaud, les solutions extrêmes, je me suis renseigné sur la situation de la SFP : actuellement, il lui faudrait 2 000 heures de commande ; or elle n'en a que 716. Voilà qui est très préoccupant pour l'avenir de l'outil de production national. Alors, nous avions demandé qu'il réintègre le service public, qu'il ait mission de service public, c'est-à-dire qu'il soit pris en considération et non marginalisé, comme c'est le cas aujourd'hui. Mais, soyez tranquilles, vous n'aurez pas à voter sur cette proposition car elle a été écartée.

Je devais néanmoins fournir cette précision, car cela fait aussi partie de la qualité que de fournir aux sociétés de programme un outil de travail et les hommes qui savent s'en servir, ces fameux professionnels que vous aimez tant mais que vous écartez chaque fois qu'il s'agit de traiter quelque chose qui leur sert et qui donc sert aux téléspectateurs.

M. Antoine Gissinger. Monsieur Ralite, on fera appel à vos journalistes contestataires !

M. Emmanuel Hamel. Vous avez reconnu qu'on les aimait, monsieur Ralite! Merci.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Michel Péricard, *rapporteur.* Je tiens à donner une précision. Au cours de ses débats, la commission n'a pas regretté que M. Ralite prévoie la présence de personnels dans la commission d'étude qu'il veut voir créer, mais elle a déploré qu'il ne propose que des personnels, et elle a tenu à affirmer que la télévision et la radio n'appartenaient pas à ceux qui la faisaient.

M. Roger Chinaud. M. Ralite est un technocrate !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 9.

(*L'amendement n'est pas adopté.*)

Vote sur l'ensemble.

M. le président. La parole est à M. Taddei, pour expliquer son vote.

M. Dominique Taddei. Monsieur le ministre, vous avez été extrêmement aimable à l'égard du Parlement au cours de la discussion. Mais force est de constater que le texte qui sortira de ces débats sera celui avec lequel vous y êtes entré : vous n'avez pas su accepter l'ombre d'une proposition d'origine parlementaire.

Certes, nous avons eu un peu plus de chance que notre collègue Le Tac : nos propositions ont recueilli un peu plus de voix. Mais dès qu'on vous proposait d'« ouvrir », vous avez refermé !

On s'intéresse actuellement beaucoup dans notre pays aux radios dites « libres », mais que je préfère appeler « locales ». Mais vous, vous avez une réponse. Elle peut se traduire par « emprisonnement », par « amende », par « pénalisation » ou par « répression ».

Voilà ce qui va se passer désormais. Qu'il s'agisse de la régionalisation, qui est nécessaire, ou de l'expression locale, votre réponse s'exprime en termes strictement répresaifs.

On vous a demandé, au cours du débat, comment vous voyiez l'évolution du service public, puisque telle était la notion sur laquelle vous aviez fondé votre argumentation. Mais vous vous êtes refusé à la moindre précision sur ce point.

Dans quelles conditions, en s'appuyant sur quels textes, avec quel type de financement, avec quels genres de statuts et de garanties pourra-t-on s'exprimer au niveau radiophonique, tant sur le plan local que sur le plan régional ? A ces questions, face à l'attente de l'opinion, vous n'avez apporté aucune réponse. Vous avez donc fait — mais peut-être était-ce là votre désir ? — une brillante démonstration : votre libéralisme de principe se traduit dans les faits par la répression.

Et quand vous voudrez en finir avec la répression, vous introduirez l'arbitraire : suivant que les émetteurs vous plairont ou pas, vous direz oui ou non. Vous ne laissez donc le choix qu'entre la répression et l'arbitraire. C'est pourquoi nous voterons contre votre texte. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes et sur divers bancs des communistes.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'ensemble du projet de loi qui, après le rejet des articles additionnels, se limite à l'article unique.

M. Louis Mexandeau. Nous votons contre !

M. Jack Ralite. Nous votons contre également !

(*L'ensemble du projet de loi est adopté.*)

M. Michel Crépeau. Monsieur le président, dans le vote qui vient d'intervenir, vous n'avez pas demandé s'il y avait des abstentions.

Dans ces conditions, je vous prie de bien vouloir noter que les dix députés radicaux de gauche se sont abstenus.

M. le président. Monsieur Crépeau, dans un vote à main levée les abstentions ne sont pas prises en compte. Mais, bien entendu, le compte rendu de nos débats fera état de votre observation.

— 4 —

FAITS PERSONNELS

M. le président. La parole est à M. Fillioud, pour un fait personnel.

M. Georges Fillioud. Cet après-midi, au cours de la séance, M. Roger Chinaud m'a mis en cause, sur un ton qui, au demeurant, n'était pas excessivement désagréable.

Je n'aurais sans doute pas relevé cet incident mineur, bien que la personnalité de son auteur m'y eût incité — mais la modestie de celui qui en a été l'objet m'inclinait à agir en sens inverse — (*Murmures sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République*) s'il n'avait eu écho hors de cet hémicycle. En effet il a été notamment repris par l'une des grandes chaînes de télévision.

M. Emmanuel Aubert. Elle est libre !

M. Georges Fillioud. Etant donné la manière dont le fait a été rapporté, quelques confrères professionnels de l'information pourraient croire que je les ai mis en cause. Je ne voudrais pas que ces personnes, pour lesquelles j'ai de l'estime, soient atteintes par les éclats de notre débat politique dont personnellement j'accepte toutes les conséquences.

Le président du groupe U. D. F. a tiré de mon discours une conclusion : j'aurais baptisé « grandes stations pirates » les stations périphériques.

M. Chinaud n'a sans doute pas — comment lui en faire reproche ? — remarqué une nuance qui tenait à la présence, en fait, de guillemets dans mon propos oral. (*Murmures et sourires sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.*)

Je suis sûr que M. Chinaud comprendra l'esprit qui m'animait dans un débat où se trouvaient opposées les radios officielles et celles qui, ne l'étant point, étaient forcément « pirates », c'est-à-dire interdites ou dans une situation intermédiaire.

M. Henri Ferretti. Pirates, entre guillemets !

M. le président. Je vous en prie, mon cher collègue, seul M. Fillioud a la parole.

M. Georges Fillioud. Je tiens à faire observer que, parmi ces radios « pirates », certaines ont ma sympathie et d'autres ne l'ont pas. Mais elles se trouvent, les unes et les autres, dans des situations juridiques proches, sinon analogues.

En tout cas, s'agissant de ma collaboration à l'une de ces antennes, permettez-moi de dire que c'est mon affaire ! Ce n'eat pas une question politique.

J'ai en effet travaillé longtemps à Europe n° 1 ; j'y ai fait mon métier tant que les conditions de son exercice m'ont paru acceptables, mais j'ai quitté cette antenne lorsque j'ai éprouvé le sentiment qu'il y avait contradiction entre mon travail et mes convictions idéologiques et déontologiques, contradiction que j'ai résolue par mon départ.

Mesuré à mon échelle personnelle de valeurs, cela n'a entraîné, ni à ce moment-là ni depuis, aucun jugement de ma part sur l'institution, sur l'équipe à laquelle j'ai appartenu, sur ceux qui y sont restés, sur ceux qui y sont entrés depuis, parmi lesquels je compte des amis et se trouvent de nombreux journalistes professionnels de qualité. Ils ont leurs raisons et ils sont libres de leurs choix. Je n'ai pas à les juger.

Que l'on m'accorde les mêmes droits et qu'on leur laisse les leurs ! Telle est aussi ma conception de la liberté. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes.*)

M. le président. La parole est à M. Chinaud, pour un fait personnel.

M. Roger Chinaud. J'ai animé, dans la soirée, un dîner-débat politique comme cela vous arrive souvent, monsieur Fillioud, et je n'étais pas au courant de l'aspect télévisé que vous évoquez.

Je note toutefois que vous vous êtes exprimé très longuement sur un sujet que vous considériez comme de peu d'importance. L'Assemblée a travaillé suffisamment tard. J'ai apprécié votre courtoisie ; elle est à la hauteur de bien d'autres.

S'agissant du problème que vous avez soulevé, nous essaierons désormais de mettre dans vos interventions orales les guillemets où il convient afin de vous comprendre. (*Sourires.*) Mais il faut reconnaître que nous avons quelquefois des difficultés à nous comprendre l'un l'autre !

En tout cas, pour ma part, je considère l'incident comme clos.

— 5 —

DEPOT D'UN PROJET DE LOI ADOPTE AVEC MODIFICATIONS PAR LE SENAT

M. le président. J'ai reçu, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi, adopté avec modifications par le Sénat en deuxième lecture, modifiant les dispositions de l'article 7 de la loi n° 60-791 du 2 août 1960 relative à l'enseignement et à la formation professionnelle agricoles.

Le projet de loi sera imprimé sous le numéro 370, distribué et renvoyé à la commission des affaires culturelles, familiales et sociales.

— 6 —

DEPOT DE PROPOSITIONS DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. Pierre Bas une proposition de loi tendant à l'amélioration du quotient familial et à l'établissement d'une plus grande justice fiscale pour les familles et les personnes ayant charge d'enfants.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 326, distribuée et renvoyée à la commission des finances, de l'économie générale et du Plan, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. Gilbert Faure et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à étendre le bénéfice des dispositions des articles 178 (troisième et quatrième alinéa) et 179 du code des pensions d'invalidité aux militaires résistants déportés au camp de Rawa-Ruska.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 327, distribuée et renvoyée à la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. Pierre Lataillade une proposition de loi tendant à compléter la loi n° 66-537 du 24 juillet 1966 sur les sociétés commerciales par la création de « sociétés d'actionnariat salarié » (S. A. S.).

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 328, distribuée et renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. Michel Cointat une proposition de loi tendant à définir les fonctions de « responsable d'entreprise ».

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 329, distribuée et renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. Pierre Messmer une proposition de loi portant modification du code du service national pour ce qui concerne le service militaire.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 330, distribuée et renvoyée à la commission de la défense nationale et des forces armées, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. René Caille une proposition de loi relative à la durée du travail.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 331, distribuée et renvoyée à la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. Bernard Marie une proposition de loi portant amnistie.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 332, distribuée et renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. Foyer une proposition de loi tendant à modifier l'article 1844-2 du code civil, relatif à la constitution des sûretés réelles sur les biens sociaux.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 333, distribuée et renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. Lajoinie et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à la sauvegarde et au développement de l'agriculture française.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 334, distribuée et renvoyée à la commission de la production et des échanges, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. Ducoloné et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à ce qu'en matière de protection sociale chacun bénéficie de plein droit des dispositions plus favorables contenues dans les lois promulguées et publiées postérieurement à la date d'entrée en jouissance des prestations.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 335, distribuée et renvoyée à la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. Villa et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à exonérer les assurés sociaux bénéficiant de l'assistance d'une tierce personne salariée du versement des cotisations patronales de retraite complémentaire dues au titre de ladite personne.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 336, distribuée et renvoyée à la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. Juquin et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant au respect du scrutin de liste dans les élections des représentants du personnel au sein des entreprises.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 337, distribuée et renvoyée à la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. Villa et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à l'interprétation de l'article 4 de la loi n° 64-1339 du 26 décembre 1964 portant réforme du code des pensions civiles et militaires de retraite (partie législative).

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 338, distribuée et renvoyée à la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. Villa et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à étendre au personnel porteur du service municipal de Paris les dispositions de la loi n° 75-931 du 14 octobre 1975 accordant au corps des identificateurs de l'institut médico-légal des avantages spéciaux pour l'ouverture du droit à pension.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 339, distribuée et renvoyée à la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. Jans et plusieurs de ses collègues une proposition de loi visant à garantir le relogement des salariés contraints de quitter l'emploi au titre duquel ils bénéficiaient d'un logement fourni par l'employeur.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 340, distribuée et renvoyée à la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. Villa et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à permettre aux assurés sociaux de recevoir des indemnités journalières pour des périodes de travail à temps partiel.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 341, distribuée et renvoyée à la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de Mme Gisèle Moreau et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à la sauvegarde de la haute couture.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 342, distribuée et renvoyée à la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. Mourot une proposition de loi relative à l'accumulation artificielle des eaux en dehors des cours d'eau.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 343, distribuée et renvoyée à la commission de la production et des échanges, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. Rolland et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à modifier les dispositions relatives aux élections professionnelles afin de permettre aux électeurs de voter, dès le premier tour de scrutin, pour des listes autres que celles présentées par les organisations syndicales.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 344, distribuée et renvoyée à la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. Rolland et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à rendre applicable l'ordonnance n° 67-693 du 17 août 1967 relative à la participation des salariés aux fruits de l'expansion des entreprises à toutes les entreprises employant habituellement cinquante salariés ou plus.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 345, distribuée et renvoyée à la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de MM. Rolland et de Gastines une proposition de loi tendant à faire du 8 mai un jour férié.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 346, distribuée et renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. Rolland et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à assurer une meilleure protection des animaux.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 347, distribuée et renvoyée à la commission de la production et des échanges, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. Rolland une proposition de loi visant à permettre de conférer l'honorariat aux anciens conseillers généraux ayant exercé leurs fonctions pendant au moins vingt-quatre ans dans le même département.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 348, distribuée et renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. Autain et plusieurs de ses collègues une proposition de loi portant réforme du droit au nom.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 349, distribuée et renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. André Billoux et plusieurs de ses collègues une proposition de loi relative à l'indemnisation des calamités agricoles.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 350, distribuée et renvoyée à la commission de la production et des échanges, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. Jean-Louis Masson une proposition de loi relative au vote des Français établis hors de France.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 351, distribuée et renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. Cornet une proposition de loi relative à l'intéressement, la participation et l'actionnariat des salariés des entreprises privées.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 352, distribuée et renvoyée à la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. Ducoloné et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à assurer le paiement mensuel des pensions de retraite ou d'invalidité.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 353, distribuée et renvoyée à la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. Combrisson et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à promouvoir une urbanisation équilibrée et à abroger la loi n° 70-610 du 10 juillet 1970 relative à la création d'agglomérations nouvelles.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 354, distribuée et renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. Combrisson et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à protéger l'épargne populaire en indexant le montant du livret A des caisses d'épargne sur l'augmentation du coût de la vie.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 355, distribuée et renvoyée à la commission des finances, de l'économie générale et du Plan, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. Delaneau une proposition de loi concernant les conseils régionaux de l'enseignement supérieur et de la recherche.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 356, distribuée et renvoyée à la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. Jourdan et plusieurs de ses collègues une proposition de loi relative à l'organisation de l'action sociale au ministère des postes et télécommunications.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 357, distribuée et renvoyée à la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de Mme Gisèle Moreau et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à ouvrir la possibilité de la retraite à cinquante-cinq ans à toutes les catégories des P. T. T.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 358, distribuée et renvoyée à la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. Lucas et plusieurs de ses collègues une proposition de loi portant extension dans les P. T. T. des dispositions en vigueur en matière de comité d'hygiène et de sécurité, de médecine du travail, d'amélioration des conditions de travail et de prévention des accidents du travail.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 359, distribuée et renvoyée à la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. Gilbert Millet et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à doter les psychorééducateurs d'un statut légal d'auxiliaire médical.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 360, distribuée et renvoyée à la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les delais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de Mme Goeuriot et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à la reconnaissance du cancer broncho-pulmonaire comme conséquence de la maladie professionnelle du mineur de fer.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 361, distribuée et renvoyée à la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. Jans et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à modifier l'article 1er de la loi n° 77-6 du 3 janvier 1977 relative à l'exploitation des voitures dites de « petite remise ».

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 362, distribuée et renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. Gilbert Gantier et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à modifier les dispositions de l'article 355 du code pénal afin d'aggraver les peines prévues en matière d'enlèvement de mineurs.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 363, distribuée et renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. Cousté une proposition de loi sur les sociétés civiles de placement à capital variable.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 364, distribuée et renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de MM. Chevènement, Forni et Bèche une proposition de loi tendant à la création d'un fonds de secours et d'indemnisation des victimes de calamités naturelles.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 365, distribuée et renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. Mexandeau une proposition de loi portant modification de la loi n° 77-6 du 3 janvier 1977 relative à l'exploitation des voitures dites de « petite remise ».

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 366, distribuée et renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. Seguin une proposition de loi tendant à modifier l'article 15 de la loi d'orientation de l'enseignement supérieur du 12 novembre 1968 relatif aux conditions d'éligibilité aux fonctions de président d'université.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 367, distribuée et renvoyée à la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, à défaut de constitution d'une commissinn spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de Mme Constans et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à l'abolition de la peine de mort.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 368, distribuée et renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de Mme Chonavel et plusieurs de ses collègues une proposition de loi relative à la place et au devenir de l'enfant dans la famille et la société.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 369, distribuée et renvoyée à la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

— 7 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Aujourd'hui, à quinze heures, première séance publique :

Déclaration du Gouvernement sur la politique étrangère et débat sur cette déclaration.

A partir de dix-neuf heures, décision de l'Assemblée sur la demande de constitution d'une commission spéciale pour l'examen de la proposition de loi, n° 228, de Mme Gisèle Moreau et plusieurs de ses collègues, tendant à instaurer pour la femme la promotion, l'égalité, la liberté dans le travail, la famille, la société.

A vingt et une heures trente, deuxième séance publique :

Suite de l'ordre du jour de la première séance.

La séance est levée.

(*La séance est levée, le jeudi 8 juin, à zéro heure quarante-cinq.*)

Le Directeur du service du compte rendu sténographique de l'Assemblée nationale,
JACQUES RAYMOND TEMIN.

Erratum.

Au compte rendu intégral de la séance du 11 mai 1978.

DÉPÔT DE PROPOSITIONS DE LOI

Page 1622, 1re colonne, 9e alinéa :

Rétablir comme suit cet alinéa :

« **J'ai reçu de Mme Gisèle Moreau et plusieurs de ses collègues, une proposition de loi tendant à instaurer pour la femme la promotion, l'égalité, la liberté dans le travail, la famille, la société (n° 228).** »

Ordre du jour établi par la conférence des présidents.
(Réunion du mardi 6 juin 1978.)

Additif au compte rendu intégral de la séance du 6 juin 1978 (*Journal officiel*, Débats parlementaires du 7 juin 1978) :

ANNEXE

QUESTIONS ORALES INSCRITES A L'ORDRE DU JOUR DU **vendredi 9 juin 1978.**

Questions orales sans débat :

Question n° 2739. — A plusieurs reprises, M. le ministre des transports a eu l'occasion d'exposer à l'Assemblée nationale les raisons qui ont motivé la décision de la Compagnie générale maritime de commander quatre porte-conteneurs bananiers pour assurer le transport des bananes des Antilles. M. Henri Colombier demande à M. le ministre des transports de bien vouloir lui indiquer : où en est à l'heure actuelle le déroulement de cette opération ; si l'on peut raisonnablement en attendre une diminution du coût de transport et donc une baisse du produit à la consommation ; quels critères seront retenus pour le choix du ou des ports de réception en Haute-Normandie.

Question n° 2122. — M. Lucien Villa attire l'attention de M. le ministre de la culture et de la communication sur la situation du Théâtre de l'Est parisien. Théâtre national dont l'activité pour le développement de la culture et la création artistique est extrêmement riche, le T.E.P. se trouve confronté à de graves difficultés de locaux. La salle de spectacle est elle-même de capacité insuffisante et de sureroit inadaptée. Pour donner au T.E.P. les moyens de poursuivre ses activités multiples, des projets de reconstruction ont été soumis au ministère de la culture ; aucun n'a abouti. Actuellement, un nouveau projet est soumis à son approbation. De son acceptation dépend l'avenir du T.E.P. Il lui demande donc quelles mesures il compte prendre pour que le Théâtre de l'Est parisien assume sa mission culturelle et de création artistique.

Question n° 1731. — M. Lucien Richard appelle l'attention de M. le ministre de l'industrie sur le projet d'implantation d'une centrale nucléaire sur les territoires des communes de Pellerin et de Cheix-en-Retz (Loire-Atlantique). Celui-ci compte tenu des contraintes très sérieuses qu'il entrainerait pour l'agriculture et pour les structures communales rencontre l'opposition des municipalités et de la population concernées. Il lui demande si l'E.D.F., avant de fixer son choix sur ce site, a recherché d'autres lieux d'implantation dans la Basse Loire ne présentant pas les inconvénients du site en cause et dans ce cas il souhaiterait connaître le résultat de ces études. Il lui demande également si les études faites ont envisagé la possibilité d'implanter cette centrale auprès de celle de Cordemais. Ce lieu paraît en effet répondre aux qualités recherchées pour une telle réalisation : vaste espace libre ; environnement propice, assises solides ; départ de lignes existant, etc. Dans l'affirmative, il lui demande pour quelles raisons ce lieu n'a pas été retenu.

Question n° 2121. — M. Roger Combrisson attire l'attention de M. le ministre de l'industrie sur les graves menaces que fait peser sur la société d'imprimerie La Néogravure le plan de filialisation préconisé par le groupe Hachette. L'imprimerie de labeur en général est aux prises depuis plusieurs années avec une situation de crise. Cet état de fait conduit à une concentration des unités de production qui, jusqu'à ce jour, n'a rien réglé. La restructuration a déjà engendré la suppression de 3 200 emplois dans le groupe Néogravure depuis 1974. Aujourd'hui, l'application du nouveau plan préconisé par la direction implique la suppression de 881 postes de travail. 35 p. 100 seulement des 80 millions de francs consacrés à ce plan iront à l'investissement, le reste, soit 65 p. 100, doit être affecté au paiement des primes de licenciement, préretraites, etc. Cela est inconcevable. Par ailleurs, le processus de filialisation n'apporte aucune garantie au maintien de l'activité. Par opposition à ce véritable plan de démantèlement, les organisations syndicales du groupe Néogravure ont élaboré une contre-proposiiton quant à l'utilisation des 80 millions de francs pour des investissements productifs de nature à moderniser et à développer la capacité de production du groupe. M. Roger Combrisson demande en conséquence à M. le ministre de l'industrie s'il pense prendre en considération le plan des organisations syndicales qui serait également de nature à permettre le rapatriement des trop nombreux travaux d'imprimerie effectués présentement à l'étranger alors que le potentiel des imprimeries françaises n'est utilisé qu'à 60 p. 100 de sa capacité.

Question n° 723. — M. Raoul Bayou demande à M. le ministre de l'agriculture quelles mesures il compte prendre pour garantir le prix correct du vin, l'équilibre et le soutien du marché et pour assurer la protection de la viticulture, notamment de la viticulture méridionale, contre la concurrence des vins issus de pays de la C. E. E. ou de pays tiers qui ne respectent pas les clauses contenues dans le Traité de Rome de 1957 et contre la spéculation sous toutes ses formes.

Question n° 1657. — M. Arnaud Lepercq rappelle à M. le ministre de l'agriculture que, malgré les mesures importantes obtenues à Bruxelles, la situation porcine conserve son caractère d'extrême gravité dans la mesure où le gouvernement français laisse entrer des porcs sur pieds et en carcasse en provenance des pays tiers, et notamment d'Allemagne de l'Est. Il note à cet égard que les chiffres cumulés pour le premier trimestre 1978 concernant la R. D. A. laissent apparaître qu'entre animaux vivants et carcasses les importations ont porté sur l'équivalent de 200 000 porcs. Il souligne également que certains abattoirs français, et en particulier de l'Est, semblent s'approvisionner en presque totalité dans ces pays, et ce en dépit des intérêts des éleveurs français et au détriment de notre balance commerciale. Estimant intolérable de telles importations, il souhaite que soient enfin clairement connues les conditions financières dans lesquelles ces arrivages s'effectuent. D'autre part, il tient à lui exposer que le développement chez certains de nos partenaires de structures de production industrielles basées sur la transformation de produits de substitution, négociés sur le marché mondial et échappant à la réglementation communautaire, porte atteinte à la lettre et à l'esprit du traité de Rome et constitue un type de production générateur d'excédents artificiels et illimités. M. Lepercq demande donc à M. le ministre ce qu'il compte faire pour que cessent ces états de fait qui mettent en péril l'avenir de notre production porcine et risquent de rendre sans effets les récents résultats des négociations communautaires.

Question n° 2736. — M. André Delehedde attire l'attention de M. le ministre du travail et de la participation sur la situation du personnel des agences nationales pour l'emploi. Alors que le nombre des chômeurs secourus a augmenté de 100 000 en un an, selon les statistiques de l'Unedic publiées le 15 mars dernier, que l'agence a dû participer très activement à l'organisation des stages de formation et des stages pratiques en entreprise et que des charges de tous ordres se sont accumulées, il ne semble pas que les moyens de l'agence aient crû en conséquence, qu'il s'agisse du personnel ou des locaux, ce qui n'a pas permis à l'agence de faire face aux multiples tâches qui lui sont confiées. Il lui demande : 1° quelles mesures il compte prendre pour rendre plus efficaces les conditions d'exécution des tâches et des services de l'A. N. P. E. dans l'intérêt commun des usagers et des agents et pour assurer le maintien de l'emploi des vacataires ainsi que la création de postes de titulaires en nombre suffisant ; 2° quelles sont ses intentions quant à l'avenir de l'A. N. P. E. qui doit constituer la pièce maîtresse de la politique de l'emploi, alors qu'en ce moment planent des menaces de démantèlement et que se poursuit le bouleversement des méthodes de travail.

Question n° 2738 — M. Parfait Jans attire l'attention de M. le ministre du budget sur le fait que l'industrie du taxi traverse actuellement une crise extrêmement grave, susceptible de remettre en cause sa qualité de service au public si des mesures de soutien ne sont pas prises en sa faveur dans les délais les plus brefs. En effet, pour tenter de limiter au plan économique les conséquences de ce marasme, les conducteurs des deux catégories ont été amenés à intensifier leur travail, les petits propriétaires pour faire face aux charges en augmentation, les salariés pour limiter les conséquences sur leur pouvoir d'achat du blocage des salaires qu'ils subissent depuis de nombreuses années. Afin de permettre à cette industrie de faire face aux charges toujours plus lourdes qui pèsent sur elle, il lui demande quelles mesures il entend prendre pour que l'activité du taxi soit effectivement considérée d'utilité publique et qu'une détaxe sur le carburant soit accordée à cette profession.

Question n° 2737. — M. Henri Michel appelle l'attention de M. le ministre de l'économie sur la situation du Crédit agricole qui n'apporte plus aux agriculteurs et aux collectivités locales l'aide financières dont ils ont besoin. Malgré toute la bonne volonté des administrateurs locaux, on ne parle au Crédit agricole que de plafonnement des quotas, de blocage et autres, ce qui conduit la profession, comme les collectivités, à se tourner vers d'autres organismes prêteurs (s'ils en trouvent) pour avoir

satisfaction. On sait d'ailleurs que le Crédit agricole, collecteur principal de fonds en milieu rural, ne réinjecte qu'une partie très limitée de ceux-ci, ce qui contribue à un appauvrissement des régions où il est implanté. Il lui demande quelles mesures il compte prendre rapidement pour remédier à une situation qui se dégrade chaque jour davantage.

Question n° 1789. — M. Michel Noir appelle l'attention de M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie sur l'application de la loi n° 77-1 du 3 janvier 1977 portant réforme de l'aide au logement en ce qui concerne les opérations programmées d'amélioration de l'habitat. Ces opérations d'un caractère essentiel pour la rénovation du tissu urbain présentait à l'origine une triple originalité : un caractère global des opérations, une aide financière accordée aux particuliers aussi bien qu'aux collectivités, une intéressante volonté de décentralisation. Cependant, les programmes opérationnels ne jouissent pas toujours des avantages précités : on observe un respect insuffisant de ce caractère global, un manque d'information auprès des particuliers, et un rôle trop effacé des groupes administratifs départementaux. De plus, il est à déplorer la lourdeur administrative liée à l'application des conventions et l'insécurité à terme des locataires concernés. Il lui demande en conséquence quel est le rôle exact du FAU, ses intentions concernant la décentralisation à travers les groupes administratifs départementaux et ses objectifs pour développer activement cette politique de rénovation urbaine.

Question n° 2686. — M. Emile Koehl appelle l'attention de M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie sur la situation extrêmement préoccupante, et tout particulièrement en Alsace, que connaît aujourd'hui l'ensemble du secteur du bâtiment et des travaux publics, dont les difficultés conjoncturelles se traduisent par la faillite de nombreuses entreprises et des licenciements collectifs. Il lui demande quelles mesures il entend prendre pour que les pouvoirs publics contribuent à remédier à cette situation, et si, notamment, il ne lui paraît pas souhaitable d'envisager une relance de l'activité par un effort accru d'investissement public, et la mise en place d'un système de révision des prix des marchés évitant ainsi que la hausse des différents éléments des coûts ne reste à la charge des entreprises.

Question n° 1788. — M. Maurice Druon rappelle à M. le ministre du commerce et de l'artisanat que l'un de ses prédécesseurs, M. Vincent Ansquer, a fait effectuer, il y a deux ans, une étude approfondie sur la situation des femmes dans les secteurs du commerce et de l'artisanat. Cette étude a donné naissance à un rapport (rapport Claudé) qui a été largement diffusé auprès des chambres de commerce et d'industrie, des chambres de métiers ainsi qu'auprès des organisations professionnelles et des associations de femmes d'artisans et de commerçants. Pendant la même période des parlementaires, aussi bien sénateurs que députés, sont intervenus à ce sujet. La séance du 29 avril 1977 du Sénat a été en partie consacrée à la discussion d'une question orale avec débat portant sur la situation des épouses de commerçants et d'artisans. De même, au cours de la séance du 27 mai 1977 de l'Assemblée nationale, une question orale sans débat a soulevé à nouveau ce problème. Le Gouvernement a répondu à ces diverses interventions en disant que les problèmes juridiques et financiers posés par un statut fiscal et social des épouses d'artisans et de commerçants était très complexe mais que des consultations avaient déjà eu lieu afin de parvenir à dégager des solutions qui soient acceptées par tous. Il a été indiqué, en particulier au Sénat, qu'il était encore prématuré de présenter les propositions précises qui sont à l'étude, mais que cette question importante devait progresser de façon significative et surtout à très court terme, le Gouvernement étant conscient des difficultés que connaissent les femmes d'artisans et de commerçants et très attaché à l'aboutissement des travaux qui ont été entrepris sur sa demande. Ces réponses datent d'environ un an. Depuis qu'elles ont été faites une seule décision semble avoir été prise dans le cadre de la loi de finances pour 1978. Elle concerne le relèvement de la limite dans laquelle le salaire du conjoint d'un artisan ou commerçant, participant effectivement à l'exercice de la profession, peut être déduit du bénéfice imposable. Cette limite a été portée à 9 000 francs et le ministre délégué à l'économie et aux finances a pris à l'époque l'engagement formel de proposer dans le projet de loi de finances pour 1979 le chiffre de 12 000 francs. M. Maurice Druon demande à M. le ministre du commerce et de l'artisanat si la mise au point des mesures étudiées s'est poursuivie. Il souhaiterait connaître la nature des mesures à intervenir et savoir dans quels délais elles seront prises.

Question n° 2685. — M. Henri Ginoux attire l'attention de M. le ministre de l'économie sur les difficultés que rencontrent les commerçants en raison du blocage de leur marge brute moyenne et sur la pratique fréquente de contrôle parvenant souvent à des sanctions abusives. Il lui signale que les commerçants ne disposent pas de moyens suffisants pour connaître avec exactitude leur marge bénéficiaire avant la fin de l'exercice et qu'il peuvent se trouver en infraction malgré leur bonne foi et la tenue d'une comptabilité sérieuse. Il lui fait également remarquer la difficulté pour les commerçants de prouver cette bonne foi et lui demande d'après quels critères sont fixées les amendes qui semblent relever du pouvoir discrétionnaire de l'administration quant à leur montant. Il lui demande donc si, à l'heure de la libéralisation des prix, ces marges commerciales continueront à être bloquées et si les contrôles resteront dépourvus de tout discernement.

Demande de constitution de commission spéciale et opposition à cette demande.

(Application de l'article 31 du règlement).

Proposition de loi n° 228 de Mme Gisèle Moreau et plusieurs de ses collègues tendant à instaurer pour la femme la promotion, l'égalité, la liberté dans le travail, la famille, la société, renvoyée à la commission des affaires culturelles, familiales et sociales.

L'Assemblée a été informée le 7 juin 1978, par voie d'affichage, de la demande de constitution d'une commission spéciale présentée par M. le président du groupe communiste pour l'examen de ce texte.

Mais une opposition, déposée par M. le président de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, est parvenue à la présidence avant la deuxième séance suivant cet affichage.

L'Assemblée sera appelée à statuer sur la demande à la fin de la première séance du jeudi 8 juin 1978.

Demande de constitution d'une commission spéciale.

(Application de l'article 31 du règlement).

Projet de loi n° 321 portant modification des dispositions du titre premier du livre V du code du travail relative aux conseils de prud'homme, renvoyé à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République.

Le président du groupe socialiste demande la constitution d'une commission spéciale pour l'examen de ce texte.

Cette demande, qui a été affichée le 7 juin 1970, à vingt heures trente, sera considérée comme adoptée, en vertu de l'alinéa 3 de l'article 31 du règlement, si la présidence n'a été saisie d'aucune opposition avant la deuxième séance que tiendra l'Assemblée suivant cet affichage.

ANNEXE AU PROCÈS-VERBAL

DE LA

2e Séance du Mercredi 7 Juin 1978.

SCRUTIN (N° 46)

Sur les amendements n° 3 de la commission des affaires culturelles et n° 1 de M. Le Tac avant l'article unique du projet de loi complétant la loi relative à la radiodiffusion et à la télévision. (Exploitation et entretien des réseaux et installations de diffusion de programmes situés sur le territoire de la République par l'établissement public de diffusion créé par l'article 5 de la loi du 7 août 1974).

Nombre des votants	281
Nombre des suffrages exprimés	279
Majorité absolue	140
Pour l'adoption	13
Contre	266

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour (1) :

MM.
Aurillac.
Boinvilliers.
Bord.
Boyon.
Corrèze.
Debré.
Durr.
Grussenmeyer.
Haby (Charles).
Lancien.
Le Tac.
Péricard.
Sprauer.

Ont voté contre (1) :

MM.
Abelin (Jean-Pierre).
About.
Alduy.
Alphandery.
Ansquer.
Arreckx.
Aubert (Emmanuel).
Aubert (François d').
Audinot.
Bamana.
Barbier (Gilbert).
Beriani.
Baridon.
Barnérias.
Barnier (Michel).
Bas (Pierre).
Bassot (Hubert).
Baudouin.
Baumel.
Bayard.
Beaumont.
Bechter.
Bégault.
Benoit (René).
Benouville (de).
Berest.
Berger.
Bernard.
Bernard-Reymond.
Beucler.
Bigeard.
Birraux.
Bisson (Robert).
Biwer.
Bizet (Emile).
Blanc (Jacques).
Bolo.
Bonhomme.
Bourson.
Bousch.
Bouvard.
Bozzi.
Branche (de).
Branger.
Braun (Gérard).
Brial (Benjamin).
Briane (Jean).
Brocard (Jean).
Brochard (Albert).
Cabanel.
Caillaud.
Caille.
Caro.
Castagnou.
Cattin-Bazin.
Cavaillé (Jean-Charles).
Cazalet.
César (Gérard).
Chantelat.
Chapel.
Charles.
Charretier.
Chasseguet.
Chauvet.
Chazalon.
Chinaud.
Clément.
Cointat.
Colombier.
Comiti.
Cornet.
Cornette.
Couderc.
Couepel.
Coulais (Claude).
Cousté.
Couve de Murville.
Crenn.
Cressard.
Daillet.
Dassault.
Dehaine.
Delalande.
Delaneau.
Delatre.
Delfosse.
Delhalle.
Delong.
Delprat.
Denlau (Xavier).
Deprez.
Desanlis.
Devaquet.
Dhinnin.
Mme Dienesch.
Donnadieu.
Douffiagues.
Dousset.
Drouet.
Dubreuil.
Dugoujon.
Durafour (Michel).
Ehrmann.
Eymard-Duvernay.
Fabre (Robert-Félix).
Falala.
Faure (Edgar).
Feit.
Fenech.
Féron.
Ferretti.
Fèvre (Charles).
Fontaine.
Fonteneau.
Forens.
Fossé (Roger).
Fourneyron.
Foyer.
Frédéric-Dupont.
Fuchs.
Gantier (Gilbert).
Gascher.
Gastines (de).
Gaudin.
Geng (Francis).
Gérard (Alain).
Giacomi.
Ginoux.
Girard.
Gissinger.
Goasduff.
Godefroy (Pierre).
Godfrain (Jacques).
Gorse.
Goulet (Daniel).
Granet.
Guermeur.
Guichard.
Guilliod.
Haby (René).
Hamel.
Hamelin (Jean).
Hamelin (Xavier).
Mme Harcourt (Florence d').
Harcourt (François d').
Hardy.
Mme Hauteclocque (de).
Héraud.
Hunault.
Icart.
Inchauspé.
Jarrot (André).
Jacob.
Julia (Didier).
Juventin.
Kaspereit.
Kerguéris.
Klein.
Koehl.
Krieg.
Labbé.
Lafleur.
Lagourgue.
Lataillade.
Lauriol.
Le Cabellec.
Le Douarec.
Léotard.
Lepeltier.
Lepercq.
Ligot.
Liogier.
Lipkowski (de).
Longuet.
Madelin.
Malgret (de).
Malaud.
Mancel.
Marcus.
Marette.
Marie.
Martin.
Masson (Jean-Louis).
Masson (Marc).
Massoubre.
Mathieu.
Mauger.
Maujoüan du Gasset.
Maximin.
Mayoud.
Médecin.
Mesmin.
Micaux.
Millon.
Miossec.
Mme Missoffe.
Monfrais.
Montagne.
Mme Moreau (Louise).
Morellon.
Moulle.
Mourot.
Moustache.
Mulier.
Narquin.
Neuwirth.
Noir.
Nungesser.
Paecht (Arthur).
Pailler.
Papet.
Pasquini.
Pasty.
Pernin.
Péronnet.
Perrut.
Petit (André).
Petit (Camille).
Pianta.
Pidjot.
Pierre-Bloch.
Pineau.
Pinte.
Piot.
Pons.
Poujade.
Pringalle.
Raynal.
Revet.
Ribes.
Richard (Lucien).
Richomme.
Riviérez.
Rocca Serra (de).
Rolland.
Rossi.
Rossinot.
Roux.
Royer.
Rufenacht.
Sablé.
Sallé (Louis).
Sauvaigo.
Schneiter.
Schvartz.
Seitlinger.
Sergheraert.
Servan-Schreiber.
Sourdille.
Stasi.
Sudreau.
Taugourdeau.
Thomas.
Tiberi.
Tissandier.
Tomasini.
Torre (Henri).
Tourrain.
Tranchant.
Valleix.
Verpillière (de la).
Voilquin (Hubert).
Voisin.
Wagner.
Weisenhorn.
Zeller.

Se sont abstenus volontairement (1) :

MM. Plantegenest, Séguin.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Abadie.
Andrieu (Haute-Garonne).
Andrieux (Pas-de-Calais).
Ansart.
Aumont.
Auroux.
Autain.
Ballanger.
Balmigère.
Bapt (Gérard).
Mme Barbera.
Bardol.
Barthe.
Baylet.
Bayou.
Béche.
Beix (Roland).
Benoist (Daniel).
Besson.
Billardon.
Billoux.
Bocquet.
Bonnet (Alain).
Bordu.
Boucheron.
Boulay.
Bourgois.
Brugnon.
Brunhes.
Bustin.
Cambolive.
Canacos.
Cellard.
Césaire.
Chaminade.
Chandernagor.
Chénard.
Chevènement.
Chirac.
Mme Chonavel.
Combrisson.
Mme Constans.
Cot (Jean-Pierre).
Couillet.
Crépeau.
Darinot.
Darras.
Defferre.
Defontaine.
Delehedde.
Delelis.
Denvers.
Depietri.
Derosier.
Deschamps (Bernard).
Deschamps (Henri).
Druon.
Dubedout.
Ducoloné.
Dupilet.
Duraffour (Paul).
Duroméa.
Duroure.
Dulard.
Emmanuelli.
Evin.
Fabius.
Fabre (Robert).
Faugaret.
Faure (Gilbert).
Faure (Maurice).
Fillioud.
Fiterman.
Florian.
Flosse.
Forgues.
Forni.
Mme Fost.
Franceschi.
Mme Frayssé-Cazalis.
Frelaut.
Gaillard.
Garcin.
Garrouste.
Gau.
Gauthier.
Girardot.
Mme Goeuriot.
Goldberg.
Gosnat.
Gouhier.
Mme Goutmann.
Gremetz.
Guéna.
Guidoni.
Haesebroeck.
Hage.
Hautecœur.
Hermier.
Hernu.
Mme Horvath.
Houël.
Houteer.
Huguet.
Huyghues des Etages.
Mme Jacq.
Jagoret.
Jans.
Jarosz (Jean).
Jourdan.
Jouve.
Joxe.
Julien.
Juquin.
Kalinsky.
Labarrère.
Laborde.
Lagorce (Pierre).
Lajoinie.
Laurain.
Laurent (André).
Laurent (Paul).
Laurissergues.
Lavédrine.
Lavielle.
Lazzarino.
Mme Leblanc.
Le Drian.
Léger.
Legrand.
Leizour.
Le Meur.
Lemoine.
Le Pensec.
Leroy.
Lucas.
Madrelle (Bernard).
Madrelle (Philippe).
Mailliet.
Maisonnat.
Malène (de la).
Malvy.
Manet.
Marchais.
Marchand.
Marin.
Masquère.
Massot (François).
Maton.
Mauroy.
Mellick.
Mermaz.
Messmer.
Mexandeau.
Michel (Claude).
Michel (Henri).
Millet (Gilbert).
Mitterrand.
Montdargent.
Mme Moreau (Gisèle).
Nilès.
Notebart.
Nucci.
Odru.
Pesce.
Philibert.
Pierret.
Pignion.
Pistre.
Poperen.
Porcu.
Porelli.
Mme Porte.
Pourchon.
Préaumont (de).
Mme Privat.
Proriol.
Prouvost.
Quilès.
Ralite.
Raymond.
Renard.
Richard (Alain).
Rieubon.
Rigout.
Rocard (Michel).
Roger.
Ruffe.
Saint-Paul.
Sainte-Marie.
Santrot.
Savary.
Sénès.
Soury.
Taddei.
Tassy.
Tourné.
Vacant.
Vial-Massat.
Vidal.
Villa.
Visse.
Vivien (Alain).
Vivien (Robert-André).
Vizet (Robert).
Wargnies.
Wilquin (Claude).
Zarka.

N'ont pas pris part au vote :

M. Jacques Chaban-Delmas, président de l'Assemblée nationale, et M. La Combe, qui présidait la séance.

Ont délégué leur droit de vote :

(Application de l'ordonnance n° 58-1066 du 7 novembre 1958.)

MM. Boucheron à M. Belx (Roland).
Dassault à M. de Benouville.
Mme Dienesch à M. Labbé.
MM. Duromea à Mme Goeuriot.
Hermier à M. Deschamps (Bernard).
Jourdan à Mme Horvath.
Massoubre à M. Bechter.
Médecin à M. Bouvard.
Roger à M. Hage.
Servan-Schreiber à M. Brochard (Albert).

(1) Se reporter à la liste ci-après, des députés ayant délégué leur vote.

QUESTIONS

REMISES A LA PRESIDENCE DE L'ASSEMBLEE NATIONALE

ET

RÉPONSES DES MINISTRES AUX QUESTIONS ÉCRITES

QUESTIONS ORALES SANS DÉBAT

(Art. 133, 134, 135 et 137 du règlement.)

Commerce de détail (marge bénéficiaire).

2685. — 8 juin 1978. — **M. Henri Ginoux** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie** sur les difficultés que rencontrent les commerçants en raison du blocage de leur marge brute moyenne et sur la pratique fréquente de contrôles parvenant souvent à des sanctions abusives. Il lui signale que les commerçants ne disposent pas de moyens suffisants pour connaître avec exactitude leur marge bénéficiaire avant la fin de l'exercice et qu'ils peuvent se trouver en infraction malgré leur bonne foi et la tenue d'une comptabilité sérieuse. Il lui fait également remarquer la difficulté pour les commerçants de prouver cette bonne foi et lui demande d'après quels critères sont fixées les amendes qui semblent relever du pouvoir discrétionnaire de l'administration quant à leur montant. Il lui demande donc si, à l'heure de la libéralisation des prix, ces marges commerciales continueront à être bloquées et si les contrôles resteront dépourvus de tout discernement.

Bâtiment et travaux publics (Alsace).

2686. — 8 juin 1978. — **M. Emile Koehl** appelle l'attention de **M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie** sur la situation extrêmement préoccupante, et tout particulièrement en Alsace, que connaît aujourd'hui l'ensemble du secteur du bâtiment et des travaux publics, dont les difficultés conjoncturelles se traduisent par la faillite de nombreuses entreprises et des licenciements collectifs. Il lui demande quelles mesures il entend prendre pour que les pouvoirs publics contribuent à remédier à cette situation et si, notamment, il ne lui paraît pas souhaitable d'envisager une relance de l'activité par un effort accru d'investissement public et la mise en place d'un système de revision des prix des marchés évitant ainsi que la hausse des différents éléments des coûts ne reste à la charge des entreprises.

Agence nationale pour l'emploi (personnel).

2736. — 8 juin 1978. — **M. André Delehedde** attire l'attention de **M. le ministre du travail et de la participation** sur la situation du personnel des agences nationales pour l'emploi. Alors que le nombre des chômeurs secourus a augmenté de 100 000 en un an selon les statistiques de l'U. N. E. D. I. C. publiées le 15 mars dernier, que l'agence a dû participer très activement à l'organisation des stages de formation et des stages pratiques en entreprises et que des charges de tous ordres se sont accumulées, il ne semble pas que les moyens de l'agence aient crû en conséquence qu'il s'agisse du personnel ou des locaux, ce qui n'a pas permis à l'agence de faire face aux multiples tâches qui lui sont confiées. Il lui demande : 1° quelles mesures il compte prendre pour rendre plus efficaces les conditions d'exécution des tâches et des services de l'A. N. P. E. dans l'intérêt commun des usagers et des agents et pour assurer le maintien de l'emploi des vacataires ainsi que la création de postes de titulaires en nombre suffisant ; 2° quelles sont ses intentions quant à l'avenir de l'A. N. P. E. qui doit constituer la pièce maîtresse de la politique de l'emploi alors qu'en ce moment planent des menaces de démantèlement et que se poursuit le bouleversement des méthodes de travail.

Crédit agricole (fonctionnement).

2737. — 8 juin 1978. — **M. Henri Michel** appelle l'attention de **M. le ministre de l'économie** sur la situation du Crédit agricole qui n'apporte plus aux agriculteurs et aux collectivités locales l'aide financière dont ils ont besoin. Malgré toute la bonne volonté des administrateurs locaux, on ne parle au Crédit agricole que de plafonnement des quotas, de blocage et autres, ce qui conduit la profession, comme les collectivités, à se tourner vers d'autres organismes prêteurs (s'ils en trouvent) pour avoir satisfaction. On sait, d'ailleurs, que le Crédit agricole, collecteur principal de fonds en milieu rural, ne réinjecte qu'une partie très limitée de ceux-ci, ce qui contribue à un appauvrissement des régions où il est implanté. Il lui demande quelles mesures il compte prendre rapidement pour remédier à une situation qui se dégrade chaque jour davantage.

Taxis (soutien de la profession).

2738. — 8 juin 1978. — **M. Parfait Jans** attire l'attention de **M. le ministre du budget** sur le fait que l'industrie du taxi traverse actuellement une crise extrêmement grave susceptible de remettre en cause sa qualité de service au public si des mesures de soutien ne sont pas prises en sa faveur dans les délais les plus brefs. En effet, pour tenter de limiter au plan économique les conséquences de ce marasme, les conducteurs des deux catégories ont été amenés à intensifier leur travail, les petits propriétaires pour faire face aux charges en augmentation, les salariés pour limiter les conséquences sur leur pouvoir d'achat du blocage des salaires qu'ils subissent depuis de nombreuses années. Afin de permettre à cette industrie de faire face aux charges toujours plus lourdes qui pèsent sur elle, il lui demande quelles mesures il entend prendre pour que l'activité du taxi soit effectivement considérée d'utilité publique et qu'une détaxe sur le carburant soit accordée à cette profession.

Transports maritimes (bananiers).

2739. — 8 juin 1978. — A plusieurs reprises, M. le ministre des transports a eu l'occasion d'exposer à l'Assemblée nationale les raisons qui ont motivé la décision de la Compagnie générale maritime de commander quatre porte-conteneurs bananiers pour assurer le transport des bananes des Antilles. **M. Henri Colombier** demande à **M. le ministre des transports** de bien vouloir lui indiquer où en est à l'heure actuelle le déroulement de cette opération ; si l'on peut raisonnablement en attendre une diminution du coût de transport et donc une baisse du produit à la consommation ; quels critères seront retenus pour le choix du ou des ports de réception en Haute-Normandie.

QUESTIONS ÉCRITES

(Art. 139 et 133 du règlement.)

Article 139 du règlement :

« 1. *Les questions écrites sont rédigées, notifiées et publiées dans les conditions fixées par l'article* 133. *En outre, elles ne doivent contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés ;*

« 2. *Les réponses des ministres doivent être publiées dans le mois suivant la publication des questions. Ce délai ne comporte aucune interruption ;*

« 3. *Dans ce délai, les ministres ont toutefois la faculté soit de déclarer par écrit que l'intérêt public ne leur permet pas de répondre, soit, à titre exceptionnel, de demander, pour rassembler les éléments de leur réponse, un délai supplémentaire qui ne peut excéder un mois ;*

« 4. *Lorsqu'une question écrite n'a pas obtenu de réponse dans les délais susvises, son auteur est invité par le président de l'Assemblée à lui faire connaître s'il entend ou non la convertir en question orale. Dans la négative, le ministre compétent dispose d'un délai supplémentaire d'un mois ;*

« 5. *Dans le cas où la question écrite est transformée en question orale, celle-ci prend rang dans les conditions prévues au dernier alinéa de l'article* 133 ;

« 6. *Font l'objet d'un rappel publié au* Journal officiel *les questions écrites auxquelles il n'a pas été répondu dans les délais prévus aux alinéas* 2, 3 *et* 4 *du présent article ;*

« 7. *Le texte des questions écrites est reproduit dans les rappels. Il est communiqué aux auteurs des questions en même temps que le rappel leur est notifié.* »

QUESTIONS ECRITES

REMISES A LA PRESIDENCE DE L'ASSEMBLEE NATIONALE

Taxe à la valeur ajoutée (location de voitures particulières).

2654. — 8 juin 1978. — M. Roger Combrisson, par question écrite antérieure (parue au *Journal officiel* le 7 janvier 1978, n° 43418), avait attiré l'attention de M. le ministre de l'économie sur l'imposition des locations de voitures particulières neuves. Le taux de T. V. A. applicable pour ces contrats est passé de 17,60 p. 100 à 33,33 p. 100 à partir du 1er janvier 1978 et est applicable aux contrats conclus depuis le 1er novembre 1977. De ce fait, les personnes ayant signé un contrat depuis cette date sur les bases en vigueur préalablement sont contraintes de verser un loyer supérieur à leurs prévisions. **M. Combrisson** demande en conséquence à **M. le ministre du budget** quelles mesures il compte prendre pour que la mise en application de cette mesure soit rapportée.

Instituteurs (remplacement de maîtres absents dans l'Essonne).

2655. — 8 juin 1978. — **M. Roger Combrisson,** par question écrite antérieure, avait attiré l'attention de **M. le ministre de l'éducation** sur les graves conséquences que provoque le non-remplacement d'instituteurs absents dans un grand nombre d'établissements scolaires de la 1re circonscription de l'Essonne. Ainsi : à Vigneux : 490 heures n'ont pas été pourvues au C. E. S. Paul-Eluard, 480 heures au C. E. S. Henri-Wallon, 364 heures à la S. E. S. Henri-Wallon ; à Epinay : 175 enfants de l'école maternelle « Les Gerbaux » ont été répartis en 3 classes, surchargeant chacune d'entre elles en portant leur effectif à 58 élèves ; à Draveil : ce sont 27 élèves de C. M. I de l'école primaire Pierre-et-Marie-Curie qui n'ont pu être accueillis dans leur école ; à Yerres : ce sont 3 institutrices de l'école primaire des « Tournelles » qui n'ont pas été immédiatement remplacées. Une telle situation atteint la qualité de l'enseignement dispensé et compromet l'avenir de ces élèves. Il lui demande, en conséquence, quelles mesures il compte prendre pour : 1° assurer l'affectation des enseignants nécessaires au bon fonctionnement de l'ensemble des établissements scolaires de la 1re circonscription de l'Essonne ; 2° que le remplacement des instituteurs absents puisse s'effectuer dans les trois jours qui suivent leurs congés.

Enseignants (Essonne).

2656. — 8 juin 1978. — **M. Roger Combrisson,** par question écrite antérieure (parue au *Journal officiel* le 25 mars 1978, n° 44808), avait attiré l'attention de **M. le ministre de l'éducation** sur les graves conséquences qu'entraînerait la suppression de 54 postes d'agrégés, certifiés et adjoints d'enseignement dans le département de l'Essonne. Une telle décision provoquerait un abaissement des contenus de l'enseignement donc une atteinte à la qualité du service public. Il lui demande, en conséquence, quelles mesures il compte prendre pour garantir le maintien de ces 54 enseignants.

Constructions scolaires (lycée à Yerres [Essonne]).

2657. — 8 juin 1978. — **M. Roger Combrisson,** par question écrite antérieure (parue au *Journal officiel* le 4 février 1978, n° 44021), avait attiré l'attention de **M. le ministre de l'éducation** sur la saturation des lycées de Brunoy et Montgeron. Compte tenu d'un accroissement très important des effectifs, ces deux lycées devraient encore augmenter leur capacité d'accueil à la rentrée 1978, mais il est inconcevable de prévoir leur extension dans des conditions satisfaisantes au point de vue pédagogique. Déjà en 1975, la construction d'un troisième lycée, appréciée selon une étude minutieuse, avait été réclamée à Yerres, où un terrain est disponible pour son implantation. Devant l'acuité de la situation, il lui demande d'envisager la construction d'un lycée dans cette commune, dont la contribution aux effectifs globaux est en forte progression.

Enseignement secondaire (agents de service au lycée de Montgeron [Essonne]).

2658. — 8 juin 1978. — **M. Roger Combrisson,** par question écrite antérieurement (parue au *Journal officiel* le 25 février 1978, n° 44494), avait attiré l'attention de **M. le ministre de l'éducation** sur les difficultés qu'entraînerait la suppression de huit postes d'agents de service au lycée de Montgeron. L'effectif a déjà été réduit de vingt postes depuis 1968, alors même que la durée hebdomadaire de travail a été rapportée de 50 heures à 44 h 30. Cet établissement scolaire qui comporte un parc de 30 hectares, 29 389 mètres carrés de locaux scolaires, 2 200 mètres carrés d'ateliers, 6 000 mètres carrés de gymnase, 18 chaudières de chauffage central, 17 réfectoires, risque d'être paralysé dans son fonctionnement quotidien. Par ailleurs, les conditions de travail du personnel restant, seraient profondément détériorées. Il lui demande, en conséquence, quelles mesures il compte prendre afin qu'aucune réduction d'effectifs n'intervienne.

Parents d'élèves (organismes de participation ou de consultation).

2659. — 8 juin 1978. — **M. Roger Combrisson,** par question écrite antérieure (parue au *Journal officiel* le 7 janvier 1978, n° 43353), avait attiré l'attention de **M. le ministre de l'éducation** sur les difficultés que rencontrent les parents d'élèves qui sont appelés à siéger dans les différents organismes de participation ou de consultation, compte tenu de l'heure à laquelle se tiennent ces rencontres. C'est notamment le cas des élus aux comités de parents, aux conseils d'écoles et d'établissements, ainsi que des représentants aux commissions d'éducation spéciale, aux conseils de classe, aux commissions départementales ou régionales. Il lui demande, en conséquence, quelles mesures il compte prendre, afin que les parents d'élèves concernés puissent obtenir des autorisations d'absence et un dédommagement financier qui permettraient à ces personnes d'exercer véritablement leur mission.

Enseignement secondaire (lycée d'enseignement professionnel d'Etiolles [Essonne]).

2660. — 8 juin 1978. — **M. Roger Combrisson,** par question écrite antérieure (parue au *Journal officiel* le 25 février 1978, n° 44497), avait attiré l'attention de **M. le ministre de l'éducation** sur la suppression au C. E. T. d'Etiolles de la section préparant l'obtention du brevet professionnel sanitaire. Au moment où les besoins en personnel sanitaire dans le département de l'Essonne vont connaître un accroissement considérable dû à l'ouverture de l'hôpital d'Evry, et à la reconstruction de celui de Corbeil-Essonnes, la suppression de cet établissement priverait ce secteur d'un des moyens de formation les plus importants. Il lui demande, en conséquence, quelles mesures il compte prendre afin que cette formation soit maintenue à la prochaine rentrée scolaire.

Conventions collectives (salaires minimas conventionnels des salariés du notariat).

2661. — 8 juin 1978. — **M. Roger Combrisson,** par question écrite antérieure (parue au *Journal officiel* le 15 mars 1978, n° 44774), avait attiré l'attention de **M. le ministre de l'économie** sur la situation de conflit existant entre le conseil supérieur du notariat et les salariés de la profession. Les salaires minimas conventionnels sont actuellement valeur janvier 1977. La convention collective, conclue en 1975, prévoit, en effet, que les discussions salariales

aient lieu à terme échu, et, pour faire face à l'inflation, prévoit, en son article 27, une réunion en vue de fixer une nouvelle valeur de point lorsque l'indice des prix dépasse 7,50 p. 100 à titre d'acompte sur la revalorisation annuelle à intervenir. Le conflit actuel porte sur l'application de cette clause qui devrait conduire à une revision des salaires avec effet du 1er octobre 1977 (date du seuil de franchissement de la barre des 7,50 p. 100). Les propositions du conseil supérieur du notariat pour la revalorisation annuelle des salaires minimas, demeurant en deçà de la simple progression du coût de la vie. Il lui demande, en conséquence, quelles mesures il compte prendre pour que ce différent puisse se régler dans les meilleurs délais.

Economie (vacataires des services extérieurs de la Trésorerie générale de l'Essonne).

2662. — 8 juin 1978. — **M. Roger Combrisson,** par question écrite antérieure (parue au *Journal officiel* du 26 novembre 1977, n° 42526), avait attiré l'attention du ministre de l'économie sur les problèmes posés par la nomination de vacataires à quatre-vingts quinze heures aux services extérieurs de la Trésorerie générale de l'Essonne. En effet, ces agents étant soumis à des contrats de trois mois renouvelables, ne seront jamais titularisés dans la fonction publique. Une telle situation contredit les prises de positions gouvernementales souhaitant la résorption de l'auxiliariat. De plus ces modalités de recrutement ne sont pas de nature à résorber durablement le chômage et contribuent à la détérioration des conditions de travail dans cette administration. Il demande en conséquence à **M. le ministre du budget** quelles mesures il compte prendre pour donner à ce personnel une véritable garantie de l'emploi au moyen de contrats ouvrant droit à leur titularisation.

Impôts locaux (taxe professionnelle).

2663. — 8 juin 1978. — **M. Roger Combrisson,** par question écrite antérieure (parue au *Journal officiel* du 22 octobre 1977, n° 41634), avait attiré l'attention du ministre de l'économie sur le fait que l'article 15 de la loi du 29 juillet 1975, dont l'objet du décret d'application n° 77-1148 du 6 octobre 1977 prévoit, dans son paragraphe I, que, lorsque les bases d'imposition d'un établissement créé avant le 1er janvier 1956, divisées par le nombre d'habitants, excèdent 10 000 francs, la part des ressources communales correspondant à cet excédent sera affectée à un fonds départemental de la taxe professionnelle, par fractions croissantes, de 1979 à 1983. Or certains des établissements de l'espèce peuvent antérieurement, en matière de patente, avoir bénéficié des dispositions du décret n° 86-930 du 7 décembre 1966, qui instituaient une imposition particulièrement privilégiée au profit des activités dites de « recherche technique ou scientifique », qu'il n'a pas paru opportun de reconduire à l'occasion de l'institution de la taxe professionnelle. Mais l'augmentation considérable des bases d'imposition de ces établissements qui est alors intervenue ne s'est pas traduite par un supplément de ressources au profit des communes sur le territoire desquelles ils étaient implantés en raison des modalités prévues pour le passage de la patente à la taxe professionnelle mais a été, le plus souvent, à l'origine de l'abaissement constaté dans leur taux d'imposition. Or, paradoxalement, les communes se voient maintenant menacées de perdre, au profit du fonds départemental, une partie de leurs trop faibles ressources de taxe professionnelle, sans possibilité de compenser cette perte par l'augmentation du taux de cette seule taxe, puisqu'aussi bien, suivant les dispositions de l'article 12, 4e alinéa, de la loi du 29 juillet 1975 « la variation du taux de la taxe professionnelle ne pourra excéder, pour chaque collectivité ou organisme, celle de la moyenne pondérée du taux des taxes foncières et de la taxe d'habitation ». En présence de cette situation, qui est loin d'être exceptionnelle, il demande à **M. le ministre du budget** quelles mesures il entend proposer afin de ne pas aggraver, au détriment des autres contribuables de la commune, le transfert de charge qui s'est déjà produit à la suite de la mise en application du décret du 7 décembre 1968. Ne conviendrait-il pas, notamment, afin de rétablir préalablement une équité fiscale qui permettrait à l'article 15 de la loi du 29 juillet 1975 de prendre toute sa valeur, de recalculer l'élément de répartition de taxe professionnelle de 1976, abstraction faite des dispositions du décret du 7 décembre 1968.

Police (création d'un commissariat à Vigneux [Essonne].)

2664. — 8 juin 1978. — **M. Roger Combrisson,** par question écrite antérieure (parue au *Journal officiel* du 25 février 1978, n° 44495), avait attiré l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur la nécessité de créer un commissariat de police à Vigneux-sur-Seine. Il lui rappelle également les termes de sa question écrite en date du 5 août 1977 qui l'avisait des graves problèmes de sécurité que rencontre cette commune. En effet les localités de Montgeron, Draveil et Vigneux-sur-Seine ne comptent qu'un seul commissariat pour une population totale de 80 000 habitants, dont 27 000 pour la seule ville de Vigneux-sur-Seine. Il renouvelle donc le souhait d'une réouverture du bureau de police pendant la nuit et lui demande quelles mesures il compte prendre afin que la création d'un commissariat de police à Vigneux-sur-Seine soit effective.

Enseignement secondaire (équipement des collèges nationalisés).

2665. — 8 juin 1978. — **M. Louis Odru** expose à **M. le ministre de l'éducation** qu'à sa question écrite n° 35848 du 19 février 1977 concernant les crédits d'équipement attribués au C. E. S. nationalisés, il lui avait répondu (*Journal officiel*, Débats parlementaires, du 11 mai 1977) qu'« il est prévu de donner aux établissements qui seront nationalisés en 1977 les compléments de mobiliers et de matériels leur permettant de fonctionner dans des conditions identiques à celles dans lesquelles fonctionnent les établissements nationalisés antérieurement ». Or une lettre-circulaire du recteur de l'académie de Créteil, sous couvert de l'inspecteur d'académie, reçue par un chef d'établissement de Montreuil (Seine-Saint-Denis) précise : « que la nationalisation d'un collège n'entraîne pas la dotation de premier équipement (sauf pour le service d'intendance) ; l'établissement est supposé devoir fonctionner avec l'équipement cédé par la collectivité locale ». Il lui demande donc si la réponse que lui a faite le ministre de l'éducation en 1977 est toujours valable et si, d'une façon générale, la réponse d'un ministre engage bien l'administration, auquel cas il lui demande également de quelle manière doit être résolue la contradiction qui apparaît entre les termes de sa réponse et ceux du rectorat et si, oui ou non, les crédits attribués aux C. E. S. nationalisés en 1977 leur permettront bien de fonctionner « dans des conditions identiques à celles dans lesquelles fonctionnent les établissements nationalisés antérieurement ».

Nuisances (usine de la Compagnie générale d'électrolyse du Palais-sur-Vienne [Haute-Vienne]).

2666. — 8 juin 1978. — **Mme Hélène Constans** attire à nouveau l'attention de **M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie** sur les problèmes posés par les nuisances provoquées par l'usine de la Compagnie générale d'électrolyse du Palais-sur-Vienne (Haute-Vienne) (cf. question écrite n° 39773 du 23 juillet 1977 et réponse du 17 septembre 1977). Elle lui demande si le dépoussiéreur qui sera installé dans le courant de l'été 1978 absorbera les fumées qui s'échappent actuellement par les toits, baies et lanterneaux. L'utilisation de fuel lourd à basse teneur en soufre pour la chauffe du four à réverbère n'a pas apporté les améliorations escomptées et les fumées qui en sont issues ont toujours le même caractère toxique pour les végétaux. Le niveau sonore du four à Butane Asarco, s'il est moins élevé que celui du four électrique Rennefert, reste un facteur de nuisance pour les habitants du voisinage. Elle lui demande de lui indiquer la nature et le calendrier des réalisations envisagées dans le cadre du contrat antipollution P. U. K.-administration pour lutter contre l'ensemble de ces nuisances.

Mines et carrières (mines de charbon de Blaye-les-Mines [Tarn]).

2667. — 8 juin 1978. — **M. Lucien Villa** expose à **M. le ministre de l'industrie** que les élus locaux et la population de Blaye-les-Mines (Tarn) sont préoccupés par l'incertitude qui règne depuis plusieurs mois à propos de l'éventuelle exploitation du gisement de charbon situé sous le village. Soucieux à la fois d'agir pour le développement de l'activité des Houillères d'Aquitaine sur l'ensemble du bassin minier de Carmaux et de veiller au respect des droits des particuliers et de la commune relatifs au patrimoine immobilier et à l'environnement, le conseil municipal de Blaye-les-Mines entend à juste titre disposer des éléments indispensables à la poursuite de l'élaboration d'une politique locale en matière d'urbanisation, cette commune ayant en outre particulièrement souffert des atteintes portées à l'industrie charbonnière. Il lui demande de bien vouloir lui faire connaître les résultats des études engagées en vue de l'exploitation des réserves charbonnières intéressant directement la commune de Blaye-les-Mines.

Bâtiment et travaux publics (Société du Toit familial, à Castres [Tarn]).

2668. — 8 juin 1978. — **M. Lucien Villa** attire l'attention de **M. le ministre de l'industrie** sur la situation de la Société du Toit familial (bâtiment), à Castres (Tarn). La mise en liquidation judi-

claire de cette société a créé un grand émoi dans la région et suscite de nombreuses interrogations quant aux responsabilités. D'autre part, elle avait pris des engagements financiers, techniques et commerciaux. Il lui demande de l'informer sur l'avenir de cette société, qui occupait de nombreux travailleurs, aujourd'hui en chômage, et de lui indiquer quelles mesures il compte prendre pour permettre le redémarrage de ses activités.

Enseignement préscolaire et élémentaire (école mixte Jenner à Paris[13e]).

2669. — 8 juin 1978. — **Mme Gisèle Moreau** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation** sur les graves inconvénients qui résulteraient de la fermeture de trois classes de l'école mixte A.-Jenner, 40, rue Jenner, à Paris (13e). L'ouverture, pour la prochaine rentrée, d'une nouvelle école, rue Dunois, est la raison invoquée pour justifier ces fermetures de classes. Cependant, il n'est pas tenu compte dans ce projet de la livraison d'ici la fin 1978 de cinq cents logements H. L. M. et I. L. N. dans l'îlot Equival, ce qui représente à brève échéance une population d'âge scolaire d'environ trois cents enfants. D'autre part, cette école possède la particularité d'avoir plusieurs classes spécialisées dont les élèves sont pour la plupart des enfants soustraits à un milieu familial perturbé ou placés sous autorité judiciaire ; ainsi les enfants du foyer éducatif situé 39, rue Jenner, ou bien des enfants suivis par le centre A.-Binet. Les classes sont très bien intégrées dans l'école actuellement. L'équilibre entre les classes spéciales et les autres classes est un élément capital pour l'efficacité de l'équipe pédagogique et pour un bon climat psychologique dans l'école que compromettrait gravement la suppression de trois classes ordinaires. Elle lui demande quelle mesure il envisage en faveur du maintien des trois classes évoquées plus haut, de façon à ce que soit poursuivie la mission sociale extrêmement importante pour l'ensemble du 13e de l'école mixte A.-Jenner, cité Doré.

Hôpitaux (hôpital interdépartemental de Saint-Gobain [Aisne].)

2670. — 8 juin 1978. — **M. Roland Renard** attire l'attention de **Mme le ministre de la santé et de la famille** sur l'hôpital interdépartemental de Saint-Gobain dans l'Aisne. Cet établissement est en cours de terminer sa reconversion totale en centre de rééducation et réadaptation fonctionnelle. Cette reconversion devenue nécessaire a été obtenue au prix d'un effort financier très important. Aujourd'hui, se pose le problème de son avenir. En effet, d'autres hôpitaux, pour des raisons qui leur sont propres, à proximité dudit centre, s'orientent vers une thérapeutique semblable, obérant involontairement l'existence de l'hôpital de Saint-Gobain. En conséquence de quoi, il lui demande les mesures qu'elle compte prendre pour faire droit à la demande de classement de cet hôpital en centre de rééducation et réadaptation fonctionnelle et mettre au point une carte localisant ces établissements.

Entreprises industrielles et commerciales (U 2 Belin à Château-Thierry [Aisne]).

2671. — 8 juin 1978. — **M. Roland Renard** attire l'attention de **M. le ministre de l'industrie** sur l'usine Belin de Château-Thierry dans l'Aisne. De récentes déclarations formulées par la direction, lors du comité central d'établissement, laissent entendre qu'U 2 serait désaffectée et qu'une usine plus moderne serait construite à Château-Thierry. Cette décision ferait suite à une enquête effectuée par la Nabisco, société américaine propriétaire de Belin. D'après cette enquête, il s'avère que les cadences ne peuvent plus être poussées davantage en raison du vieux matériel et de certains fours de vingt-cinq ans d'âge. D'où, nécessité de construire neuf et moderne. Cependant, l'inquiétude des cinq cent cinquante travailleurs se justifie par l'absence de terrain à Château-Thierry. C'est pourquoi il lui demande s'il connaît les objectifs arrêtés par la société Nabisco concernant l'U 2 Belin de Château-Thierry et les moyens qu'il compte prendre pour le maintien de cette production à Château-Thierry.

Sidérurgie (Aciéries et laminoirs de Beautor [Aisne].)

2672. — 8 juin 1978. — **M. Roland Renard** attire l'attention de **M. le ministre de l'industrie** sur la situation des Aciéries et laminoirs de Beautor dans l'Aisne. En 1962, cette entreprise comptait mille six cents salariés. En 1968, à la suite d'une restructuration, portant sur la cessation de l'activité de la production trains à chaud, l'effectif du personnel était réduit de trois cents. Depuis cette époque, le nombre des salariés a été progressivement ramené à sept cent cinquante-cinq, sous le couvert de préretraites, de licenciements avec garantie de salaire à l'âge de cinquante-six ans et huit mois. En juillet 1977, c'est l'arrêt de l'aciérie, dix-sept travailleurs sur vingt-sept au chômage depuis décembre 1977 font aujourd'hui l'objet d'une mesure de licenciement collectif, sous prétexte que leur reconversion au sein de l'entreprise était difficile voir impossible à réaliser. Ainsi donc, d'année en année, de mois en mois, la vie des Aciéries et laminoirs de Beautor est compromise. Cette dégradation de l'emploi est d'autant plus préjudiciable que notre région connaît un taux de chômage important. En conséquence, il lui demande les mesures qu'il compte prendre pour arrêter les licenciements en cours et redonner à cette entreprise les moyens d'une relance.

Centres de vacances et de loisirs (financement).

2673. — 8 juin 1978. — **Mme Myriam Barbera** attire l'attention de **M. le ministre de la jeunesse, des sports et des loisirs** sur la situation des centres de vacances et de loisirs et des classes de nature. Elle lui expose que le désengagement progressif de l'Etat oblige dans ce domaine les collectivités locales, C. A. F., comités d'entreprise et associations à faire face aux coût grandissant de ces activités. Le fait que des associations à but non lucratif en soient réduites à se livrer à la quête sur la voie publique pour assumer une mission d'intérêt général met bien en évidence les carences de l'Etat dans ce domaine. Elle lui rappelle que les récentes augmentations des tarifs S. N. C. F. auront des conséquences graves sur les prix des séjours. Elle lui fait part de l'inquiétude des associations face aux mesures étudiées par la S. N. C. F., en particulier l'éventualité de la suppression du billet « colonie de vacances » et son remplacement par le tarif « groupe ». Elle lui demande quelles mesures il compte prendre pour venir en aide aux centres de vacances et aux classes de nature dont l'intérêt pour les enfants et adolescents est unanimement reconnu.

Psychologues (statuts).

2674. — 8 juin 1978. — **Mme Miryam Barbera** attire l'attention de **Mme le ministre de la santé et de la famille** sur la situation des psychologues de la fonction publique et du secteur privé qui ne bénéficient pas de statut professionnel et d'un niveau de rémunération suffisant. Elle lui rappelle que la fonction de psychologue, qui demande une haute qualification et un niveau de responsabilité élevé, justifie l'élaboration d'un statut de la profession et le relèvement de leur situation indiciaire. Elle lui demande quelles mesures elle compte prendre : 1° pour que soit élaboré avec les intéressés un statut des psychologues ; 2° pour que soit attribuée aux psychologues la grille indiciaire des directeurs d'hôpitaux de 3e classe comme ils le réclament.

Syndicat national C. G. T. des personnels des services forestiers piscicoles, cynégétiques et organismes similaires (non-reconnaissance).

2675. — 8 juin 1978. — **M. Joseph Legrand** attire l'attention de **M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie** sur l'étonnante information de la non-reconnaissance par le conseil supérieur de la pêche du syndicat national C. G. T. des personnels des services forestiers, piscicoles, cynégétiques et organismes similaires. Ce syndicat correspond absolument aux critères de représentativité. En conséquence, il lui demande donc s'il ne juge pas urgent de prendre les dispositions nécessaires pour le respect des droits de ce syndicat.

Enseignement secondaire (collège de Libercourt [Pas-de-Calais]).

2676. — 8 juin 1978. — **M. Joseph Legrand** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation** sur les difficultés rencontrées par le collège de Libercourt (Pas-de-Calais) qui ne peut, faute de crédits suffisants, améliorer l'enseignement des langues, le budget ne permettant pas l'achat de magnétophones. En conséquence, il lui demande s'il ne juge pas nécessaire d'accorder des crédits supplémentaires à ce collège pour développer l'enseignement des langues.

Finances locales (participation des communes aux dépenses des collèges nationalisés).

2677. — 8 juin 1978. — **M. Joseph Legrand** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation** sur les difficultés rencontrées par les communes pour leur participation aux dépenses des collèges nationalisés qui s'élève au minimum à 35 p. 100 du budget général et à laquelle s'ajoutent l'entretien des locaux, l'aide aux œuvres du collège, etc. En conséquence, il lui demande s'il ne juge pas urgent de réduire ce transfert de charge de l'Etat aux communes.

Jeunesse et sports (vacataires).

2678. — 8 juin 1978. — **M. André Lajoinie** expose à **M. le ministre de la jeunesse, des sports et des loisirs** qu'un certain nombre de postes de vacataires avaient été mis à la disposition du service de la jeunesse et des sports et des francs et franches camarades de l'Allier dans le cadre du programme d'embauche des jeunes. Mais les contrats venant à expiration, ces services et associations risquent de se voir priver de ces concours pour leur activité en faveur de l'enfance et de l'adolescence. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour transformer en emplois permanents ces postes de vacataires avec des conditions de travail et de rémunérations décentes.

Service national (permissions agricoles).

2679. — 8 juin 1978. — **M. André Lajoinie** expose à **M. le ministre de la défense** que la suppression des permissions agricoles, remplacées par des jours pris sur la permission de détente, cause de graves difficultés aux agriculteurs dont le fils est sous les drapeaux. A l'époque où la main-d'œuvre est très réduite dans les exploitations agricoles, l'impossibilité pour les fils d'agriculteurs aux armées de disposer d'une quinzaine de jours supplémentaires de permission pendant les travaux d'été est cause de difficultés supplémentaires pour notre agriculture. En conséquence, il lui demande s'il ne croit pas devoir proposer au Gouvernement de revenir au principe de la permission agricole pour les fils d'agriculteurs effectuant le service militaire.

Hygiène et sécurité du travail (Aurillac [Cantal] : Etablissements Lafargue).

2680. — 8 juin 1978. — **M. André Lajoinie** appelle l'attention de **M. le ministre du travail et de la participation** sur le fait que la direction des établissements Lafargue, à Aurillac (Cantal) n'a mis aucun réfectoire à la disposition de son personnel bien que ses nouveaux ateliers soient ouverts depuis trois ans. Ainsi, elle se trouve en contravention flagrante avec l'article R. 232-17 du code du travail. Par ailleurs, cette même direction refuse de disposer quelques tables et chaises dans les locaux existants pour permettre à ses ouvriers de prendre leurs repas dans des conditions plus décentes. Ceux-ci sont en effet obligés de prendre des repas froids debout, assis sur le sol, sur des caisses, voire dans les w.-c. Il lui demande donc de lui faire connaître les instructions qu'il ne manquera certainement pas de donner pour faire appliquer sans délai l'article R. 232-17 du code du travail par la direction des Etablissements Lafargue.

Enfance inadaptée (accueil en structures psychiatriques).

2681. — 8 juin 1978. — **M. André Lajoinie** attire l'attention de **M. le ministre de la santé et de la famille** sur l'inquiétude des associations familiales et des amis et parents d'enfants inadaptés de la région Auvergne suscitée par le projet de décret d'application relatif à l'article 46 de la loi d'orientation du 30 juin 1975. En effet, d'après ce décret, il serait prévu d'utiliser les structures psychiatriques pour recevoir des enfants inadaptés. Dès leur création, les associations de parents ont lutté pour retirer leurs enfants de ce type d'établissement où ils étaient « placés » généralement au décès des parents. Ces placements, réalisés quel que soit l'âge ou le degré du handicap, mettaient ces enfants au contact de malades mentaux de toute sorte avec les conséquences lamentables qui pouvaient en résulter. Les enfants inadaptés et leurs parents refusent de faire les frais de la loi sur la sectorisation qui a vidé les établissements psychiatriques, les mettant de ce fait en difficulté financière. Il lui demande si elle ne considère pas nécessaire de renoncer à ces dispositions et de créer les structures nécessaires et appropriées aux types de handicap des enfants.

Allocation d'orphelin (mère divorcée élevant seule son enfant).

2682. — 8 juin 1978. — **M. André Lajoinie** demande à **Mme le ministre de la santé et de la famille** si une mère divorcée qui élève seule un enfant, qui a obtenu la suppression du droit de visite de l'enfant par le père pour des raisons graves et qui, en contre-partie, a renoncé au droit de pension alimentaire, peut prétendre à l'allocation dite d'orphelin instaurée par la loi du 23 décembre 1970.

Habitations à loyer modéré (Créteil [Val-de-Marne]).

2683. — 8 juin 1978. — **M. Georges Marchais** attire l'attention de **M. le ministre de l'industrie** sur les lourdes charges qui pèsent sur les locataires de la cité H. L. M. du square Martinez à Créteil. Cet ensemble récent, mis en location en 1977, a été construit par la S. A. E. et dépend de l'O. P. H. L. M. de Créteil. Il a été conçu selon le principe du « tout électrique ». Or, il apparaît, d'une part, que l'isolation thermique est insuffisante et on peut penser sans grand risque d'erreur que cet ensemble comporte des vices de construction. Le chauffage électrique principal n'a permis au cours de l'hiver de porter la température qu'à environ 13° en moyenne ; pour atteindre la température insuffisante de 19°, il a été nécessaire de pousser au maximum le chauffage d'appoint intégré. Ainsi, les locataires de condition modeste se trouvent astreints à des charges intolérables pour le seul chauffage électrique. C'est ainsi que les charges afférentes à un appartement type F 4 peuvent dépasser 2 000 F pour quatre mois ; la facturation est si exorbitante que l'ordinateur n'avait pas été programmé pour de telles sommes. Ajoutées au loyer et autres frais de gestion, ces dépenses d'électricité sont insupportables pour les budgets familiaux. Les locataires ne sauraient être tenus pour responsables de la conception « tout électrique » qui a été décidée par les commanditaires. Au moment où cette conception est mise en cause par le Gouvernement, il apparaît nécessaire d'en limiter le coût, ce qui suppose l'attribution d'une subvention permettant les travaux d'isolation-thermique complémentaires qui paraissent indispensables. Cette subvention de caractère social et économique devrait être évidemment attribuée au propriétaire des locaux, l'O. P. H. L. M. de Créteil, qui en assurerait en concertation avec les ministères concernés la mise en œuvre. Il lui demande donc de dégager les crédits nécessaires, à la fois pour préserver le caractère social de ces logements et assurer les économies d'argent dont il a la responsabilité. D'autre part, toujours dans le souci de tenir compte du caractère social de ces logements, il lui demande que soit mise en œuvre, dans les meilleurs délais, une concertation réunissant le ministre de tutelle, l'E. D. F., les délégués représentatifs des organisations de locataires d'H. L. M. (C. N. L.) afin d'élaborer les contrats et tarifs spécifiques assurant aux locataires d'H. L. M. « tout électrique » un chauffage suffisant et des dépenses afférentes supportables et, en tout état de cause, équivalentes à celles des autres types de chauffage. Ces propositions n'excluent bien entendu pas d'autres solutions émanant des services publics, organismes et ministères, de nature à apporter une solution socialement acceptable au problème réel et urgent posé dans la présente question écrite.

Habitations à loyer modéré (Créteil [Val-de-Marne]).

2684. — 8 juin 1978. — **M. Georges Marchais** attire l'attention de **M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie** sur les lourdes charges qui pèsent sur les locataires de la cité H. L. M. du square Martinez, à Créteil. Cet ensemble récent, mis en location en 1977, a été construit par la S. A. E. et dépend de l'O. P. H. L. M. de Créteil. Il a été conçu selon le principe du « tout électrique ». Or il apparaît, d'une part, que l'isolation thermique est insuffisante et on peut penser sans grand risque d'erreur que cet ensemble comporte des vices de construction. Le chauffage électrique principal n'a permis au cours de l'hiver de porter la température qu'à environ 13 degrés en moyenne ; pour atteindre la température suffisante de 19 degrés, il a été nécessaire de pousser au maximum le chauffage d'appoint intégré. Ainsi, les locataires de condition modeste se trouvent astreints à des charges intolérables pour le seul chauffage électrique. C'est ainsi que les charges afférentes à un appartement type F 4 peuvent dépasser 2 000 francs pour quatre mois ; la facturation est si exorbitante que l'ordinateur n'avait pas été programmé pour de telles sommes. Ajoutées au loyer et autres frais de gestion, ces dépenses d'électricité sont insupportables pour les budgets familiaux. Il ne peut s'estimer satisfait de sa réponse à la question orale de Mme Marie-Thérèse Goutmann se rapportant au problème des logements sociaux « tout électrique ». En particulier, il considère, en se fondant sur les faits précis signalés ci-dessus, que les insinuations ministérielles tendant à faire porter une part importante de la responsabilité des dépassements sur les locataires eux-mêmes sont inexactes, irrecevables et choquantes. Il lui demande, en conséquence, d'intervenir auprès des services publics concernés (E. D. F.) et des ministères intéressés pour que les mesures nécessaires pour conserver le caractère social de ces H. L. M. soient prises. Ces mesures, dans un premier temps, consistent : 1° à établir un tarif ou un contrat type particulier permettant de ramener à un niveau raisonnable les dépenses d'électricité ; 2° à débloquer les crédits indispensables pour assurer une meilleure isolation thermique, ce qui suppose une subvention attribuée dans le cadre de la campagne des économies d'énergie et qui serait versée à l'O. P. H. L. M., propriétaire des immeubles, pour entreprendre les travaux conséquents ; 3° à contraindre la S. A. E.

à entreprendre les travaux nécessaires à la suppression de tous les vices de construction se rapportant aussi bien à l'isolation thermique, au chauffage intégré et aux autres défauts de construction qui pourraient être révélés par une expertise. Ces propositions n'excluent, bien entendu, pas d'autres solutions émanant des services publics, organismes et ministères, de nature à apporter une solution socialement acceptable au problème réel et urgent posé dans la présente question écrite.

Téléphone
(bassin de Longwy, Longuyon, Villerupt [Meurthe-et-Moselle]).

2687. — 8 juin 1978. — **M. Antoine Porcu** attire l'attention de **M. le secrétaire d'Etat aux postes et télécommunications** sur la situation qui est faite aux habitants du bassin de Longwy, Longuyon, Villerupt, ayant demandé le raccordement au réseau téléphonique. Actuellement, les demandes se heurtent à la saturation totale des câbles de télécommunications qui desservent cette région ainsi qu'au manque d'équipements d'abonnés sur l'autocommutateur de rattachement. Bien conscient que le budget mis à disposition n'a aucune commune mesure avec l'importance de la demande et donc des travaux à réaliser. Informé du délai d'attente effarant, en moyenne une année, nécessaire pour obtenir ce raccordement ainsi que des problèmes créés à certaines catégories socio-professionnelles par cette situation. En conséquence, il lui demande quelles mesures il entend prendre pour accélérer les travaux en cours et développer selon les besoins de la population le réseau téléphonique de cette région.

Enseignement secondaire (collège Fleming de Sassenage [Isère]).

2688. — 8 juin 1978. — **M. Louis Maisonnat** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation** sur la situation du collège A.-Fleming de Sassenage. Faute d'enseignants, vingt-neuf heures ne sont pas assurées dans les disciplines artistiques. Par ailleurs, alors que le barème de dotation prévoit treize postes d'agent pour un établissement comme le C. E. S. A.-Fleming, le nombre d'agents effectivement en poste s'élève à onze personnes. Enfin, ce collège n'a toujours pas de poste d'aide de laboratoire indispensable pour l'enseignement des sciences naturelles et physiques. Il lui demande donc quelles mesures il compte prendre dans les meilleurs délais pour combler, par la nomination des personnels nécessaires, ces différentes lacunes préjudiciables à la bonne marche de ce collège.

Allocations de logement (conditions d'attribution).

2689. — 8 juin 1978. — **M. Louis Maisonnat** expose à **Mme le ministre de la santé et de la famille** que la réforme de l'allocation de logement entraîne à l'heure actuelle la suppression de cette prestation pour un certain nombre de familles nombreuses. En effet, l'allocation de logement, après avoir été maintenue pendant un certain temps pour certaines familles nombreuses dont les logements ne respectaient pas les normes de superficie, vient d'être maintenant supprimée définitivement pour non-respect desdites normes. Si, sur le plan des principes, on ne peut qu'approuver ces dispositions, leur application en l'état actuel des choses et de la grave crise du logement surtout en ce qui concerne les appartements d'une certaine surface aboutit dans les faits à pénaliser ces familles nombreuses le plus souvent d'origine maghrébine qui ne peuvent trouver des logements respectant les normes de surface et se voient donc supprimer l'allocation de logement alors même qu'elle leur est indispensable étant donné leurs faibles revenus. Compte tenu de ces éléments, il lui demande donc de prendre toutes les dispositions nécessaires pour permettre le maintien de l'allocation de logement à toutes les familles nombreuses qui ne peuvent trouver de logements respectant les normes, et ce jusqu'à ce que soient construits des logements sociaux d'une superficie suffisante.

Légion d'honneur (grands blessés de guerre).

2690. — 8 juin 1978. — **M. Louis Maisonnat** signale à **M. le ministre de la défense** la très grande déception et l'amertume des grands blessés de guerre à la suite des éléments de la réponse parue au *Journal officiel* du 16 juillet 1977 à sa question écrite concernant les questions de promotion dans l'ordre de la Légion d'honneur des grands blessés de guerre. Ces derniers considèrent, en effet, que compte tenu des grands sacrifices qu'ils ont faits pour le pays, ces promotions doivent être considérées comme une juste et légimite récompense. De plus, ils constatent que la grande majorité des demandes, même les plus justifiées, sont rejetées. Ainsi, pour le département de l'Isère, toutes les demandes adressées par des grands mutilés à ce titre sont restées depuis plusieurs années sans réponse et sans effet. Il lui demande donc quelles mesures il compte prendre pour qu'enfin les grands blessés de guerre titulaires de la Légion d'honneur puissent obtenir dans l'ordre une promotion ainsi que l'autorise la législation dont l'application devrait être à l'avenir plus libérale.

Finances locales (Saint-Martin-de-la-Cluze [Isère]).

2691. — 8 juin 1978. — **M. Louis Maisonnat** expose à **M. le ministre de l'intérieur** que les abondantes chutes de neige qui se sont produites cette année créent des difficultés importantes aux communes de montagne. Celles-ci disposent en effet de faibles ressources financières, et se trouvent actuellement confrontées à des problèmes de trésorerie insurmontables pour régler les dépenses de déneigement et de remise en état de leur voirie. Aussi, et pour ne prendre qu'un exemple parmi tant d'autres, la petite commune de Saint-Martin-de-la-Cluze, dont le budget total est environ de 240 000 francs, doit payer maintenant des dépenses de déneigement et de remise en état de sa voirie de l'ordre de 300 000 francs. D'évidence, une telle situation, qui est le lot commun de bon nombre de communes rurales de montagne, justifie pleinement des mesures financières exceptionnelles importantes de la part de l'Etat en faveur de ces communes. Il lui demande quelles mesures il compte prendre en ce sens dans les meilleurs délais.

Emploi (Thomson-Sescosem à Saint-Egrève [Isère]).

2692. — 8 juin 1978. — **M. Louis Maisonnat** attire l'attention de **M. le ministre de l'industrie** sur les graves menaces qui pèsent sur l'avenir de la Thomson-Sescosem à Saint-Egrève, principal producteur français de semi-conducteurs. Déjà 330 suppressions d'emploi sont intervenues en un an, auxquelles doivent s'ajouter 230 autres à terme. Sous prétexte de restructuration et de concentration, l'on assiste donc à un démantèlement de l'industrie nationale des semi-conducteurs et à son transfert à l'étranger. Or, il s'agit là d'un secteur essentiel pour l'indépendance industrielle de notre pays puisque les semi-conducteurs constituent les éléments vitaux pour le fonctionnement d'instruments de plus en plus nombreux et de plus en plus divers dont certains jouent un rôle fondamental dans la vie du pays, tels les ordinateurs par exemple. Une telle situation porte gravement préjudice à l'intérêt et à l'indépendance nationale. Il lui demande donc quelles mesures il compte prendre dans l'immédiat pour s'opposer à la réduction de notre potentiel productif en matière de semi-conducteurs que représenteraient les licenciements annoncés et pour assurer l'avenir de l'industrie française des semi-conducteurs.

Assurances vieillesse (retraite anticipée : grands blessés de guerre).

2693. — 8 juin 1978. — **M. Louis Maisonnat** expose à **M. le secrétaire d'Etat aux anciens combattants** que si la loi permet aux anciens combattants et prisonniers de guerre et déportés de bénéficier d'une retraite anticipée à soixante ans sous certaines conditions, rien n'est toujours prévu pour les grands blessés de guerre. Pourtant, leurs graves blessures ne leur permettent guère d'assurer un service actif au-delà de soixante ans. Il apparaît donc tout à fait légitime et humain que les grands blessés de guerre et mutilés puissent aussi bénéficier, sous certaines conditions à définir en concertation avec les organisations d'anciens combattants, du droit à la retraite professionnelle et à la retraite du combattant à soixante ans. Il lui demande quelles mesures il compte prendre dans les meilleurs délais pour satisfaire cette légitime revendication.

Anciens combattants (rapport Constant).

2694. — 8 juin 1978. — **M. Louis Maisonnat** rappelle à **M. le secrétaire d'Etat aux anciens combattants** que dans une circulaire n° 79 de décembre 1977, son prédécesseur annonçait la création d'une commission tripartite composée de représentants des associations d'anciens combattants, de parlementaires et de membres de l'administration afin d'examiner l'évolution respective de la situation des fonctionnaires et des pensionnés depuis la création de l'indexation appelée Rapport Constant. Il s'agit là d'un problème particulièrement grave pour le monde ancien combattant. Jusqu'à ce jour, il existe un décalage de 26 p. 100 entre le traitement du fonctionnaire de référence et le montant de la pension à 100 p. 100. De ce fait, les anciens combattants subissent un préjudice financier important. Il est donc urgent que la commission tripartite se réunisse dans les meilleurs délais afin que l'on revienne rapidement à une application loyale du rapport Constant. Il lui demande quelles mesures il compte prendre en ce sens.

Pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre (liquidation).

2695. — 8 juin 1978. — **M. Louis Maisonnat** signale à **M. le secrétaire d'Etat aux anciens combattants** que la nouvelle procédure de liquidation des pensions nécessite de très longs délais pour les ayants droit, soit au niveau de la direction des pensions de Paris, soit au service des pensions militaires à La Rochelle. Cela entraîne bien souvent des situations tout à fait dramatiques, surtout pour les veuves qui n'ont que cette ressource après le décès de leur conjoint et doivent cependant attendre plusieurs mois le paiement de leur pension. Il lui demande donc quelles mesures il compte prendre dans les meilleurs délais afin de réduire au minimum les délais nécessaires à la liquidation des pensions.

Crédit (affaire Marlinge).

2696. — 8 juin 1978. — **M. Louis Maisonnat** attire l'attention de **M. le ministre de la justice** sur la situation scandaleuse dans laquelle se trouvent toujours les victimes de l'escroquerie au crédit de l'affaire Marlinge. En effet, malgré le jugement qui a condamné le principal responsable de cette affaire d'escroquerie, ses victimes sont toujours menacées de poursuite par les établissements prêteurs. Ainsi, un habitant de Culoz qui pour l'achat d'une salle à manger s'est retrouvé avec deux crédits destinés à financer la même acquisition, fait à l'heure actuelle l'objet d'une saisie-arrêt sur son salaire à la demande de la Société Crédit Caution, alors même que pour un achat de 6 200 francs il a déjà payé plus de 10 000 francs. Une telle situation est tout à fait inadmissible et apparaît comme un véritable défi à la justice. D'ailleurs, depuis cette affaire, une nouvelle loi a été votée concernant les achats à crédit, loi qui, si elle avait été en vigueur en 1973, aurait rendu impossible cette escroquerie. Il lui demande donc quelles mesures il compte prendre dans les meilleurs délais pour faire arrêter toutes les poursuites contre les victimes de l'affaire Marlinge.

Faillite, règlements judiciaires et liquidation de biens (créanciers privilégiés des établissements de travail protégé).

2697. — 8 juin 1978. — **M. Louis Maisonnat** attire l'attention de **M. le Premier ministre** sur les difficultés économiques croissantes que rencontrent, compte tenu de la crise, les établissements de travail protégé qui emploient des handicapés. En effet, ces établissements, qui sont sous-traitants pour la plupart, peuvent être amenés à subir les conséquences graves de liquidations judiciaires, donc de cessations de paiement, d'un ou de plusieurs de leurs clients. Compte tenu du caractère social évident des activités de ces établissements, il apparaît indispensable que des mesures soient prises pour qu'en pareils cas, ces établissements perçoivent l'intégralité des sommes qui leur sont dues et qui leur sont absolument nécessaires. Il lui demande donc quelles dispositions pourraient être prises en ce sens et s'il ne serait pas nécessaire qu'au même titre que l'Etat, ces établissements soient des créanciers privilégiés en cas de liquidations judiciaires.

Agriculture (service de la répression des fraudes et du contrôle de la qualité).

2698. — 8 juin 1978. — **M. Louis Maisonnat** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture** sur la situation difficile que connaissent les services de la répression des fraudes et du contrôle de la qualité des produits. Chaque année, le personnel réclame les moyens de mener à bien ses missions essentielles pour la défense des consommateurs et des rapports officiels, dont le dernier en date est celui du Comité des coûts et rendements des services publics, soulignant la nécessité de renforcer ses effectifs et d'augmenter son budget de fonctionnement. De même, le VII[e] Plan dans son P. A. P. n° 18 prévoyait pour 1978 un renforcement des effectifs de l'ordre de 77 postes. Or, seuls 27 postes ont été créés au budget de 1978. Dans ces conditions, le personnel actuel continuera à être insuffisant pour remplir les tâches de contrôle pourtant indispensables sur le plan de la qualité et de l'hygiène des produits. Enfin, la récente loi sur la protection et l'information des consommateurs qui vient d'être adoptée va élargir les prérogatives de ce service en lui permettant notamment le contrôle des prestations de services. Pour toutes ces raisons, il lui demande quelles mesures il compte prendre pour que, dans les meilleurs délais, le service de la répression des fraudes et de la qualité des produits puisse disposer des moyens indispensables, tant en ce qui concerne les crédits de fonctionnement que les effectifs, à la poursuite de ses missions.

Communes (montagne : matériel de déneigement).

2699. — 8 juin 1978. — **M. Louis Maisonnat** expose à **M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie** que les abondantes chutes de neige qui se sont produites cette année ont créé des difficultés importantes aux communes de montagne qui sont restées parfois isolées malgré le dévouement du personnel communal ou des services de l'équipement. Dans certains secteurs, on constate que les parcs de matériel sont insuffisamment dotés d'engins modernes et en bon état. Il lui demande, en conséquence, s'il n'estime pas nécessaire : 1° de faire le recensement immédiat des besoins et des disponibilités en matériel ; 2° d'équiper les centres de déneigement de telle façon qu'ils puissent répondre aux besoins.

Téléphone (poste d'abonnement public).

2700. — 8 juin 1978. — **M. Louis Maisonnat** expose à **M. le secrétaire d'Etat aux postes et télécommunications** les difficultés rencontrées par certaines communes de montagne lorsqu'il s'agit de remplacer un gérant de poste d'abonnement public. En effet, certains d'entre eux font connaître leur décision de ne plus exercer cette charge. Lorsque la municipalité a trouvé un remplaçant, il lui est répondu que dorénavant l'administration n'entend pas maintenir ledit poste d'abonnement public, en invoquant le fait que dans la localité il y a beaucoup d'abonnés. Or, il se fait que ce nombre important d'abonnés ne reflète pas la réalité car il s'agit souvent de résidents secondaires qui ne viennent dans la localité que pour les fins de semaine. Dans ces conditions, il demande s'il n'estime pas nécessaire de revoir cette position dans le cadre des efforts qui doivent être faits par les différentes administrations pour maintenir les activités en montagne.

Personnel des hôpitaux (secrétaires médicales).

2701. — 8 juin 1978. — **M. Louis Maisonnat** attire à nouveau l'attention de **Mme le ministre de la santé et de la famille** sur la situation des secrétaires médicales hospitalières. L'évolution et le développement de leurs responsabilités dans le fonctionnement des hôpitaux publics ainsi que l'élévation de leur niveau de recrutement (75 p. 100 des secrétaires médicales embauchées dans les établissements hospitaliers sont titulaires du B. A. C. F 8) justifient tout à fait leur reclassement en catégorie B. Il lui demande donc quelles mesures elle compte prendre dans le cadre de l'élaboration actuellement en cours de leur statut pour satisfaire la légitime revendication des secrétaires médicales tendant à leur intégration dans le cadre de la fonction publique.

Formation professionnelle et promotion sociale (G. R. E. T. A. Sud Isère : rémunération des stagiaires).

2702. — 8 juin 1978. — **M. Louis Maisonnat** attire l'attention de **M. le ministre du travail et de la participation** sur la lourdeur et la complexité des procédures actuelles de rémunération des stagiaires en formation continue. En l'état actuel des choses, dans la meilleure des hypothèses et si les crédits correspondants ont bien été délégués, ce qui est loin d'être toujours le cas, ces stagiaires ne peuvent percevoir la moindre indemnité pendant au moins six semaines, voire huit semaines le plus souvent. Ainsi, pour prendre un exemple parmi tant d'autres, au 15 décembre 1977, des stagiaires ayant commencé un stage de préformation en vue d'une formation ultérieure (1er degré) organisé par le G. R. E. T. A. Sud Isère, n'avaient toujours rien perçu, ce qui est tout à fait inadmissible surtout lorsqu'il s'agit de femmes chefs de famille dont ces rémunérations sont les seules ressources. Il lui demande donc quelles mesures il compte prendre pour simplifier les procédures actuelles afin que les stagiaires puissent recevoir plus rapidement et au moins dès le premier mois les indemnités qui leur sont dues.

Etat civil (enregistrement de prénoms musulmans).

2703. — 8 juin 1978. — **M. Michel Aurillac** attire l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur les difficultés rencontrées par les Français de confession islamique qui se voient refuser l'enregistrement de prénoms musulmans par certains bureaux d'état civil à l'occasion d'une déclaration de naissance. Certains employés vont jusqu'à suggérer, sinon imposer, des prénoms qui pourraient donner à penser que les parents ont abandonné leur religion. S'agissant d'employés à statut communal, il lui demande s'il ne paraîtrait pas nécessaire que des instructions viennent préciser sur ce point les droits des parents et les obligations des officiers d'état civil.

Baux de locaux d'habitation (loyers).

2704. — 8 juin 1978. — **M. Jacques Cressard** expose à **M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie** qu'à l'occasion du renouvellement des baux des immeubles à usage d'habitation en 1978, un certain nombre de propriétaires cherchent à rattraper le manque à gagner résultant pour eux des dispositions de l'article 8 de la loi de finances rectificative pour 1976 (n° 76-978 du 29 octobre 1976) et de la loi n° 77-1457 du 29 décembre 1977 relative aux diverses dispositions en matière de prix qui ont eu pour objet de limiter les augmentations de loyer. Il lui expose à cet égard trois exemples pris dans le même ensemble immobilier. Tous trois concernent des locataires titulaires de baux consentis pour trois ans, du 1er juillet 1975 au 30 juin 1978, baux revisables le 1er juillet de chaque année en fonction des variations de l'indice à l'échelon national du coût à la construction en France publié par l'Institut national de la statistique et des études économiques. Le premier exemple s'analyse de la manière suivante : indice I. N. S. E. E. de référence applicable au 1er juillet 1975 (quatrième trimestre 1974) : 339 ; au 1er juin 1978 (troisième trimestre 1977) : 438, soit une variation de plus de 29 p. 100 ; loyer en juillet 1975 : 1 665 francs ; loyer théorique et contractuel calculé sur la variation de l'indice en janvier 1978 : 2 151 francs ; loyer actuellement payé en fonction des textes limitant les hausses de loyer : 1 902 francs, soit plus de 14,2 p. 100 par rapport à juillet 1975 ; loyer résultant d'un nouveau bail proposé à compter du 1er juillet 1978, payable à compter du 1er janvier 1979 : 2 390 francs, soit une augmentation de 43 p. 100 par rapport à juillet 1975 et de 25,6 p. 100 par rapport au loyer actuellement payé. Le deuxième exemple se résume de la manière suivante : indice mai 1975 : 322 ; avril 1978 : 438 ; variation plus 36 p. 100 ; loyer mai 1975 : 1 646 francs ; loyer théorique et contractuel calculé sur la variation de l'indice en avril 1978 : 2 239 francs ; loyer actuellement payé : 2 098 francs ; variation plus 27 p. 100 ; loyer proposé dans le nouveau bail et payable à partir du 1er janvier 1979 : 2 600 francs ; variation plus 57 p. 100 par rapport à mai 1975 et 23,9 p. 100 par rapport au loyer actuel. Le troisième exemple : indice de référence 322 en mai 1975 ; 438 en avril 1978, variation plus 36 p. 100 ; loyer en mai 1975 : 1 320 francs ; loyer théorique et contractuel calculé sur la variation de l'indice en avril 1978 : 1 795 francs ; loyer actuellement payé : 1 437 francs (plus 8 p. 100) ; loyer proposé dans le nouveau bail et payable à compter du 1er janvier 1979 : 1 900 francs, variation plus 43 p. 100 par rapport à mai 1975 et plus 32,2 p. 100 par rapport au loyer actuel. Les locataires concernés ne sont pas opposés au retour à la vérité des prix mais ils estiment que celui-ci doit être opéré par paliers et en harmonie avec l'augmentation des rémunérations. Ils considèrent, en outre, que la reprise de la libre progression des loyers en fonction de l'indice de référence à définir dans le contrat doit se faire à partir du loyer actuellement payé et non pas à partir du montant où il devrait se situer théoriquement s'il n'y avait pas eu les dispositions législatives limitant les hausses de loyers. Compte tenu des exemples choisis, il lui demande quelle est sa position en ce qui concerne le problème exposé et de quelle manière les locataires concernés peuvent s'opposer efficacement aux exigences des propriétaires qui, profitant de l'établissement d'un nouveau bail, transgressent manifestement l'esprit des textes qui ont eu récemment pour objet de limiter les hausses de loyers.

Bâtiment et travaux publics (Alsace).

2705. — 8 juin 1978. — **M. François Grussenmeyer** attire l'attention de **M. le Premier ministre** sur la situation du bâtiment et des travaux publics en Alsace. Les dernières statistiques émanant aussi bien de la fédération régionale que de la cellule économique du bâtiment et des travaux publics indiquent « une nouvelle baisse d'activité au cours du premier trimestre 1978 » qui accentue le ralentissement dans cette branche d'activité amorcé depuis 1976. Par rapport au premier trimestre de 1977, les mises en chantier de logements enregistrées régressent de 35 p. 100, ce qui s'explique par une baisse de 35 p. 100 des mises en chantier des maisons individuelles et de 37 p. 100 de logements collectifs. Ce recul est encore plus sensible pour les bâtiments à usage autre qu'habitation, pour lesquels les mises en chantier diminuent de 45 p. 100 par rapport à la même période de référence. Dans les travaux publics, les perspectives d'activité à court terme rendent les chefs d'entreprises pessimistes, les carnets de commandes ne dépassant pas, le plus souvent, deux à trois mois. Il lui signale qu'un certain nombre d'opérations ou de projets intéressant directement les entreprises de travaux publics, en particulier la construction d'une nouvelle maison d'arrêt à Strasbourg, la voirie urbaine de Strasbourg et la reconstruction du pont de Hochfelden sont actuellement bloqués faute d'autorisation de programme. Ces difficultés continuent d'accroître la dégradation de la situation de l'emploi dans le secteur concerné. Il lui demande de bien vouloir lui faire connaître les mesures qu'il compte prendre, en liaison avec les ministères intéressés, en faveur de la relance du bâtiment et des travaux publics en Alsace, notamment par l'ouverture de nouvelles autorisations de programme et par l'augmentation de certaines dotations des ministères de l'environnement et du cadre de vie, de la justice et de l'intérieur.

Société nationale des chemins de fer français (tarif réduit : centres de vacances).

2706. — 8 juin 1978. — **M. Pierre-Charles Krieg** appelle l'attention de **M. le ministre des transports** sur le fait que la S. N. C. F. vient de procéder à un relèvement important de ses tarifs. Dès l'été 1978 cette mesure aura des conséquences graves sur les prix des séjours de vacances et constituera une gêne sérieuse pour les participants, particulièrement ceux dont les revenus sont les plus modestes. De plus, il semble que la S. N. C. F. mette au point de nouveaux projets visant à réduire de manière importante les avantages consentis par ce service public aux centres de vacances et aux classes de nature. Les mesures étudiées porteraient à la fois sur les tarifs « Bagages », qui seraient fortement relevés, et sur les tarifs « Voyageurs », avec la suppression du billet « Colonie de vacances » (au lieu du tarif actuel de 50 p. 100), application du tarif « Groupe » jusqu'alors accordé aux adultes et qui permet seulement une réduction de 20 ou 30 p. 100 des tarifs. De telles mesures, remettant en cause les avantages acquis, conduiraient inévitablement à une régression de la fréquentation du secteur des centres de vacances pour enfants et adolescents, centres dont l'intérêt social est pourtant reconnu par tous. Les organisateurs de centres de vacances seront en effet dans l'obligation de répercuter ces hausses dans le prix de journée à un moment où l'aide de l'Etat dans ce secteur d'activité s'est progressivement réduite. Il lui serait reconnaissant de bien vouloir lui faire connaître quelles mesures il envisage de prendre afin que les centres de vacances utilisés par les plus modestes ne soient pas mis en péril.

Textiles (œuvres sociales du groupe Boussac).

2707. — 8 juin 1978. — **M. Philippe Séguin** attire l'attention de **M. le Premier ministre** sur les problèmes que pose, dans la perspective de la reconversion éventuelle d'une partie des salariés vosgiens du groupe Boussac, le maintien nécessaire des institutions sociales créées par celui-ci. Il lui rappelle que le personnel de cette entreprise bénéficie de divers avantages en matière de logement, d'aide aux personnes âgées, à l'enfance et aux adolescents. Ainsi 2 020 logements ont été réalisés, dont les loyers sont compris entre 50 et 150 francs pour le personnel actif (les établissements concernés disposaient également de 373 logements H. L. M. construits sur des terrains leur appartenant). Le groupe offre par ailleurs, gratuitement, 260 places de crèche et 316 places de garderie réparties en neuf établissements employant 106 personnes. De même deux centres d'apprentissage de mécanique reçoivent à Nomexy et Senones 60 élèves, tandis que plusieurs clubs de jeunes sont fréquentés par un millier d'adolescents et que des séjours de vacances ont permis d'accueillir, en 1977, 1 480 jeunes et adolescents. Enfin le groupe, qui offre aux personnes âgées colis de Noël, sorties et vacances dans les locaux des colonies de vacances, gère cinq maisons de retraite et héberge, durant les six mois d'hiver, 131 personnes. Quelles que soient les décisions à prendre dans les prochaines semaines ou les prochains mois concernant l'activité du groupe Boussac, il apparaît hautement opportun d'assurer le maintien de ces institutions sociales dont le bénéfice devrait, au surplus, rester ouvert aux victimes de licenciements éventuels. Trois problèmes paraissent devoir se poser en tout état de cause : la définition des moyens indispensables au maintien du patrimoine correspondant. A cet égard on relèvera que, dans l'hypothèse d'une liquidation de biens — à laquelle on ne veut pas croire — le patrimoine devrait être normalement réalisé au profit des créanciers. Or ni le département, ni les communes ne paraissent en mesure de procéder — à tout le moins seuls — à son acquisition ; la recherche des modalités de financement des dépenses de fonctionnement ; le choix d'un nouveau mode de gestion. Il lui demande en conséquence de bien vouloir lui indiquer les mesures qui pourraient être envisagées pour éviter la disparition des œuvres sociales du groupe Boussac, éventualité qui créerait un traumatisme considérable, aggraverait une situation sociale déjà tendue et hypothéquerait les chances de rénovation économique du département des Vosges.

Préparateurs en pharmacie
(prise en considération de l'expérience professionnelle).

2708. — 8 juin 1978. — **M. Michel Rocard** attire l'attention de **Mme le ministre de la santé et de la famille** sur les conséquences de la loi du 8 juillet 1977 pour les préparateurs en pharmacie déjà en exercice. Beaucoup, en effet, sont titulaires du C. A. P. depuis longtemps et ont acquis une longue pratique dans la profession. Il lui demande en conséquence ce qu'elle a prévu pour permettre qu'il soit tenu compte de l'expérience professionnelle acquise des candidats au B. E. P. de préparateur en pharmacie à l'occasion de cet examen, au cas où ils ne réussiraient pas aux épreuves du B. E. P., afin de satisfaire aux obligations de la nouvelle loi.

Médecine scolaire (Yvelines).

2709. — 8 juin 1978. — **M. Michel Rocard** attire l'attention de **Mme le ministre de la santé et de la famille** sur le déficit considérable, dans le département des Yvelines, en médecins, assistantes sociales, infirmières et secrétaires médicales titulaires pour les services de santé scolaire. Au regard des normes officielles du ministère, les postes effectivement pourvus n'atteignent pas 25 p. 100 pour ce qui concerne les assistantes sociales et les infirmières, et 50 p. 100 pour les médecins. Il partage le sentiment d'inquiétude déjà maintes fois exprimé par les fédérations de parents d'élèves et le conseil général. Il lui demande ce qu'elle compte faire pour assurer dans l'ensemble du département des Yvelines, notamment dans les secteurs ruraux, une présence de médecins scolaires satisfaisante.

Routes (Andrésy [Yvelines] : C. D. 55).

2710. — 8 juin 1978. — **M. Michel Rocard** attire l'attention de **M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie** sur le projet de déviation du C. D. 55, qui traverse actuellement le vieux centre de la commune d'Andrésy (Yvelines) dans des conditions très difficiles. Encadrée par la ville nouvelle de Cergy, au Nord, la Z. A. C. de Chanteloup et Poissy, au Sud, dans un secteur en plein développement, cette commune a elle-même vu sa population doubler en dix ans, passant de 5 000 à 10 000 habitants. Un projet de déviation du C. D. 55 a été adopté par le conseil général en 1969, qui contournait l'ensemble de l'agglomération. Mais, en 1971, une Z. A. C. de 1 200 logements (la Z. A. C. des Charvaux) est arrêtée rigoureusement à cheval sur la déviation projetée et, un peu plus tard, un permis de construire est autorisé pour des collectifs, un peu plus loin, dans des conditions d'implantation identiques. La Z. A. C. est aujourd'hui réalisée pour moitié ; l'opération précitée est entièrement réalisée. Naturellement, très vite (les premiers logements sont occupés en 1973) les habitants prennent conscience des nuisances (importantes en l'occurrence, compte tenu des caractérisques du projet et du site) que leur apportera la déviation. Des associations de défense se créent, font de multiples démarches et des contrepropositions. La municipalité, de son côté, intervient depuis un an sans succès. et, depuis six mois, voit deux permis de construire bloqués dans la Z. A. C., dont l'un sans justification. Pourtant d'autres solutions satisfaisantes et réalistes existent. Le refus de les examiner opposé par le directeur de l'équipement et le préfet sont inadmissibles. Le préfet avait admis, en janvier dernier, la nécessité que soit réalisée, avant que le conseil général ne délibère, l'étude d'impact prévue par la loi du 10 juillet 1976. Mais, en dépit de multiples relances, la commune n'a à ce jour reçu aucune étude et il semble bien que le conseil général va être appelé à délibérer sans cet éclairage, reconnu pourtant indispensable et sans, naturellement, les contrepropositions faites par les associations et par la municipalité. Il lui demande donc d'intervenir afin qu'une véritable concertation soit renouée avec les collectivités locales et les riverains concernés, que les études nécessaires soient réalisées pour être en mesure, d'une part, d'apprécier toutes les conséquences sur l'environnement du projet actuel et, d'autre part, de comparer ce projet aux contrepropositions faites, qui restent à étudier de façon précise, avant de pouvoir prendre en connaissance de cause une décision plus sage.

Handicapés (artisans).

2711. — 8 juin 1978. — **M. Pierre Jagoret** attire l'attention de **Mme le ministre de la santé et de la famille** sur la situation des artisans handicapés ou invalides. Au terme de l'article 39-1 de la loi du 30 juin 1975, en faveur des handicapés, une allocation compensatrice est accordée à tout handicapé qui ne bénéficie pas d'un avantage analogue au titre d'un régime de sécurité sociale. Il apparaît que les artisans ne peuvent pas bénéficier des dispositions de cette loi, les décrets d'application n'étant pas encore publiés. Il lui demande donc quelles dispositions elle compte prendre afin que les artisans fortement pénalisés par la faiblesse des allocations de leur régime particulier puissent bénéficier d'une disposition prévue par la loi faisant ainsi réparer une des inégalités, une des plus criantes sur le système de protection sociale.

Pollution de la mer (Amoco Cadiz).

2712. — 8 juin 1978. — **M. Pierre Jagoret** attire l'attention de **M. le ministre des transports** sur certaines conséquences économiques du naufrage de l'*Amoco Cadiz*. La faune des rochers, des sables et des baies a été très fortement touchée par la pollution pétrolière. Certaines espèces, telles que les coques, les palourdes, les bigorneaux sont complètement détruites. A titre d'exemple, en baie de Lannion, du Yaudet à Saint-Michel-en-Grèves, on ramassait plus de 10 millions de coques, palourdes, bigorneaux. Leur disparition prive de toutes ressources les bassiers et pêcheurs à pied. Au-delà des problèmes de l'indemnisation de ces sinistrés, il lui demande quelles mesures il compte prendre afin que soient entreprises sans délai des actions de réensemencement d'une ampleur suffisante pour recréer le potentiel productif de ces zones, et donc rétablir une activité économique non négligeable. Il lui demande en outre que des moyens soient mis à la disposition des organismes scientifiques afin de mener à bien les travaux de recherche permettant de compléter le bilan des dommages et d'élaborer des plans de décontamination des vasières et des estuaires où les sédiments sont très profondément pollués et que l'abandon à l'action naturelle maintiendrait stériles pendant près d'une dizaine d'années.

Saisie-arrêt (charges de famille).

2713. — 8 juin 1978. — **M. Jacques-Antoine Gau** fait observer à **M. le ministre du travail et de la participation** que les salariés qui font l'objet d'une procédure de saisie-arrêt sur leur rémunération ne sont pas traités différemment selon qu'ils sont célibataires ou qu'ils ont une famille à leur charge, les articles L. 145-1 à 145-6, et R. 145-1 à 145-21 du code du travail qui régissent la matière ne prévoyant aucun aménagement en ce sens. D'autre part, la dernière modification du barème prévue à l'article R. 145-1 du code du travail remonte à un décret du 15 janvier 1975. Il lui demande en conséquence : 1° si une modification ne peut être apportée au code du travail, qui prendrait en compte les charges de famille ; 2° si le barème susvisé ne pourrait pas être revisé plus fréquemment de manière à tenir compte de l'inflation.

Enseignants vacataires (enseignement supérieur).

2714. — 8 juin 1978. — **M. Gilbert Sénès** rappelle à **Mme le ministre aux universités** la situation des enseignants vacataires de l'enseignement supérieur. En effet, sur le plan social, à la suite de l'intervention de leur association auprès du président d'université dont ils dépendent, ils ont été informés que leurs droits sociaux ne pouvaient être honorés car aucun crédit n'a été accordé aux universités dans ce but. Or il semble que les vacataires puissent prétendre aux avantages sociaux accordés par le décret n° 76-695 du 21 juillet 1976 et par la circulaire 77.U.068 qui précise que les vacataires assimilés aux agents employés à temps complet de manière permanente bénéficient des dispositions de ce décret. Il lui demande de lui faire connaître les mesures qu'elle envisage de prendre afin que les vacataires de l'enseignement supérieur voient leurs droits sociaux effectivement honorés.

Victimes de guerre (parents de tués).

2715. — 8 juin 1978. — **M. Gilbert Sénès** appelle l'attention de **M. le secrétaire d'Etat aux anciens combattants et victimes de guerre** sur les légitimes revendications des parents de tués et sur les espoirs qui leur ont été donnés en particulier par le discours de M. le Président de la République lors de la cérémonie à la gloire du soldat inconnu des combats d'Afrique du Nord. Il lui demande de lui faire connaître les mesures envisagées en ce qui concerne : la revalorisation sans condition de ressources et d'âge des pensions d'ascendants ; l'affiliation à la sécurité sociale des ascendants non assurés sociaux ; l'exclusion de la pension d'ascendant du montant des ressources prises en considération pour l'admission au bénéfice

de l'allocation du fonds national de solidarité ; l'attribution d'une demi-part supplémentaire dans le calcul du quotient familial pour les parents d'un enfant « mort pour la France ».

Français à l'étranger (Maroc).

2716. — 8 juin 1978. — **M. Gilbert Sénès** expose à **M. le ministre des affaires étrangères** le problème des agents titulaires de la fonction publique française au Maroc, par exemple, considérés comme recrutés locaux. Il lui signale que ces derniers ne bénéficient pas des avantages pécuniaires accordés en matière de transport de déménagement et de réinstallation lors de leur installation en métropole. Il lui rappelle que, dans une réponse de ses services reproduites par le bulletin n° 31, avril 1977, de la fédération des professeurs français résidant à l'étranger, page 17, ces derniers indiquaient « qu'à titre tout à fait exceptionnel il a été demandé que les dépenses de rapatriement de ces professeurs soient prises en charge par le ministère des affaires étrangères ». Il lui demande quelles mesures ont été prises pour tenir les promesses faites et s'il entend par ailleurs mettre fin à toute disparité entre les enseignants en prenant en charge les frais de transport, de déménagement et de réinstallation.

Textiles (Arras [Pas-de-Calais] : entreprise A. Rousseau).

2717. — 8 juin 1978. — **M. André Delehedde** appelle l'attention de **M. le ministre de l'industrie** sur la situation de l'entreprise Rousseau d'Arras qui, avec les onze autres usines des Etablissements A. Rousseau, appartient au groupe Boussac par l'intermédiaire du holding C. I. T. F. L'usine d'Arras qui compte 500 postes de travail dont 480 occupés par des femmes, constitue une pièce maîtresse de l'emploi féminin dans la région d'Arras, déjà très déficitaire sur ce plan. L'annonce de la mise en règlement judiciaire du groupe Boussac a suscité une légitime émotion chez les travailleurs des Etablissements A. Rousseau. Les Etablissements A. Rousseau ont une activité importante. Leurs fabrications qui se situent dans les hauts de gammes sont renommées et la gestion apparaît au-dessus de toute critique. Les commandes sont actuellement d'un volume supérieur à la production. Dans ces conditions, il lui demande quelles mesures il entend prendre pour permettre aux Etablissements A. Rousseau de poursuivre leur activité pendant la situation transitoire de liquidation. Pour la période ultérieure, il insiste sur le fait que l'activité devrait se poursuivre avec le personnel en place ; en effet, depuis plusieurs années, les employés qui ont quitté l'entreprise n'ont pas été remplacés et il n'apparaît ni possible ni souhaitable de procéder à de nouvelles compressions du personnel, compte tenu du niveau d'activité.

Licenciement (indemnité de transfert de domicile).

2718. — 8 juin 1978. — **M. Charles Pistre** appelle l'attention de **M. le ministre du travail et de la participation** sur l'application de l'instruction n° 1090 du 1er septembre 1965 et de la circulaire ministérielle n° 29 du 30 avril 1970 concernant le paiement des indemnités de transfert de domicile aux travailleurs licenciés ou menacés de licenciement se reclassant dans une autre région. Des travailleurs qui sont ainsi employés sous contrat à durée déterminée renouvelés, de telle sorte qu'il n'y a pas interruption de salaire, ne peuvent prétendre à cette indemnité, bien qu'ils restent dans la même entreprise un laps de temps important, parfois plusieurs années, sans pouvoir réellement prévoir le moment exact de la cessation de leur activité professionnelle. C'est pourquoi il lui demande si des assouplissements ne pourraient être apportés à l'application de ces textes, afin de ne pas pénaliser des travailleurs déjà placés dans une situation difficile.

Zones rurales (disparition des services publics).

2719. — 8 juin 1978. — **M. Charles Pistre** appelle l'attention de **M. le Premier ministre** sur les difficultés créées dans les zones rurales par la disparition progressive de la plupart des services publics (écoles, lignes ferroviaires, recettes auxiliaires des impôts, P. T. T., etc.). L'illusoire souci de rentabilité financière immédiate conduit en effet le plus souvent à réduire les possibilités de redressement à terme pour des régions entières, que les populations abandonnent et où elles renoncent à se réinstaller. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour mettre un terme à ces fermetures, pour rétablir les services supprimés et pour compenser ainsi le handicap actuel des zones rurales.

Examens et concours (B. E. P. C.).

2720. — 8 juin 1978. — **M. Alain Hautecœur** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation** sur le nouveau régime du B. E. P. C. Celui-ci, compte tenu des graves difficultés qu'il entraîne, notamment au niveau des départs en vacances aussi bien pour les familles des élèves que pour les enseignants et le personnel de service puisque certains élèves devront encore passer des épreuves d'oral à la date du 10 juillet rencontre, une très vive opposition auprès de nombreux syndicats et sociétés d'enseignants. D'autre part, il convient de dénoncer l'injustice qui consiste à accorder un diplôme de manière discriminatoire, certains élèves recevant automatiquement le diplôme alors que d'autres doivent subir les épreuves. Il lui demande : 1° quelles mesures il compte prendre afin de modifier le calendrier du B. E. P. C. ; 2° quelles mesures il compte prendre pour reclasser les élèves égaux en droit devant l'examen.

S. N. C. F. (tarif réduit : centre de vacances).

2721. — 8 juin 1978. — **M. Alain Hautecœur** attire l'attention de **M. le ministre de la jeunesse, des sports et des loisirs** sur la suppression de la part de la S. N. C. F. des déductions consenties aux centres de vacances. Il lui rappelle les engagements pris par le Gouvernement quant à la mise en place de moyens d'une grande ampleur pour une politique de loisirs et l'objectif de faire partir en vacances, sans exception, tous les enfants et adolescents de France. La suppression devant intervenir au 1er septembre prochain, il apparaît que les centres de vacances devront se contenter de l'application du tarif « groupe », soit 20 à 30 p. 100 de réduction seulement. Dans ces conditions, la situation des centres de vacances sera gravement mise en péril, la fréquentation des centres ne pouvant que régresser, mettant ainsi en cause l'intérêt social et éducatif, pourtant reconnu par tous, de toutes les associations collectives et discriminant une fois de plus les enfants des familles les plus déshéritées. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour assurer le maintien de la réduction du 50 p. 100 aux centres de vacances ainsi qu'une véritable politique des loisirs non discriminatoire.

Postes et télécommunications (personnels retraités).

2722. — 8 juin 1978. — **M. Alain Hautecœur** attire l'attention de **M. le secrétaire d'Etat aux postes et télécommunications** sur le mécontentement et l'inquiétude des retraités des P. T. T. quant à leur situation et leur avenir. Il lui rappelle les larges promesses qui ont été tenues lors de la campagne électorale des législatives en leur faveur et le grand contingent des revendications qu'il reste à régler. Au moment où ces retraités voient leur pouvoir d'achat baisser constamment et dans une période où le Gouvernement se déclare favorable à la concertation, cette catégorie se voit opposer le « mur du silence » et le refus systématique de prendre en considération leurs revendications. Il lui demande s'il compte engager, et dans quels délais, les négociations avec les organisations syndicales afin que les plus urgentes des revendications soient examinées.

S. N. C. F. (tarif réduit : centres de vacances et classes de nature).

2723. — 8 juin 1978. — **M. Alain Vivien** appelle l'attention de **M. le ministre des transports** sur les projets de la S. N. C. F. visant à réduire de manière importante les avantages consentis par ce service public aux centres de vacances et aux classes transplantées. Ces derniers viseraient à relever très sensiblement les tarifs « bagages » et à supprimer le billet « colonie de vacances » permettant une réduction de 50 p. 100 pour le remplacer par un simple billet de groupe (réduction de 30 p. 100). La concrétisation de ces projets conduirait inévitablement à une régression de la fréquentation du secteur des centres pour enfants et adolescents, centres dont l'intérêt social est pourtant reconnu par tous. Il lui demande en conséquence les mesures qu'il entend prendre pour remédier à ce risque majeur.

Rapatriés (Algérie : protection sociale).

2724. — 8 juin 1978. — **M. Raoul Bayou** appelle l'attention de **Mme le ministre de la santé et de la famille** sur la situation des rapatriés de l'Algérie au regard des divers régimes de sécurité sociale. Il lui fait observer que les étrangers établis en Algérie et qui cotisaient à la sécurité sociale dans ce pays n'ont toujours pas été rétablis dans leur droit ; que les rapatriés venus de pays autres que l'Algérie n'ont pas droit à la retraite complémentaire ; que beaucoup de rapatriés, par ignorance des dispositions applicables, n'ont pas racheté leurs cotisations ou n'ont pas eu le moyen de le faire et que l'âge de cinquante-cinq ans fixé par le décret du 14 juin 1976 est trop élevé puisque 10 p. 100 des bénéficiaires potentiels ont eu satisfaction ; enfin, que la retraite complémentaire accordée aux salariés originaires d'Algérie comporte un abattement injuste de 10 p. 100 et que les affiliés volontaires à la sécurité sociale sont exclus du bénéfice de la loi du 29 décembre 1972. Il lui demande quelles mesures elle compte prendre pour résoudre ces problèmes irritants pour des personnes aujourd'hui pour la plupart âgées et très souvent démunies.

Famille (responsables des unions d'associations familiales).

2725. — 8 juin 1978. — **M. Jean-Pierre Chevènement** rappelle à **M. le ministre du travail et de la participation** la réponse à la question écrite de M. Saint-Paul (*Journal officiel* du 22 février 1976, n° 67) concernant le « congé représentation des responsables des unions d'associations familiales », ainsi libellée : « ... le ministre du travail a donc demandé à ses services de procéder, en liaison avec les autres départements ministériels, à une étude d'ensemble de cette question délicate et c'est à partir des conclusions qui seront dégagées que sera définie la solution à apporter au problème évoqué ». Il lui demande : 1° quelles sont les conclusions qui se sont dégagées de cette étude ; 2° quelle solution a été apportée à ce problème.

Comptabilité nationale (commission des comptes de la nation).

2726. — 8 juin 1978. — **M. Jean-Pierre Chevènement** demande à **M. le ministre de l'économie** s'il envisage de redonner à l'union nationale des associations familiales un siège à la commission des comptes de la nation.

Paris (fonctionnement de police-secours).

2727. — 8 juin 1978. — **M. Paul Quilès** appelle l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur les conditions souvent inadaptées dans lesquelles fonctionne le service parisien de police-secours. Ce service a vocation à intervenir dans des délais extrêmement brefs, vu le caractère urgent des appels qui lui sont adressés. Or, il n'est pas rare de devoir attendre plusieurs minutes avant d'obtenir le correspondant répondant au numéro 17, le délai séparant cet appel de l'intervention de la police pouvant également être important. A l'heure où le Gouvernement fait état de sa volonté de mieux veiller à la sécurité des citoyens, il lui demande quelles mesures il compte prendre pour faire bénéficier le service de police-secours des moyens indispensables à son bon fonctionnement.

Expositions (exposition « Cent ans de République »).

2728. — 8 juin 1978. — Compte tenu de l'intérêt exceptionnel que présente, pour l'ensemble des citoyens et spécialement pour les jeunes et les scolaires, l'exposition organisée à l'hôtel de Rohan par les Archives nationales de février à mai 1978 sur le thème « Cent ans de République », **M. Maurice Pourchon** demande à **M. le ministre de la culture et de la communication** quelles mesures il compte prendre afin que cette exposition puisse être présentée en province et notamment dans les grandes villes ainsi que dans les capitales régionales.

Prestations familiales (prêts aux jeunes ménages).

2729. — 8 juin 1978. — **M. Dominique Dupilet** appelle l'attention de **Mme le ministre de la santé et de la famille** sur les problèmes soulevés par les prêts aux jeunes ménages versés par les caisses d'allocations familiales. Ces prêts ne sont actuellement touchés que plusieurs mois après le mariage. Or les jeunes conjoints ont bien souvent et tout naturellement engagé des dépenses d'installation commune (pour leur logement : caution ou dépôt de garantie demandé par le propriétaire, loyer d'avance, frais d'ouverture des compteurs ; pour certains équipements en mobilier ou articles ménagers indispensables à la vie de tous les jours). Le délai trop long dans la perception de ces prêts qui leur sont alloués les place dans des situations financières très délicates, voire même dans des impasses d'autant que le coût de la vie croissant ne leur a pas permis de faire suffisamment d'économies. Il lui demande, en conséquence, si le Gouvernement compte prendre des mesures en vue d'accélérer ces paiements ou s'il ne serait pas possible de mettre en place un système de traite (à échéance de trente jours par exemple à compter de la promesse de mariage qui intervient le plus souvent dans le mois précédent), laquelle ne serait acceptée qu'après le mariage.

Taxe sur les salaires (bureaux d'aide sociale).

2730. — 8 juin 1978. — **M. Dominique Dupilet** expose à **M. le ministre du budget** que les bureaux d'aide sociale sont assujettis à la taxe sur les salaires au taux de 4,55 p. 100 à concurrence d'un plafond de 30 000 francs et de 8,5 p. 100 au-delà de ce plafond. Or, ce plafond a été fixé en 1968 et n'a pas été revalorisé depuis. Ceci implique que de plus en plus de salaires dépassent aujourd'hui ce plafond, le S. M. i. C. ayant pour sa part augmenté de plus de 300 p. 100 depuis cette date. Compte tenu de l'évolution du S. M. I. C., d'une part, et des salaires de la fonction publique, d'autre part, il apparaît que dans un avenir très prochain la presque totalité des salaires servis par les bureaux d'aide sociale seront soumis au taux de 8,50 p. 100. Il y a là une surcharge anormale. C'est pourquoi il lui demande s'il ne peut être envisagé de réactualiser le plafond et de l'indexer, ce qui allégerait les charges non seulement des bureaux d'aide sociale, mais également des personnes qui leur font appel, avec ou sans le concours d'organismes de prise en charge, nos établissements étant prestataires de services dans de nombreux secteurs.

Pêche maritime (quotas de pêche de lieu noir).

2731. — 8 juin 1978. — **M. Dominique Dupilet** attire l'attention de **M. le ministre des transports** sur les conséquences que peut entraîner la décision du F. R. O. M. Bretagne d'augmenter ses captures de lieu noir en les faisant passer de 50 à 80 tonnes par chalutier et par marée. Il lui demande, en conséquence, si une telle décision unilatérale est mise en application, quelle sera l'attitude du Gouvernement et de la marine marchande au moment où les quotas seront atteints afin que les marins pêcheurs boulonnais ne soient pas pénalisés.

Handicapés (centres d'aide par le travail).

2732. — 8 juin 1978. — **M. Henri Michel** attire l'attention de **M. le ministre du travail et de la participation** sur la situation des centres d'aide par le travail qui se sont vu refuser le droit de percevoir des subventions donnant lieu à exonération de la taxe d'apprentissage. Alors que les centres d'aide par le travail sont destinés à jouer un rôle dynamique de formation au sens large, qui doit favoriser dans les meilleures conditions possibles l'insertion des adultes handicapés dans le monde du travail, cette décision a créé une situation défavorable à l'accomplissement de cette mission. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour donner satisfaction aux établissements concernés.

Electricité de France (Z. A. C. à usage d'habitation en Loire-Atlantique).

2733. — 8 juin 1978. — **M. François Autain** expose à **M. le ministre de l'industrie** le cas d'une commune de Loire-Atlantique qui réalise une Z. A. C. à usage d'habitation en régie directe. Cette commune a conclu en sa qualité d'aménageur et en agissant, tant pour son propre compte que pour celui des maîtres d'ouvrage de logements, une convention avec E. D. F., en vue d'assurer l'alimentation en énergie électrique de la Z. A. C. Ladite convention, conclue le 13 mai 1976, prévoit la réalisation « tout électrique » de logements du secteur économique aidé ; et, en contrepartie, E. D. F. doit, d'une part, réaliser gratuitement l'ensemble des ouvrages d'alimentation en énergie électrique de l'ensemble des logements de la Z. A. C. et, d'autre part, verser aux constructeurs des « participations » financières forfaitaires à la réalisation des logements. Depuis lors, les dispositions

résultant, tant du décret n° 77-1176 du 20 octobre 1977 que de l'arrêté ministériel du même jour, instituant une avance remboursable relative aux logements neufs chauffés à l'électricité, sont venues bouleverser l'économie générale de cette convention. De ce point de vue, en effet, ces textes sont venus pratiquement annuler une partie substantielle des effets des conditions financières avantageuses de la convention. Or, la considération de ces avantages était déterminante de la volonté de contracter et de réaliser des logements « tout électrique ». De plus, du fait de l'érosion monétaire, le remboursement au bout de plusieurs années de cette avance ne rétablira nullement l'équilibre de l'opération qui se voit ainsi gravement compromise. Il lui demande de bien vouloir lui indiquer si : 1° Il estime que la convention avec E. D. F. ayant été signée le 13 mai 1976, son antériorité par rapport aux textes du 20 octobre 1977 justifie une exception à l'application de ces derniers, même si des logements sont mis sous tension après le 1er août 1978 ; 2° dans l'hypothèse où il entendrait faire application des textes en l'espèce, il n'estime pas incohérent de voir E. D. F. percevoir d'une main des maîtres d'ouvrage les sommes prévues par l'arrêté du 20 octobre 1977, et leur reverser de l'autre des participations en vertu des dispositions de la convention du 13 mai 1976 ; 3° toujours dans le cas d'application des textes en cause, s'il estime la responsabilité de l'Etat engagée, du fait du bouleversement général de l'économie de la convention préalablement conclue, la publication des dispositions réglementaires en cause lui enlevant tout intérêt. Le préjudice est en effet certain dans ce cas et facilement chiffrable.

Anciens combattants (rapport constant).

2734. — 8 juin 1978. — **M. Robert Aumont** indique à **M. le secrétaire d'Etat aux anciens combattants** qu'à l'occasion de son assemblée générale du 7 mai dernier, l'union des amputés de guerre du département de l'Aisne a demandé que les modalités d'application du rapport constant soient revues de manière à ce que les invalides, les veuves, les ascendants et orphelins et les titulaires de la retraite du combattant cessent de subir un préjudice d'environ le quart du montant de leur pension ou de leur retraite. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour satisfaire cette revendication parfaitement justifiée.

Enseignants (professeurs techniques et adjoints de lycée technique).

2735. — 8 juin 1978. — **M. Daniel Benoist** demande à **M. le Premier ministre** quelles mesures il entend prendre : 1° pour que le décret alignant à dix-huit heures le service des professeurs techniques de lycée, préparé et accepté par le ministre de l'éducation reçoive une réponse positive du ministère des finances et soit rapidement publié ; 2° pour une intégration rapide et complète des professeurs techniques adjoints de lycée aux corps des certifiés et des professeurs techniques, le corps des P. T. A. étant mis en extinction à partir de l'unification réalisée de la formation des professeurs des disciplines technologiques des lycées au niveau certifié ; 3° pour la généralisation des C. A. P. E. S. et des C. A. P. E. T. dans toutes les disciplines et le développement des agrégations technologiques ou professorats supérieurs, en application de l'article 17 de la loi n° 71-577 du 16 juillet 1971 sur l'enseignement technologique qui n'a, à ce jour, été que très partiellement appliqué.

Routes (route nationale 23 à Bazouges-sur-Loir (Sarthe)).

2740. — 8 juin 1978. — **M. Bertrand de Maigret** attire de façon très pressante l'attention de **M. le ministre des transports** sur le caractère d'urgence que présentent les travaux de déviation hors de l'agglomération de Bazouges-sur-Loir (Sarthe) de la route nationale 23. Cette déviation est demandée depuis bien longtemps par le conseil municipal de cette commune en raison des très grandes nuisances auxquelles donne lieu une circulation automobile intense. En effet, la moyenne journalière enregistrée en 1977 s'élève à 9 810 véhicules en augmentation de 7 p. 100 par rapport au trafic enregistré en 1976. Simultanément, le nombre des accidents automobiles survenus sur le territoire communal a crû dans des conditions dramatiques bien que la circulation ait été limitée à 50 kilomètres à l'heure dans l'agglomération. Au cours des dix-huit derniers mois, sept accidents ont occasionné la mort d'une personne, tandis que quinze autres personnes ont été blessées. A la suite d'un accident analogue une déviation a été réalisée sur le territoire d'une commune proche créant ainsi un précédent heureux qui devrait permettre de donner satisfaction aux habitants de Bazouges-sur-Loir. Les perspectives lointaines d'extension du réseau autoroutier ne semblent donc plus pouvoir être opposées à la réalisation de ces travaux indispensables. Il lui demande de bien vouloir préciser ses intentions quant à la mise en œuvre de ce projet de déviation.

Violences et voies de fait (enseignants).

2741. — 8 juin 1978. — **M. Gabriel Péronnet** demande à **M. le ministre de l'éducation** de faire connaître les mesures qu'il compte pouvoir prendre en vue de lutter contre les actes de violence, de plus en plus fréquents, dont sont victimes les maîtres de l'enseignement de la part d'élèves aussi bien que de parents. Il lui demande, en outre, s'il n'estime pas indispensable de réclamer à M. le garde des sceaux, ministre de la justice, l'application de sanctions pénales sévères et même une aggravation des peines prévues pour les auteurs de ces attentats.

Finances locales (Bayons [Alpes-de-Haute-Provence]).

2742. — 8 juin 1978. — **M. François Massot** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture** sur les difficultés rencontrées par la commune de Bayons (Alpes-de-Haute-Provence) pour obtenir une subvention majorée pour le financement de la piste forestière d'Esparron-la-Bâtie, dont elle a pris la décision par une délibération du 19 décembre 1977. La fusion de cette commune avait pris effet au 1er avril 1973, son droit à majoration expirait donc seulement le 31 mars 1978. Or, il apparaît que pour un décalage de quelques jours entre la délibération du conseil municipal de Bayons et la répartition des crédits de l'exercice 1978 du ministère de l'agriculture cette commune se trouve privée de la subvention majorée nécessaire à la réalisation d'une opération positive, encouragée d'ailleurs par l'office national des forêts. Dans la mesure où le projet a été présenté plus de trois mois avant l'expiration du délai légal, il lui demande s'il n'entend pas lever les obstacles uniquement comptables qui pénalisent injustement une commune en la privant sans fondement réel d'un droit légitime.

Conventions collectives (établissements hospitaliers à but non lucratif).

2743. — 8 juin 1978. — **M. Jean Morellon** a l'honneur d'exposer à **Mme le ministre de la santé et de la famille** les délicats problèmes que pose en général l'application de la réglementation nouvelle concernant les procédures d'agrément des avenants 73-01 et 73-09 de la convention collective nationale du 31 octobre 1951 relative aux établissements hospitaliers à but non lucratif. Dans le cadre de la loi sociale du 30 juin 1975, une procédure d'agrément, distincte de celle d'extension résultant de la loi du 11 février 1950, modifiée par la loi du 13 juillet 1971 et plus récemment par celle du 19 janvier 1978, a été instaurée par l'article 16 de ladite loi sociale, précisée par le décret du 30 septembre 1977 (77-11-13). Les modalités administratives de sa mise en œuvre résultent d'une circulaire ministérielle du 19 décembre 1977. Une première difficulté tient à ce que la loi du 30 juin 1975 déterminant, dans son article 1er, son champ d'application en le définissant restrictivement au secteur social ou médico-social, l'extension à d'autres secteurs d'activités par les textes subséquents rendrait cette réglementation contraire aux dispositions du code du travail, s'agissant de ces secteurs d'activités. Or, il apparaît que l'administration, tant au travers de son interprétation du décret du 30 septembre 1977 que par les termes mêmes de la circulaire du 19 décembre 1977, considère que, contrairement à la définition restrictive du champ d'application de la loi, cette procédure d'agrément et ses effets doivent s'appliquer non seulement au secteur social et médico-social, mais également au secteur sanitaire, c'est-à-dire hospitalier à but non lucratif. Cette interprétation extensive des textes, issue de l'isolement de l'article 16 du contexte de la loi, ne saurait être admise, car si l'article 16 vise bien les établissements à caractère sanitaire et social, ceux-ci ne sauraient être que ceux entrant dans le champ d'application de la loi définis par son article 1er qui exclut les établissements hospitaliers. Cette réglementation ne saurait donc viser que les établissements à caractère sanitaire visant l'une des activités énumérées à l'article 17 de la loi. Dès lors, l'extension au secteur hospitalier à but non lucratif, que celui-ci résulte — ce qui reste à démontrer — du décret du 30 septembre 1977 ou de la circulaire du 19 décembre 1977, est contraire aux dispositions de la loi du 11 février 1950 et doit donc être considérée comme illégale. Il en sera de même de tout acte administratif, émanant notamment des D. A. S. S., et en particulier de tout refus de

prendre en compte, pour l'établissement des budgets des établissements hospitaliers à but non lucratif, les dépenses de personnel résultant de conventions collectives ou accords d'entreprise n'ayant pas obtenu l'agrément défini à l'article 16 de la loi du 30 juin 1975. Par ailleurs, la circulaire du 19 décembre 1977 entend que soit soumise à la procédure d'agrément non seulement les conventions collectives et leurs avenants conclus postérieurement à la date d'effet de la loi sociale, mais encore les conventions et leurs avenants conclus antérieurement à cette date et ayant donc produit effet dans les relations individuelles et collectives de travail dès lors que ces conventions ont été conclues pour une durée déterminée. Il n'échappera pas à Mme le ministre de la santé que si la nouvelle peut, sous les réserves exprimées ci-dessus quant au champ d'application, différer la date d'effet d'un contrat collectif jusqu'à la date de l'agrément par l'administration, elle ne saurait effacer par un biais juridique, au demeurant discutable, les textes conventionnels antérieurs, lesquels ont déjà produit effet dans les contrats individuels de travail des personnels. Cette circulaire ignore, en effet, que les conventions à durée déterminée renouvelable tacitement se transforment en contrats à durée indéterminée dans la mesure où la volonté des parties n'a pas été de fixer de façon certaine la date de la rupture de la convention, mais simplement de fixer les dates où cette rupture est susceptible d'intervenir. Enfin, il n'échappera pas à Mme le ministre de la santé que cette pratique est contraire au principe général de la non-rétroactivité des lois. D'autre part, le refus d'agrément d'un texte dont les avantages ont déjà été insérés dans les contrats individuels de travail aura pour effet que les D. A. S. S. refusent de prendre en compte dans les dépenses de personnel entrant dans les prix de journée les frais supplémentaires créés par ces avantages, alors que, en droit du travail, ces avantages ne pourront juridiquement pas être remis en question, car ils constitueront un élément substantiel du contrat des personnels et un avantage acquis dont le salarié pourra réclamer le bénéfice avec succès devant la juridiction prud'hommale. Il en est ainsi notamment des avenants 73-01 et 73-09 issus de la convention collective nationale du 31 octobre 1951 et relatifs aux classifications des cadres : votre arrêté du 30 mars 1978 a refusé l'agrément de ces deux avenants. Même si, astucieusement, l'arrêté précise que ces avenants ont été communiqués au ministère le 9 janvier 1978, il n'en reste pas moins que ces textes avaient été déclarés non abusifs par une circulaire de votre ministère en date du 30 juillet 19[illegible] dans ces conditions, comment soutenir que des dispositions conventionnelles aient pu être insérées dans les contrats de travail des cadres et avoir une incidence sur leur rémunération entre 1973 et 1977, puis que ces avantages ne puissent plus être accordés à partir de 1978. L'argument, souvent avancé par les représentants des directions de l'action sanitaire et sociale, selon lequel, en pareille circonstance, les associations et sociétés gérant ces établissements n'ont qu'à financer ces dépenses supplémentaires sur leurs ressources propres est sans efficacité aucune. Ces établissements n'ayant, la plupart du temps, aucune ressource distincte des prix de journée.

Allocation de chômage
(virements des prestations d'A. S. S. E. D. I. C.).

2744. — 8 juin 1978. — **M. Roger Chinaud** avait eu l'occasion lors de la précédente législature de poser la question suivante : « les prestations de l'A. S. S. E. D. I. C. dues aux cadres en pré-retraite sont réglées par virement en province et dans la région parisienne et par chèque à Paris. Il demandait au ministre du travail s'il ne serait pas souhaitable d'inciter les directeurs des antennes à compétence interprofessionnelles ou spécialisée de Paris à effectuer aussi leurs règlements par virement ». **M. Roger Chinaud** renouvelle cette question à **M. le ministre du travail et de la participation** et espère avoir cette fois-ci une réponse.

Impôt sur le revenu
(médecins conventionnés : forfait fiscal).

2745. — 8 juin 1978. — En 1976 **M. Roger Chinaud** avait posé la question écrite suivante : « Pour inciter les médecins à signer des conventions avec les ministères et les organismes concernés, le ministère de l'économie avait accordé aux intéressés en 1971 le bénéfice d'un forfait fiscal à condition que les ressources annuelles de ces praticiens ne dépassent pas 175 000 francs. Il lui souligne que ce chiffre est resté inchangé depuis cinq ans alors que le prix des actes médicaux a été très sensiblement majoré et lui demande s'il n'estime pas que ce plafond devrait être relevé en fonction de l'augmentation du coût de la vie depuis la date précitée ». L'évolution du taux d'augmentation des prix, du taux d'inflation et du taux d'augmentation de la masse salariale depuis 1976 a été suivie de près par l'administration des finances et **M. Roger Chinaud** pose donc à nouveau cette question à **M. le ministre du budget,** dans les mêmes termes, pour des raisons encore plus évidentes.

Protection maternelle et infantile (sévices à enfants).

2746. — 8 juin 1978. — **M. Roger Chinaud** avait eu l'occasion lors de la précédente législature de poser la question suivante à Mme le ministre de la santé : « Il attire son intention sur le fait que malgré la multiplicité des organismes sociaux et judiciaires en matière de protection maternelle et infantile, ces services, tout en témoignant sans cesse de leur sérieux et de leur compétence, ne suffisent pas à éviter certains drames particulièrement odieux et inadmissibles dans une démocratie. Il lui expose que les services de protection maternelle et infantile manquent trop souvent des moyens qui leur permettraient de faire preuve d'une plus grande efficacité. Il résulte de ceci, et au témoignage de médecins des hôpitaux, que des sévices mortels sont encore exercés sur des enfants du premier âge sous couvert d'éducation par des parents laissés juridiquement maîtres de se livrer sur eux à des violences prévues et réprimées par la loi. Saisis souvent trop tard dans ce genre d'affaires, les juges d'enfants eux-mêmes surchargés par la diversité et l'étendue de leurs tâches, proposent des solutions juridiquement satisfaisantes mais qui dans les faits ne sauraient être acceptables au plan humain. Il lui demande en conséquence s'il ne serait pas nécessaire et urgent d'envisager un renforcement des contrôles et des moyens de la protection maternelle et infantile de façon que l'on puisse prononcer des retraits chaque fois que cela est nécessaire, et surtout afin que cessent définitivement les situations de récidives scandaleuses et intolérables. » **M. Roger Chinaud** renouvelle cette question à **Mme le ministre de la santé et de la famille,** n'ayant pas eu précédemment de réponse.

Assurances maladie maternité (dialyses à domicile).

2747. — 8 juin 1978. — **M. Francisque Perrut** signale à l'attention de **Mme le ministre de la santé et de la famille** le cas particulier des dialysés à domicile, qui ont fait l'effort d'installer chez eux les moyens de se donner eux-mêmes les soins dont ils auront besoin leur vie durant, et dont le traitement est ainsi beaucoup moins onéreux pour la sécurité sociale que celui assuré au centre hospitalier. Ces malades, incurables, ont droit à des indemnités de remboursement de certains frais importants dus au traitement lui-même, eau, électricité, etc. (circulaire n° 279-77 du 16 février 1977). Or il est apparu que certaines caisses refusent ces remboursements, attendant une circulaire d'application ou prétendant qu'il s'agit d'une mesure de faveur, non d'un droit, qui n'est pas obligatoire. Ne peut-on donner les instructions pour éviter ces disparités entre les caisses et les régions, afin d'assurer à tous les handicapés qui sont dans ce cas la juste indemnisation à laquelle ils ont droit, sans restriction. Cette mesure encouragera les malades qui en ont la possibilité à faire cet effort de dialyse à domicile, aboutissant en fait à une sérieuse économie, de frais d'hospitalisation, d'hébergement, transport, tierce personne, etc., qui incombent finalement à la sécurité sociale, donc à la collectivité.

Allocations de chômage (travailleurs étrangers).

2748. — 8 juin 1978. — **M. Pierre-Bernard Cousté** demande à **M. le ministre du travail** s'il est exact qu'il y aurait, actuellement, près de 100 000 travailleurs étrangers parmi les demandeurs d'emploi et recevant régulièrement les allocations de chômage. Pourrait-il préciser notamment à quels secteurs professionnels appartiennent ces travailleurs étrangers et si ceux-ci ont pu, jusqu'alors, retrouver dans des délais raisonnables, un nouvel emploi.

Emploi (article de presse).

2749. — 8 juin 1978. — **M. Pierre-Bernard Cousté** attire l'attention de **M. le Premier ministre** sur un article intitulé Les Transferts sociaux ont des limites, publié récemment dans un quotidien du matin. Dans cet article, l'auteur, conseiller d'Etat, estime que la tendance à une régression des transferts sociaux s'amorce d'ores et déjà. Il en discerne plusieurs signes : « Pour développer l'emploi, le Gouvernement français vient de dispenser de certains versements sociaux les employeurs, dans la mesure de leurs nouvelles embauches. Il vient également d'élargir la définition de l'artisanat, c'est-à-dire de dispenser certains artisans, lorsqu'ils embauchent au-delà de dix compagnons, des prescriptions fiscales appliquées aux entreprises

industrielles et commerciales ordinaires. Ainsi est-il reconnu officiellement que le taux actuel des transferts sociaux constitue une sorte d'impôt sur l'emploi et porte une responsabilité dans les taux élevés de chômage que nous connaissons. C'est le début d'une prise de conscience. Il lui demande si l'interprétation donnée par l'auteur de l'article cité ci-dessus de certaines des mesures prises récemment en faveur de l'emploi lui paraît exacte.

Industrie aéronautique (Airbus B 9, B 10, B 11).

2750. — 8 juin 1978. — **M. Pierre-Bernard Cousté** appelle l'attention de **M. le ministre des transports** sur l'appareil Airbus, qualifié d'« appareil le plus économique et le plus écologiste » dans sa catégorie. Des dérivés des premiers Airbus B 2 et B 4 sont actuellement à l'étude. M. Cousté souhaiterait savoir quel est l'état l'avancement des projets Airbus B 9, B 10 et B 11. Il désirerait savoir également : si des contrats d'achat fermes ont déjà été signés par des compagnies aériennes pour l'une ou l'autre de ces versions ; si ces options d'achat sont suffisantes pour justifier la réalisation des nouveaux appareils envisagés, l'expérience de Concorde ayant prouvé que les options prises ne sont pas toujours confirmées.

Entreprise (statistiques sur leur création et leur disparition).

2751. — 8 juin 1978. — **M. Pierre-Bernard Cousté** demande à **M. le Premier ministre** s'il est exact qu'à la suite des accroissements des interventions de l'Etat depuis quelques années, le taux de création des entreprises en France est l'un des plus faibles du monde occidental. Pourrait-il, à cet égard, préciser, par des éléments statistiques français, comparés à ceux des principales nations industrielles, objectivement la situation réelle de la création et de la disparition des entreprises en France avec celles de nos principaux partenaires commerciaux et industriels dans le monde. Pourrait il, en outre, à cet égard, faire établir la comparaison entre les différents Etats membres de la C. E. E.

Constitution (séparation des pouvoirs).

2752. — 8 juin 1978. — **M. Pierre-Bernard Cousté** rappelle à **M. le Premier ministre** que lors de la discussion devant l'Assemblée nationale le 21 avril dernier d'un projet de loi portant validation de listes de classement d'étudiants en médecine (n° 2693), plusieurs intervenants, appartenant à la majorité, ont critiqué la fréquence et le principe même du recours par le Gouvernement au dépôt de projets de validation pour réparer les conséquences d'erreurs administratives. Ces orateurs ont fait remarquer que cette pratique contredit à un double titre le principe de la séparation des pouvoirs, qui est un des fondements constitutionnels de la Ve République : d'abord parce qu'il est demandé au Parlement de conférer valeur législatives à des mesures qui, souvent, ont été annulées par des décisions de justice ; ensuite, parce que les lois ainsi adoptées interviennent dans le domaine réglementaire. Il est paradoxal que le Gouvernement, si prompt à s'alarmer de la plus légère apparence d'intrusion du pouvoir législatif dans son domaine, n'hésite pas à solliciter du Parlement qu'il transgresse la distinction du domaine législatif et du domaine réglementaire dès qu'il l'estime nécessaire pour sortir d'une impasse administrative. Pour mesurer l'importance d'un mal dénoncé à maintes reprises sous la Ve République, il lui demande de lui fournir la liste des projets de loi de validation adoptés sous la présente législature et sous la précédente.

Assemblée nationale (examen du projet de loi de finances par la commission des finances).

2753. — 8 juin 1978. — **M. Pierre-Bernard Cousté** rappelle à **M. le Premier ministre** que, depuis le début de la précédente législature, la commission des finances, de l'économie générale et du Plan, adopte à l'occasion de son examen annuel du projet de loi de finances des « observations » sur les crédits de chaque ministère et sur tel ou tel aspect de la politique gouvernementale dont ils sont l'expression. Il lui demande qu'elle valeur juridique, politique ou technique il accorde à ces observations.

Ce numéro comporte le compte rendu intégral des deux séances du mercredi 7 juin 1978.

1re séance : page **2595** ; 2e séance : page **2627.**

ABONNEMENTS

	FRANCE et Outre-mer.	ÉTRANGER
	Francs.	Francs.
Assemblée nationale :		
Débats	22	40
Documents	30	40
Sénat :		
Débats	16	24
Documents	30	40

DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION

26, rue Desaix, 75732 Paris CEDEX 15.

Téléphone : Renseignements : 579-01-95. Administration : 578-61-39.

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels, 26, rue Desaix.